

RAPPORT ANNUEL 2020



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapport annuel 2020

TABLE DES MATIERES

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1 Présentation de l'établissement	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2 Forme juridique	6
1.1.3 Objet social	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5 Exercice social	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2 Capital social de l'établissement	7
1.2.1 Parts sociales	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3 Sociétés locales d'épargne	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1 Directoire	10
1.3.1.1 Pouvoirs	10
1.3.1.2 Composition	10
1.3.1.3 Fonctionnement	11
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance	12
1.3.2.1 Pouvoirs	12
1.3.2.2 Composition	12
1.3.2.3 Fonctionnement	14
1.3.2.4 Comités	14
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	18
1.3.3 Commissaires aux comptes	19
1.4 Eléments complémentaires	19
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	20
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	25
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	25
2 Rapport de gestion	26
2.1 Contexte de l'activité	26
2.1.1 Environnement économique et financier	26
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	27
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	27
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	32
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	33
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	33
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	33
2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux	34
2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	35
2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	36
2.2.1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes	39
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020	39
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	42
2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne	42
2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	44

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne.....	59
2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	78
2.2.4 Note méthodologique.....	93
2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion	98
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	102
2.3.1 Résultats financiers consolidés	102
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	103
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	103
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	104
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	105
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	105
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	106
2.5 Fonds propres et solvabilité	107
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	107
2.5.2 Composition des fonds propres.....	109
2.5.3 Exigences de fonds propres	111
2.5.4 Ratio de Levier.....	112
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	113
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	114
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	115
2.6.3 Gouvernance	116
2.7 Gestion des risques	117
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	117
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	120
2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents	120
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020	122
2.7.1.4 Culture Risques et conformité	122
2.7.1.5 Appétit au risque.....	124
2.7.2 Facteurs de risques	128
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	136
2.7.3.1 Définition.....	136
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	136
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	137
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020	142
2.7.4 Risques de marché.....	143
2.7.4.1 Définition.....	143
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché	143
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	144
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché.....	144
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché.....	145
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020	146
2.7.5 Risques structurels de bilan.....	146
2.7.5.1 Définition.....	146
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	146
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	147
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020	149
2.7.6 Risques opérationnels	149
2.7.6.1 Définition.....	149
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	149
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	150
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	151
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020	151
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	151
2.7.8 Risques de non-conformité.....	151
2.7.8.1 Définition.....	151
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	152
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité	152

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020	155
2.7.9 Continuité d'activité	156
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité	156
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020	157
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information	158
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI	158
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	158
2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020	159
2.7.11 Risques climatiques	160
2.7.11.1 Organisation et gouvernance	160
2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques	160
2.7.11.3 Sensibilisation et formation	160
2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020	160
2.7.12 Risques émergents	160
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	161
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	161
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	161
2.9 Eléments complémentaires	163
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	163
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	163
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	165
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	166
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	167
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	168
3. Etats financiers	169
3.1 Comptes consolidés	169
3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2020	169
3.1.1.1 Compte de résultat consolidé	169
3.1.1.2 Résultat global	170
3.1.1.3 Bilan consolidé	171
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	172
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie	173
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés	174
3.1.2.1 Cadre général	174
3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité	181
3.1.2.3 Consolidation	188
3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat	193
3.1.2.5 Notes relatives au bilan	200
3.1.2.6 Engagements	231
3.1.2.7 Exposition aux risques	232
3.1.2.8 Avantages du personnel	245
3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financier	250
3.1.2.10 Impôts	266
3.1.2.11 Autres informations	269
3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation	279
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	286
3.2 Comptes individuels	295
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	295
3.2.1.1 Compte de résultat	295
3.2.1.2 Bilan	296
3.2.1.3 Hors Bilan	297
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	297
3.2.2.1 Cadre général	297
3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux	304
3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat	305
3.2.2.4 Informations sur le bilan	311
3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	336

3.2.2.6 <i>Autres informations</i>	341
3.2.2.7 <i>Rapport de gestion</i>	342
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	343
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	352
4. Déclaration des personnes responsables	358
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	358
4.2 Attestation du responsable	358

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) Siège social : 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEP), au capital de 525 307 340 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

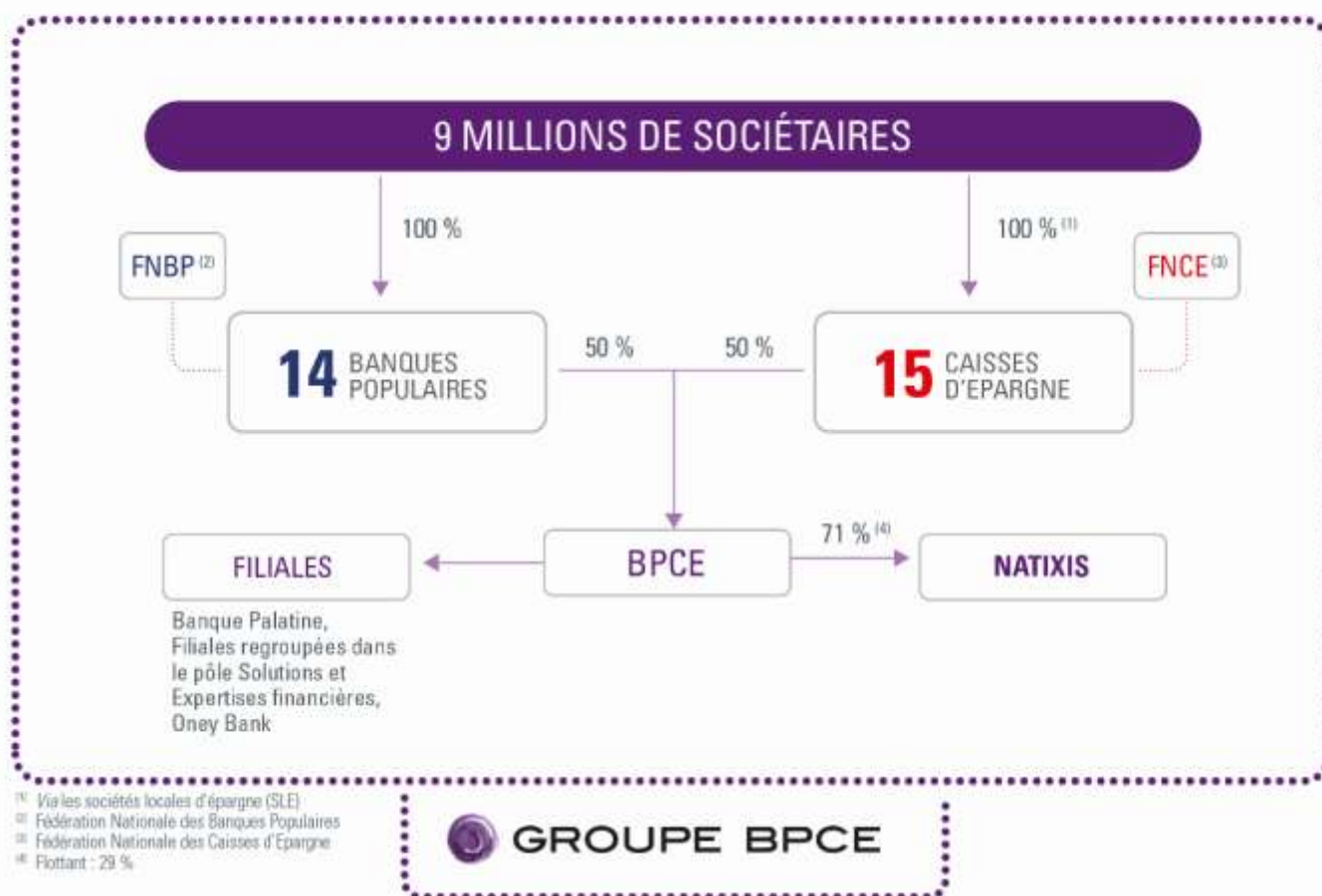
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon, sous le numéro 352 483 341, en date du 5 décembre 1989. La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 340 €, soit 26 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2020	525 307 340	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2019	525 307 340	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2018	475 307 340	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2017	475 307 340	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercices	Taux versé au SLE	Montant
2017	2,90%	13,78 M€
2018	2,75%	13,07 M€
2019	2,50%	12,02 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2017	1,60 %	9,14 M€
2018	1,60 %	9,49 M€
2019	1,50 %	8,55 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10,50 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.35 %.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de parts sociales	Capital social au 31/12/2020	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	2 091 890	41 837 800,00 €	7,96%	7,96%	15 841
BELFORT ET SA REGION	1 254 688	25 093 760,00 €	4,78%	4,78%	11 598
BESANCON	1 589 529	31 790 580,00 €	6,05%	6,05%	12 728
DOUBS	2 136 075	42 721 500,00 €	8,13%	8,13%	18 339
HAUTE SAONE	1 256 847	25 136 940,00 €	4,79%	4,79%	9 944
JURA	2 293 115	45 862 300,00 €	8,73%	8,73%	19 595
NIEVRE	2 191 793	43 835 860,00 €	8,34%	8,34%	21 747
NORD COTE D'OR	2 202 413	44 048 260,00 €	8,39%	8,39%	17 809
SAONE ET LOIRE EST	3 521 341	70 426 820,00 €	13,41%	13,41%	26 315
SAONE ET LOIRE OUEST	3 461 282	69 225 640,00 €	13,18%	13,18%	23 086
SENS	1 497 548	29 950 960,00 €	5,70%	5,70%	11 485
SUD COTE D'OR	2 768 846	55 376 920,00 €	10,54%	10,54%	20 632
Total	26 265 367	525 307 340,00 €	100.00%	100.00%	209 119

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Femme Membre du Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membres du Directoire de + de 50 ans
1	0	1	4

Monsieur **Jean-Pierre DERAMECOURT** est Président du Directoire.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et de l'organisation, de la production bancaire puis des ressources humaines.

En 2000, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de Président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, le 1^{er} février 2012.

Monsieur **Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances le 7 janvier 2014.

Monsieur **Fabien CHAUVÉ** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication le 1^{er} avril 2015.

Monsieur **Cédric MIGNON** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé d'un Master Banque et Finance à l'Université de Paris IX Dauphine, il a débuté sa carrière à la Banque Populaire de Champagne en 1995. De 1999 à 2010, il est nommé Membre du Comité Exécutif de la Caisse d'Epargne de Picardie en tant que Directeur Distribution et Marketing, puis de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que Directeur des Affaires Générales. En 2010, il rejoint l'organe central en tant que Membre du Comité de Direction en charge des clientèles BDR et Membre du Comité Exécutif en charge du développement des Caisses d'Epargne.

Il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Détail, le 1^{er} avril 2018.

Madame **Isabelle BROUTE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Développement Régional. Diplômée d'un D.E.S.S. Finance à l'Université de Dijon, elle a rejoint en 1997, INGEPAR, structure d'ingénierie financière spécialisée. En 1999, elle rejoint la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Puis elle rejoint l'organe central en 2000 où elle est successivement responsable du Département Financement, puis Directeur général en charge de la syndication Caisse d'Epargne et Directeur Marché Entreprises, Economie Sociale, Personnes Protégées Réseau Caisse d'Epargne.

Elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque Développement Régional, le 1^{er} octobre 2018.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2021, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé, tout au long de l'exercice 2020, un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations et de biens immobiliers. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et à encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire, à adopter des décisions objectives et impartiales répondant au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP atteint une proportion de 47 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEP est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
BLANC Antoine-Sylvain	06/08/48	Retraité	Sociétaire élu par AG
BORDET Gilbert	10/05/47	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 23/04/2020
BERTHET Christophe	20/05/65	Géomètre-Expert	Sociétaire élu par AG – Début de mandat 30/04/2020
MAUCLAIR Frédéric	04/05/65	Conseil	Sociétaire élu par AG
COUTURIER Michèle	03/11/49	Retraîtée	Sociétaire élue par AG
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
DULION Estelle	23/07/71	Gérante	Sociétaire élue par AG –
LOPEZ Jean-François	20/02/50	Retraité	Sociétaire élu par AG
PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élu par AG
ADAM Sylvie	21/12/62	Auto entrepreneur	Sociétaire élue par AG –
NEOLIA SA représentée par M. DENIS Jacques	11/02/68	Directeur Financier	Sociétaire élue par AG
DIRY Jacques	10/08/50	Retraité	Sociétaire élu par AG –
BAUJON Marie-Thérèse	12/02/49	Retraîtée	Sociétaire élue par AG –
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG –
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG –
MICHAUX Manuel	13/04/80	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire –
VUILLET Damien	18/09/71	Collaborateur CEBFC	Salarié universel
BIGUINET Marie-Noëlle	27/12/56	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI –
FALLET Gilles	13/08/68	Directeur Financier	Sociétaire élu par AG

* Messieurs Jean-Pierre GABRIEL et Jean-Claude PASSIER sont censeurs.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 5 reprises pour prendre connaissance et/ou autoriser notamment les rapports d'activité trimestriels du Directoire, le rapport annuel et les comptes annuels 2020, les rapports des commissaires aux comptes, le projet de rapport du réviseur coopératif, le rapport annuel sur la lutte anti blanchiment, le projet de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale, l'information sur l'exploitation des créances, le rapport d'activité des filiales, le rapport annuel sur les participations, l'examen des conventions réglementées, les opérations de patrimoine et participations, la révision de l'appétit aux risques, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le plan pluriannuel d'audit 2021-2024 et budget 2021, l'élection d'un membre du COS, les relevés de conclusion des comités d'Audit, des Risques, des Rémunérations, des Nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le process d'évaluation des membres du COS, l'avancement du projet du siège social, l'augmentation de capital de BPCE, le projet de titrisation des crédits à l'habitat « Home Loans 2020 », le dispositif de commercialisation des parts sociales des SLE, la présentation du dossier élaboré pour la venue du Comité de Direction Générale, la révision des seuils de l'article 98, l'impact Covid 19 sur l'atterrissage au 31 décembre 2020, le bilan social 2019, le Processus de renouvellement en 2021 des administrateurs de SLE et des membres du COS de la CEBFC, l'atterrissage 2020, budgets 2021 et prévisions 2022 – 2024, les orientations EBA en matière de gouvernance et la modification des règlements intérieurs des comités spécialisés.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 14 décembre 2020, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 22 avril 2015 puis lors de la réunion du 5 juin 2018.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	FALLET Gilles	Membre
NEOLIA représentée par Jacques DENIS	Membre	FOUGERE Eric	Membre
PATENAT Nathalie	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2020, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment l'arrêté des comptes semestriels et annuels et le rapport annuel, le rapport annuel 2019 sur les participations et les filiales, les résultats 2019 et le budget 2020, l'étude de rentabilité des crédits, la politique financière 2020, les indicateurs stratégiques, le budget de fonctionnement et d'investissement 2020 et prévisions 2022-2024, l'impact Covid 19 sur l'atterrissage au 31 décembre 2020.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du comité des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FALLET Gilles	Président	FOUGERE Eric	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	MAUCLAIR Frédéric	Membre
PATENAT Nathalie	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2020, le comité des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- les activités de l'audit interne : les mission d'audits, le suivi semestriel et annuel des recommandations, le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'évolution de la Charte et des Normes de la Filière Audit, le plan pluriannuel d'audit 2021-2024 et le budget 2021 de la direction de l'audit interne.
- les activités risques : le suivi des ratios, limites et indicateurs sur les risques de crédit, financiers et opérationnels, la politique des risques CEP Bourgogne Franche-Comté 2020, l'information sur le coût du risque sur les indicateurs de l'appétit au risque, la macro cartographie des risques, le dossier SEM/LCDP et le focus COVID 19.
- les activités conformité : les comptes rendus de comité de contrôle interne, le dossier réglementaire client, le reporting de lutte anti blanchiment, le reporting fraudes internes et manquements déontologiques, les prestations essentielles externalisées, le rapport annuel sur le contrôle des chèques, le dispositif de faculté d'alerte, le dispositif de crédit incontesté, le rapport sur la protection de la clientèle et le rapport général de l'AMF et actualités sur les services d'investissement.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	BAUJON Marie-Thérèse	Membre
BLANC Antoine Sylvain	Membre	DIRY Jacques	Membre
MATRAT Sylvie	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2020, le comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni 2 fois pour examiner notamment la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019, les modalités d'attribution définitive et de versement en 2020 des fractions de part variable différées au titre des parts variables 2016, 2017 et 2018, la fixation des critères de parts variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 en vue d'en proposer les modalités au COS du 7 avril 2020, les rémunérations (part fixe, part variable,

avantages en nature et jetons ou indemnités) perçues par les Membres du Directoire au titre de 2019, l'examen des principes de la politique de rémunération 2019 de la CEBFC, l'examen de la politique de rémunérations Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégorie de personnel visé à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 (preneurs de risques) ; examen du rapport de la mission d'audit 2019 sur le dispositif MRT – Preneurs de risques, l'examen de la rémunération perçue par le Directeur des Risques et de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) au titre de 2019, l'examen des modalités de rémunération des Membres du Directoire, l'examen de la rémunération perçue par le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) au titre de 2019, l'examen des indemnités compensatrices du président du COS et des Membres des Comités institutionnels au titre de 2019 (COS, Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité RSE), l'avis sur l'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux, les indemnités et modalités de départ à la retraite du Président du Directoire, les conditions de rémunération du nouveau Président du directoire.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;
- évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	BLANC Antoine-Sylvain	Membre
DIRY Jacques	Membre	MATRAT Sylvie	Membre
BAUJON Marie-Thérèse	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2020, les membres du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 2 fois pour examiner notamment l'avis sur la candidature de deux candidat au COS, la présentation des résultats du dossier d'évaluation 2020 des membres du COS, la présentation d'un candidat en vue de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la CEBFC.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- l'engagement sociétal
- la Gouvernance organisation RSE
- la Relation clients
- les Ressources Humaines
- l'Environnement
- les Achats responsables
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientations et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité sociétale d'entreprise se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientations et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
COUURIER Michèle	Présidente	ADAM Sylvie	Membre
DUBAN Catherine	Membre	FOUGERE Eric	Membre
LOPEZ Jean-François	Membre		

Au cours de l'exercice 2020, les Membres du Comité responsabilité sociétale d'entreprise de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 3 fois pour examiner notamment le point sur le microcrédit, le point sur le Fonds de dotation, le point d'étape du CSLR, le suivi du projet avec l'Etablissement Français du sang, le travail sur l'inclusion bancaire, le projet des Hirondelles dans un programme de biodiversité, les engagements et les risques climatiques, les actions RSE portées par la DRH.

1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
KPMG SA Commissaire aux comptes titulaire	51 rue de Saint-Cyr – 69338 Lyon Cedex 9	Rémi VINIT DUNAND
MAZARS Commissaire aux comptes titulaire	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Paul Armel JUNE
KPMG AUDIT FS I Commissaire aux comptes suppléant	Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex	Isabelle GOALEC
VEAUTE Anne Commissaire aux comptes suppléant	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92400 COURBEVOIE	Anne VEAUTE

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu d'augmentation de capital et il n'y a plus de délégation en vigueur accordée.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jean-Pierre DERAMECOURT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE INTERNATIONAL	SA à conseil d'administration (SA CA)	25/05/2016	31/12/2021	Administrateur
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	10/07/2022	Président du directoire
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	10/07/2022	Membre du directoire
GIE IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	31/12/2017	30/12/2021	Membre du conseil de surveillance
BPCE FINANCEMENT	SA à conseil d'administration (SA CA)	30/09/2010	25/11/2020	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CE	Association (ASS)	01/10/2018	30/09/2020	Vice-Président
MEDEF 21	Association (ASS)	22/04/2015		Administrateur
MEDEF BFC	Association (ASS)	09/06/2015		Administrateur
COMITE DES BANQUES FBF BFC	Association (ASS)	06/04/2016	01/10/2020	Président du conseil d'administration
BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (ESC)	14/11/2016	31/12/2021	Membre du conseil de surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre fondateur
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Société en nom collectif (SNC)	31/10/2018	31/12/2020	Co-Gérante associée
PLACE FINANCIERE BFC	Association (ASS)	06/10/2017	05/10/2020	Membre du conseil d'administration
CAPITAL INVESTISSEMENT BFC	SA à conseil d'administration (SA CA)	15/06/2020		Administrateur

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE INTERNATIONAL	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	12/05/2010	31/12/2021	Comité d'Audit
BPCE INTERNATIONAL	Société anonyme à conseil d'administration (SA CA)	29/05/2015	31/12/2021	Président du Comité des Risques

Philippe BOURSIN				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	10/07/2022	Membre du Directoire
PHILAE	Société par actions simplifiée (SAS)	13/01/2014	Indéterminée	Président
CEBIM	Société à responsabilité limitée (SARL)	13/01/2014	Indéterminée	Co-gérant
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	30/06/2017	30/12/2021	Administrateur
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration
BPCE SERVICES FINANCIERS	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	18/04/2019	31/12/2024	Administrateur

Isabelle BROUTE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	01/10/2018	10/07/2022	Membre du Directoire
NEOLIA	SA d'HLM (SA d'HLM)	01/10/2018	31/12/2022	Censeur
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018	31/12/2020	Administrateur
BATIFRANC	SA d'économie mixte (SAEM)	01/10/2018	31/05/2025	Administrateur
SEM (SOCIETE EST METROPOLES)	SA à conseil d'administration (SA CA)	27/11/2019	31/12/2022	Administrateur
BPCE LEASE	SA à conseil d'administration (SA CA)	08/07/2020	31/12/2021	Administrateur

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SCR DEVELOPPEMENT	Société par actions simplifiée (SAS)			Membre
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Présidente
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Présidente

Fabien CHAUVÉ				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	10/07/2017	10/07/2022	Membre du Directoire
NATIXIS INTERTITRES	SA à conseil d'administration (SA CA)	16/06/2016	16/06/2021	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association (ASS)	13/04/2015	10/07/2022	Administrateur
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP)	Mutuelle	13/04/2015	10/07/2022	Administrateur suppléant
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS)	Mutuelle	13/04/2015	10/07/2022	Administrateur
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
CEBFC LT	Société par actions simplifiée (SAS)	01/10/2018		Président
GIE I-DATECH	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	09/12/2019		Administrateur

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BDR INVEST	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Membre
BDR IT	Société par actions simplifiée (SAS)	30/09/2020	31/12/2021	Membre

Cédric MIGNON				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à conseil d'orientation et de surveillance (SA CS)	01/04/2018	10/07/2022	Membre du Directoire
DIJON METROPOLE DEVELOPPEMENT	Association (ASS)	17/09/2018	14/06/2020	Administrateur
VIEILLES MAISONS FRANCAISE	Association (ASS)	02/07/2018	30/06/2024	Membre du Conseil d'administration

Eric FOUGERE					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions	
Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	France	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	France	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	France	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	France	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BPCE SA	SA à directoire et conseil de surveillance	19/12/2019		France	Membre du Conseil de Surveillance
SA LOUIS LATOUR	SA à directoire et conseil d'administration			France	Membre du Directoire
LOUIS LATOUR INC	Incorporated			USA	Director Board
LOUIS LATOUR LTD	Limited company			UK	Director Board
LES VINS FINS HENRY FESSY	Société anonyme à conseil d'administration			France	Administrateur
SCI ANTIHEDO	Société civile immobilière			France	Associé
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	France	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions	
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	France	Membre Comité des risques
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	France	Membre Comité d'audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	France	Président Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	France	Président Comité des rémunérations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	France	Membre Comité RSE
BPCE SA	SA à directoire et conseil de surveillance	19/12/2019	31/12/2020	France	Membre comité d'audit

Sylvie ADAM				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Sens	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Sens	Société Locale d'Epargne	2008	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
MAIRIE DES BORDES	Collectivité territoriale	23/03/2014	22/03/2020	Adjointe au Maire remplaçante
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/09/2018	01/02/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Membre Comité RSE

Marie-Thérèse BAUJON				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
VILLE DE CHAROLLES	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Conseiller municipal
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/04/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	01/02/2021	Membre Comité des nominations
CEBFC	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	01/02/2021	Membre Comité des rémunérations

Christophe BERTHET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	23/04/2020	01/02/2021	Administrateur
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	23/04/2020	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	23/04/2020	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Société BERTHET LIOGIER CAULFUTY	Société par Action Simplifiée (S.A.S.)	01/06/2020		Associé fondateur - président
SCI LA CABANE	Société Civile Immobilière	19/06/2004		Associé

Marie-Noëlle BIGUINET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	28/07/2015	01/02/2021	Membre du COS/Collectivités territoriales et EPCI
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Vice-Présidente
VILLE DE MONTBELIARD	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Maire

Antoine-Sylvain BLANC				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
BPCE VIE	SA à conseil d'administration	28/03/2017	17/06/2020	Membre du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Membre Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Membre Comité des Nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Président Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre Comité des Risques
BPCE VIE	SA à conseil d'administration	28/03/2017	17/06/2020	Membre Comité d'Audit

Gilbert BORDET					
POSTES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Durée	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	23/04/2020	6 ans	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	23/04/2020	6 ans	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	23/04/2020	6 ans	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Société Civile Immobilière GILIANE	Société Civile Immobilière	01/04/1992			Gérant
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	23/04/2020	3 ans	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES					
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Durée	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	23/04/2020	6 ans	Membre du Comité d'audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	23/04/2020	6 ans	Membre du Comité des risques

Michèle COUTURIER				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administratrice
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Présidente Comité RSE

Jacques DIRY				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/06/2003	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	05/06/2018	01/02/2021	Assemblées générales

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	01/02/2021	Membre du Comité des nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	01/02/2021	Membre du Comité des rémunérations

Catherine DUBAN				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône & Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administratrice
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	10/12/2019	17/05/2021	Administratrice

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre Comité RSE

Estelle DULION				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Auxerre	Société Locale d'Epargne	20/06/2019	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Auxerre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administratrice
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
DULION CHARPENTE	Société à Responsabilité Limitée		Illimitée	Co-gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	10/12/2019	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT BFC	Organisme consulaire		01/10/2021	Membre élu

Gilles FALLET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Saône & Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Vice-Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Saône & Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SINGLE HOLDING	Société par Action Simplifiée	04/12/2019		Président
ARCOM DEVELOPPEMENT	Société par Action Simplifiée	28/02/2020		Président
ARCOM	Société par Action Simplifiée	06/07/2020		Président du Conseil de Surveillance
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	01/02/2021	Membre Comité d'audit
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Président Comité des risques

Jean-Pierre GABRIEL				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Censeur

Jean-François LOPEZ				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Besançon	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Besançon	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	05/06/2018	01/02/2021	Vice-Président
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI SOLO & BJF	Société Civile Immobilière	19/05/2009	19/05/2029	Gérant
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre Comité RSE

Sylvie MATRAT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administratrice
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Société Civile Immobilière MARLUC	Société Civile Immobilière	29/09/2017		Co-gérante
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	01/02/2021	Membre Comité des Nominations
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	08/12/2017	01/02/2021	Membre Comité des Rémunérations

Frédéric MAUCLAIR				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Haute Saône	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Haute Saône	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de Dotation	24/09/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Membre comité des risques

Manuel MICHAUX				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié sociétaire

NEOLIA représentée par Jacques DENIS				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Doubs	Société Locale d'Epargne	29/03/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Doubs	Société Locale d'Epargne	29/03/2018	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SAe à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	24/04/2018	30/04/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	FONDS DE DOTATION	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration
NEOLIA COOPERATIVE	Coopérative	02/01/2011	31/12/2024	Administrateur
LOGISSIM CONSEIL	SA à conseil d'administration	07/08/2020	06/08/2024	directeur général

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	30/04/2019	01/02/2021	Membre Comité audit

Jean-Claude PASSIER				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance
AXENTIA	SA à Conseil d'administration	17/04/2007	31/12/2022	Administrateur
JULIENNE JAVEL	Association	09/10/2019		Administrateur
GCS 25	Association	17/11/2017		Administrateur
CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT	Association			Administrateur
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée	28/05/2016	08/12/2020	Censeur
SCI ALLURE	Société Civile Immobilière	15/05/2015		Gérant
SOLIHA		19/12/2016	26/05/2020	Administrateur
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT DE BFC	Association			Administrateur
ADDSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT)	Association	20/06/2017	06/07/2020	Administrateur
ADDSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT)	Association	07/07/2020		Président
IDEHA	SA à Conseil d'administration	08/06/2017	26/05/2020	Administrateur
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION	Association		26/05/2020	Administrateur
SCI DE LA SAUVEGARDE	Société Civile Immobilière	02/03/2018		Gérant
SOLIHA AIS	Association	03/12/2020		Administrateur
FER ENSEMBLE	Association	17/12/2020		Administrateur
TRAVAILLONS ENSEMBLE	Association	17/12/2020		Administrateur
IRTS (Ecole du Travail Social)	Association	09/10/2020		Administrateur

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
AXENTIA	SA à Conseil d'administration	24/05/2017	31/12/2022	Membre Comité des Rémunérations
AXENTIA	SA à Conseil d'administration	24/05/2018	31/12/2022	Membre Comité d'Engagements
AXENTIA	SA à Conseil d'administration	14/12/2017	31/12/2022	Membre Comité d'audit
CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT	Association			Membre
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée	22/03/2012	08/12/2020	Membre Comité audit
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée		08/12/2020	Membre Comité d'Engagements
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT DE BFC	Association			Membre
ADDSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT)	Association	20/06/2017	06/07/2020	Membre
ADDSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT)	Association	07/07/2020		Membre
FER ENSEMBLE	Association	17/12/2020		Membre
TRAVAILLONS ENSEMBLE	Association	17/12/2020		Membre

Nathalie PATENAT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
Société Locale d'Epargne Jura	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
Société Locale d'Epargne Jura	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administratrice
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	05/06/2018	01/02/2021	Assemblées générales
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du Conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des Risques
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité d'Audit

Damien VUILLET				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	19/09/2018	01/02/2021	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance/Salarié universel

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a exercé la mission qui lui est impartie par la loi lors de sa réunion du 24 mars 2021. Son examen a porté notamment sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par le Directoire, sur le rapport annuel que celui-ci a établi, sur les travaux de certification des commissaires aux comptes et sur le projet de résolutions ordinaires de l'assemblée générale du 30 avril 2021.

Ces documents n'appelant aucune observation particulière de la part du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il a invité les sociétaires à approuver les comptes annuels et les résolutions qui vous sont soumis.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à -

3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un

dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en

collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités

bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec,

en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

La crise du Covid 19

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus.

Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes.

Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise.

Au 31 décembre 2020, 6 172 crédits accordés par la CEBFC représentant 689 millions d'euros (dont 557 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les équipes se sont mobilisées immédiatement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 2 498 prêts pour un montant de 303 millions d'euros qui ont été émis en 2020.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile et l'approvisionnement des distributeurs de billets.

Baisse du taux d'imposition

La baisse annoncée du taux d'impôt à 28.41 % en 2021 et 25.83 % en 2022 a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à revaloriser ses bases d'impôts différés.

En effet, la charge d'impôt comptabilisée inclut à la fois l'impôt courant (qui reste calculé à 34.43 %), mais également les impôts différés qui peuvent être constatés à 32.02 % ou à 28.41 %, ou à 25,83 %, en fonction de leur date de retournement.

Les différents taux d'IS (3 au total) suivants ont été appliqués en fonction des exercices pour l'alimentation de l'échéancier et le calcul du report variable :

- 2020 : 32.02 %
- 2021 : 28.41 %
- 2022 et suivantes : 25.83 %

Cela a conduit La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différé de 1,6 M€ en 2020.

Contrôle des autorités de tutelle ou de l'administration fiscale

Néant

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la durée des contrats de location en IFRS 16

Suite aux conclusions de l'IFRS IC (comité d'interprétation des normes IFRS) de novembre 2019 et la mise à jour du relevé de conclusions ANC en juillet 2020, les établissements du Groupe BPCE doivent prendre en compte les précisions apportées d'ici le 31 décembre 2020.

Les pratiques actuelles pour déterminer la durée des contrats de location sous IFRS 16 doivent être modifiées en conséquence et l'appréciation de la durée d'un contrat de location en situation de tacite prolongation à compter du 1er janvier 2019 (application rétrospective) doit être revue :

Les impacts de ces modifications ont été :

- Une augmentation de l'actif et du passif liée à la reconnaissance au bilan des contrats en tacite prolongation pour 2,8 M€,
- Le reclassement des charges afférentes à ces contrats comptabilisés en locations vers le compte dotations aux amortissements des droits d'utilisation – immobilier pour 0,9 M€.
- Dans ce cadre, nous avons également amorti les droits au bail avec deux impacts :
- D'une part, en résultat - rubrique Gains et pertes sur autres actifs - à hauteur de 1,8 M€ pour passer en pertes les amortissements des droits pour lesquels il n'y avait plus de sous-jacent,
- D'autre part, en capitaux propres, à hauteur de 2,9 M€ pour constater les amortissements depuis la date de mise en service sur les droits au bail toujours en cours.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 91 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1 633 collaborateurs au service de 900 000 clients dont 209 110 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

Les grands défis

Nos atouts / nos réponses



Situation Internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, [European Payment Initiative](#))



Conditions macro-économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible. Les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

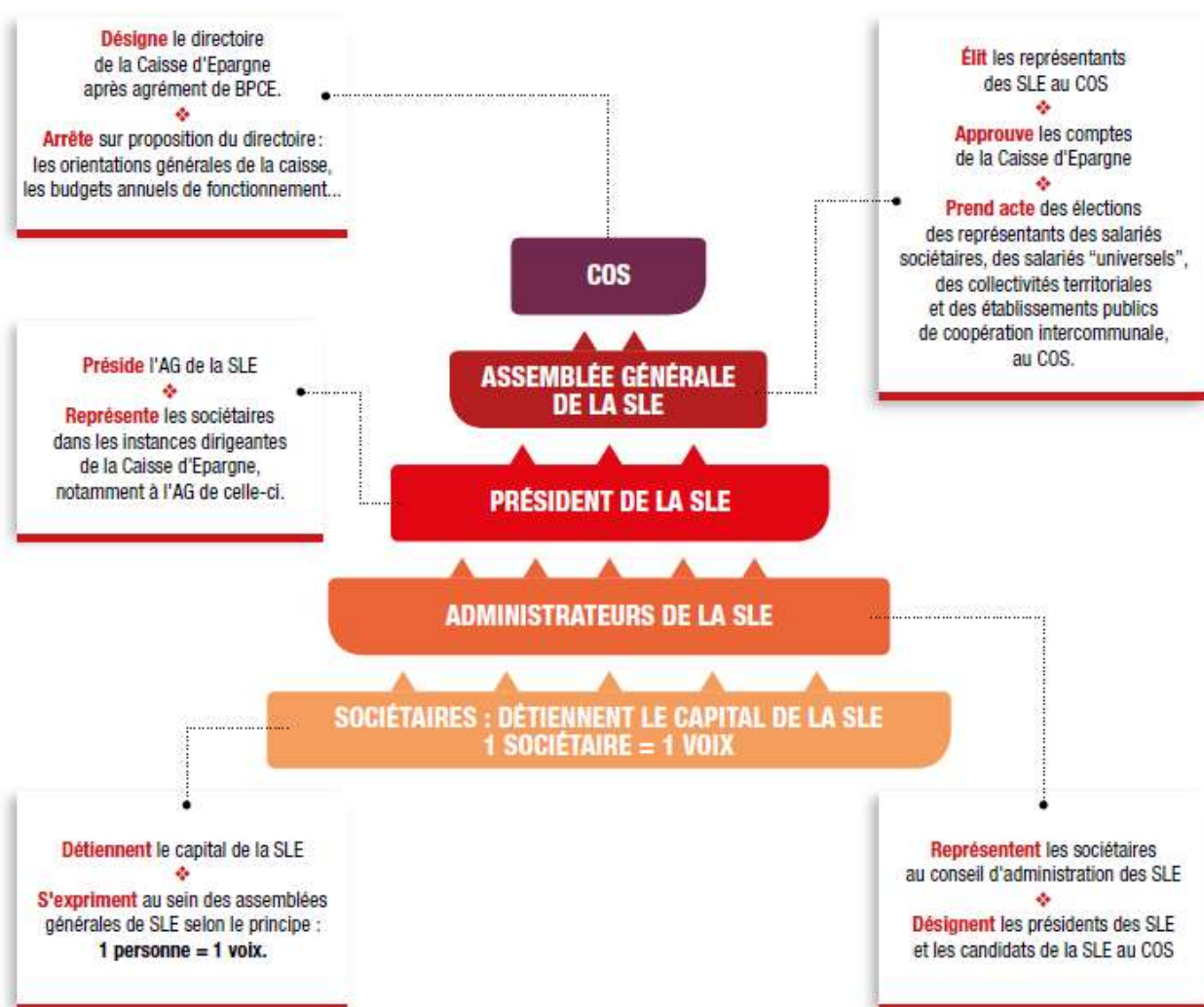
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Nouveau portail sociétaires accessible à tous les collaborateurs,
- Informations institutionnelles et sur les engagements RSE déclinés lors des parcours nouveaux entrants,
- Modules de formation, @learning développés par la FNCE en accessibilité directe par les administrateurs sur le site qui leur est dédié,
- Informations institutionnelles coopératives et RSE.

La pandémie de la Covid 19 n'a pas permis d'organiser de réunions en présentiel avec les sociétaires en 2020.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, est la propriété de 209 100 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte

l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose, depuis le 6 mars 2014, un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 413 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple :

- La restructuration complète et novatrice d'une maison de retraite dans Yonne,
- La mise en place d'une ligne de production de masques FFP 2 et FFP 3 dans le Doubs,
- Accompagnement d'une Start up Belfortaine positionnée sur le marché de l'Hydrogène et des solutions d'alimentations mobiles électriques à hydrogène, de faible et moyenne puissance.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 900 000 clients
- 209 110 de sociétaires parmi les clients
- 146 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1633 collaborateurs au siège et en agences
- 88/100 points : indice égalité femmes-hommes
- 6,38 % (2019) d'emplois de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 19 846 609 € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 20.28 %¹

NOTRE PATRIMOINE

- 198 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8 559 656 € d'intérêt aux parts sociales

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 294 Million € de Prêts Garantis par l'Etat
- 198,1 Million € d'encours de fonds ISR et solidaires

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 10,5 Million d'achats auprès de 64,8 % de fournisseurs locaux
- 4,3 Million € d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS

- 68,6 Million € (non chargée) de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 62 salariés ont été embauchés en CDI en 2020 et 57 ont été embauchés en CDD (dont 38 en alternance)



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

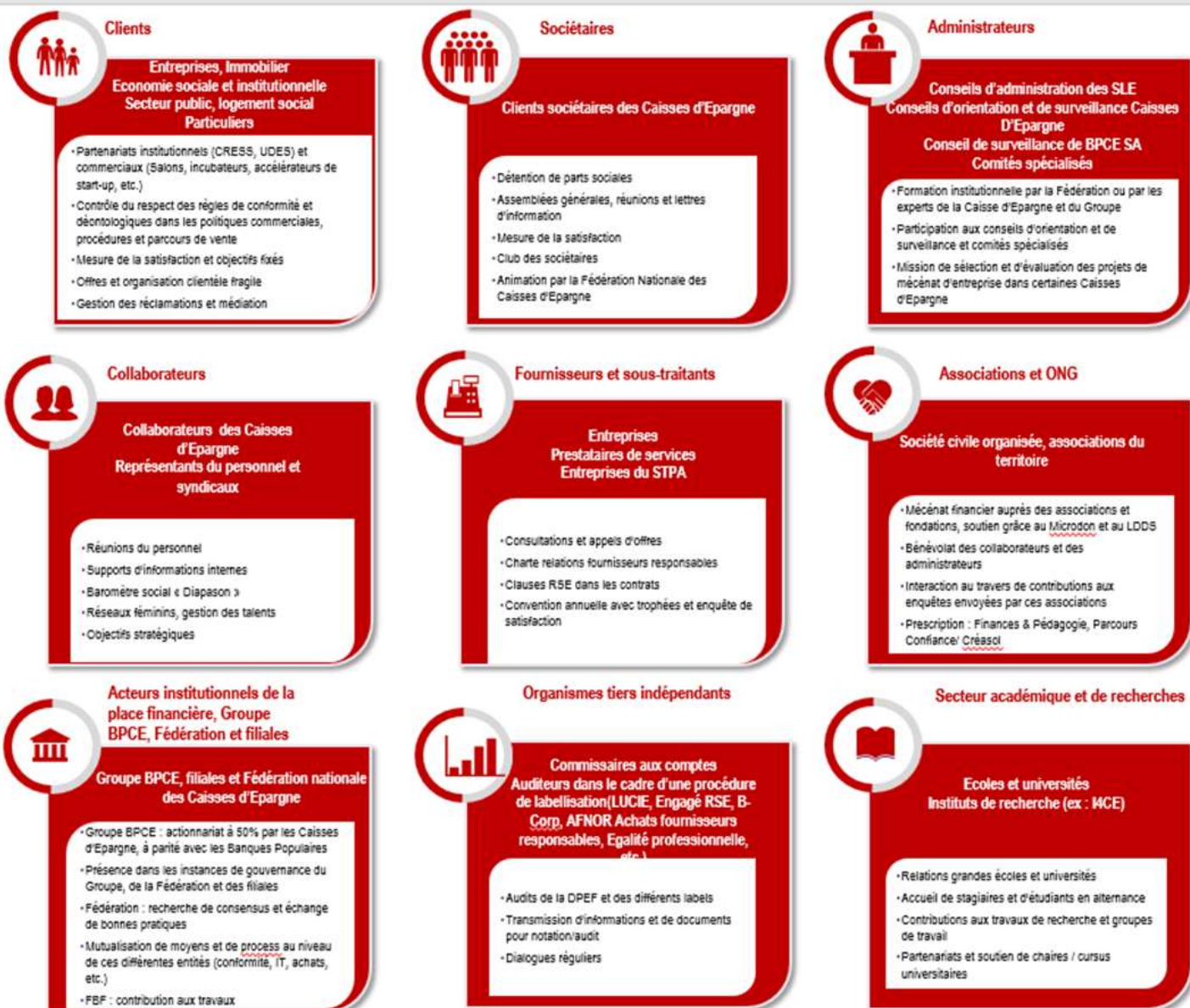
- 420 592 € de mécénat d'entreprise
- 766 000 € de microcrédit personnel
- 2 326 000 € de microcrédit professionnel
- 60 interventions auprès de 1 157 stagiaires réalisées par la conseillère Finances et Pédagogie

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).



2.2.1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène directement, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à dresser les enjeux de notre époque, et selon des priorités présentées en comité RSE :

- D'abord, sociétales auprès des plus fragiles en développant des services et une attention toute particulière comme par exemple, l'offre de microcrédit, où sur son territoire la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a accordé près de 300 microcrédits personnels aux personnes les plus fragiles.
- A noter également une diversification de l'offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...).
- A ce jour, elle mobilise sa stratégie dans la construction de son futur siège dont le matériau principal est le bois. Elle travaille sur des projets de biodiversité tels que la préservation des abeilles et la protection des oiseaux.
- La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté souhaite avoir un rôle important sur les thématiques RSE et s'est engagée pleinement dans le collectif RSE portée par la Région auquel participe une vingtaine de structures contribuant aux enjeux et objectifs RSE de notre territoire.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité,
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »,
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès,
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020³, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires,
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable,
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes,
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf/slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction spécifique des relations institutionnelles et RSE rattachée directement au Président de l'établissement. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en comité RSE, lequel est constituée de membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Le président du conseil d'orientation et de surveillance est membre de droit du Comité.

Assistent également aux séances du Comité, sans voix délibérative :

- Le président du directoire
- Le membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Communication
- Le secrétaire général
- La Directrice des Relations Institutionnelles et RSE
- Le responsable RSE

Ainsi que toute personne, membre du directoire, collaborateur de la Caisse d'Épargne ou conseiller externe dont le Comité estime la présence nécessaire en fonction du sujet estimé.

Ce Comité se réunit chaque trimestre pour suivre les actions menées et définir de nouvelles orientations.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction des Relations Institutionnelles et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir les directions des ressources humaines, de la communication et de l'immobilier

Plus globalement, La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE.

Au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting, 6 autres personnes travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise,
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité,
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

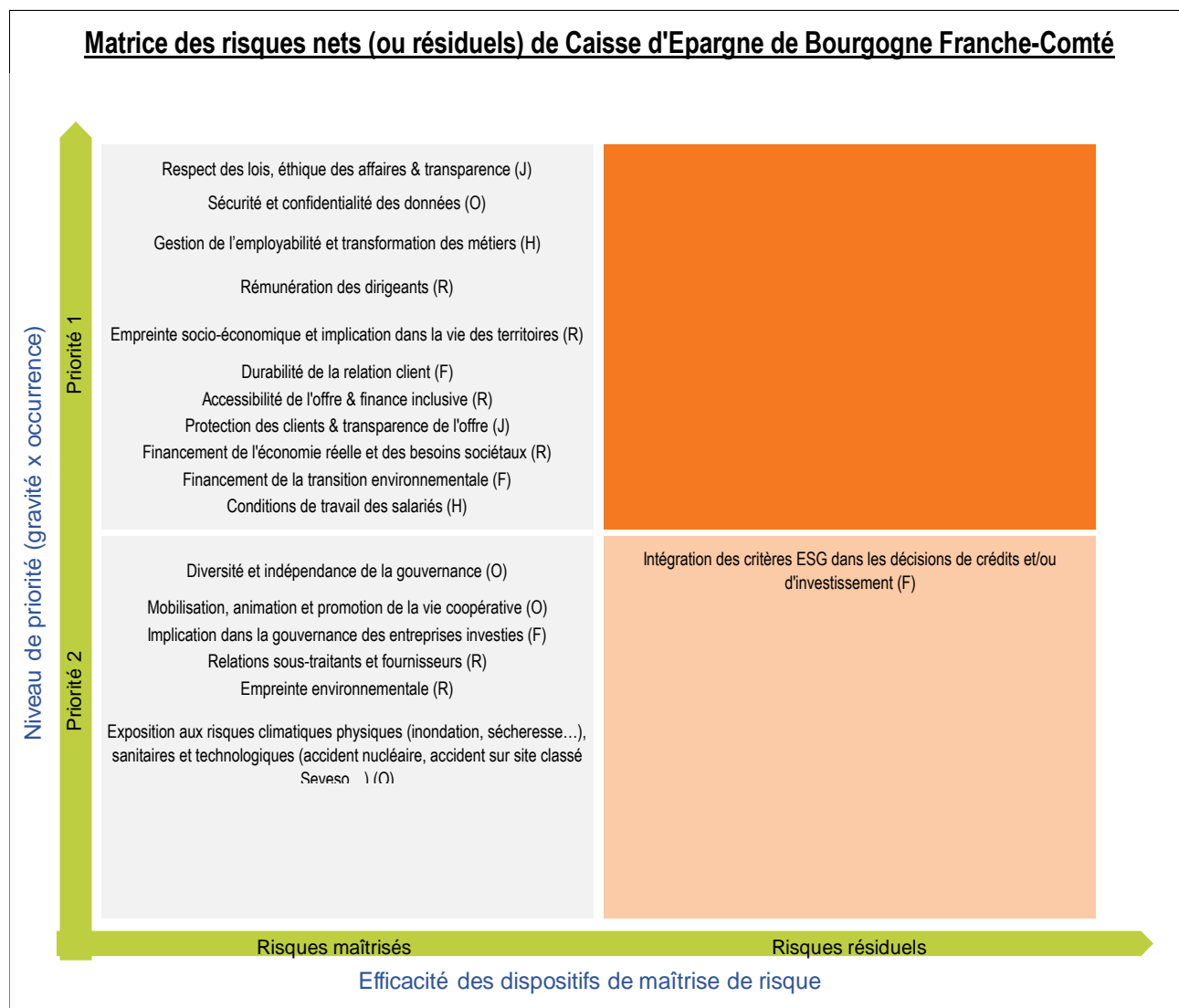
Suite aux travaux menés, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté puis elle a été validée par le Directoire.

Suite à cette revue, la matrice des risques gagne en maturité. L'analyse finale fait apparaître aucun risque résiduel de priorité 1 auxquels la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté serait exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques,
- Les risques nets prioritaires pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier,
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 10 risques prioritaires font l'objet d'un suivi précis piloté par les directions métiers. Ils sont présentés au fil de la DPEF,
 - Pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté démontre un haut niveau de maîtrise et de maturité, elle suit des actions métiers.

Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise

	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	2	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
	2	Droits de vote	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées
	1	Rémunérations des dirigeants	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	- 4	- 7	- 16	+ 3 points

Politique qualité

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de

déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 3 points, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

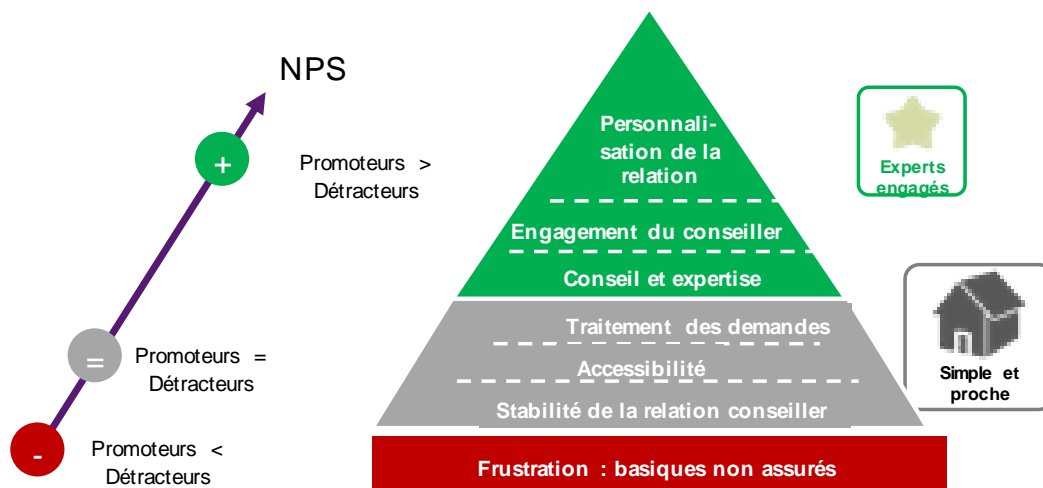
Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4

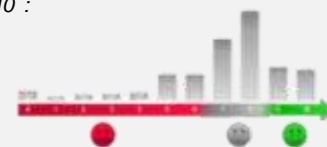
Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?

Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution
Encours (en milliers d'euros)				
Financement du logement social	310 760.51	367 749.12	367 016.08	-15.49%
Financement de l'ESS	116 192.24	112 555.23	119 029.91	3.23%
Financement du Secteur public	2 273 789.75	2 248 253.52	2 461 734.59	1.14%
Production annuelle (en milliers d'euros)				
Financement du logement social	17 758.30	15 353.04	33 213.18	15.66%
Financement de l'ESS	11 245.82	9 347.91	8271.86	20.30%
Financement du Secteur public	176 947.52	222 967.13	224 383.23	-20.63

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Initiative 89 pour accompagner les porteurs de projets et les financer.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté met en place un « Prêt à Impact ». C'est un prêt dont le taux d'intérêt effectif est indexé sur la performance extra-financière du client emprunteur. Ce prêt, animé par une philosophie incitative, ne peut être que bonifié et n'est en aucun cas pénalisant pour le client. Enfin, une partie ou la totalité de la bonification accordée au client peut être reversée à une association en lien avec la thématique extra financière choisie. Cinq associations choisies en fonction de leur notoriété, de la relation commerciale avec les CE et de leur présence géographique au sein des territoires ont été retenues :

- La Fondation Abbé Pierre
- Envie
- Emmaüs
- France Réseau de Cocagne
- APF.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 7 conseillers et 5 agences dédiées aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...),
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ces innovations sociétales, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention. A titre d'exemple :

- Financer les honoraires d'un psychologue pour animer des groupes de paroles pour des personnes porteuses de handicap,
- Financer du matériel spécialisé au développement du sport adapté, pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptait à fin 2020 une équipe de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels Parcours Confiance	766	307	644	285	659	290
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 326	39	2 617	48	729	17

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un acteur majeur du microcrédit sur son territoire, à ce titre elle collabore avec au moins 35 partenaires associatifs, dont l'UDAF, Resto du Cœur, Caisse Solidaire,

En 2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a développé une nouvelle offre permettant l'acquisition d'un véhicule neuf en Location avec Option d'Achat (LOA) à l'aide d'un microcrédit. C'est la seule offre de ce type sur le territoire de Bourgogne Franche-Comté. Cette offre est en partenariat avec Renault, Pôle emploi et le Club mobilité.

En 2020, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la

Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagées avec nos conseillers mobilisés,

- L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Financement de la Transition Environnementale

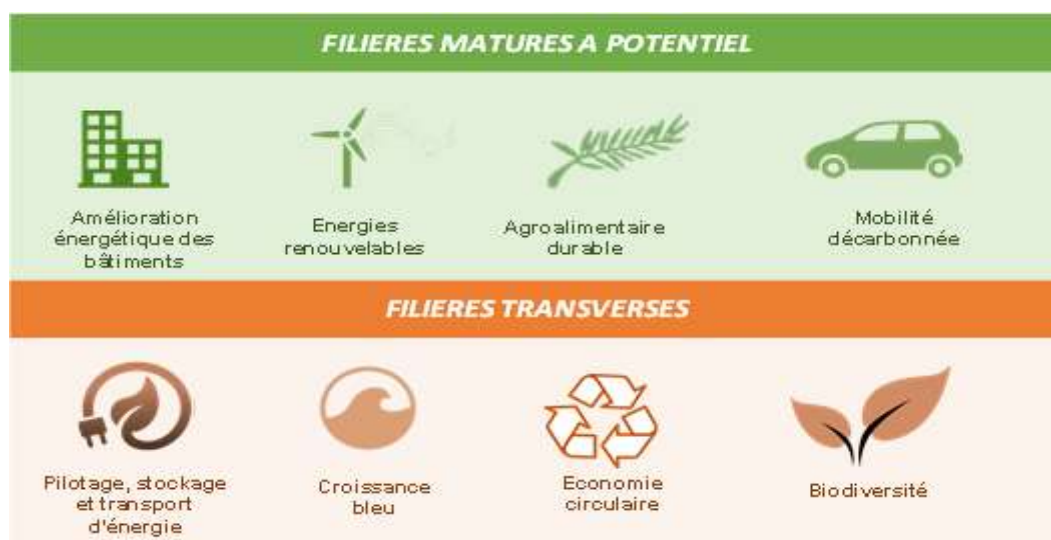
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations, etc...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui, dès 2018, a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 %

l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : Stock en nombre de contrats et en montants

	2020		2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	22 126	2 591	21 946	2 673	22 465	2 498
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	911	378	1 899	695	3 810	1 233
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2 421	373	1 875	418	2 652	587

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	725 345	146 807	676 612	146 002	343 489	121 221

L'offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permet de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne ses clients BDR (Banque du Développement Régional) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale, etc... dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clef en main.

Pour les projets de plus grande envergure, nécessitant des ressources financières significatives, tels que le Très Haut Débit (THD), l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne bénéficie du savoir-faire de NATIXIS Infrastructures ou de BPCE ENRGECO (filiale spécialisée dans le financement des énergies renouvelables) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via leurs pôles de financements spécialisés.

La CEBFC, NATIXIS ou BPCE ENERGECO ont cofinancé, en 2020, des projets et travaillent conjointement sur des projets à venir dans les domaines suivants :

- la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de réseaux Très Haut Débit (THD) dans l'Yonne et en Côte d'Or (170.000 prises).

La modernisation des réseaux de télécommunications, et notamment le déploiement de la fibre optique, devient un enjeu majeur d'attractivité et de développement économique des territoires.

Le digital est aujourd'hui, plus que jamais, un service essentiel. L'accroissement du travail à distance et du commerce en ligne souligne l'importance de bénéficier d'un accès numérique performant.

Ces projets d'envergure résonnent avec notre ambition de financement des infrastructures essentielles au développement de notre région et s'inscrivent pleinement dans notre stratégie de banquier actif et responsable :

- la construction de centrales photovoltaïques,
- la construction d'unités de méthanisation permettant le traitement des boues résiduelles et la génération d'énergie verte,
- la construction d'unités de production et de stockage d'hydrogène.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁵, TEEC⁶ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁷ et solidaires pour un montant de 13,5 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 12 fonds.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2020	2019	2018
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	/	/	/
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 069 809.61	714 383.71	442 168,45
CAP ISR CROISSANCE	272 401.9	207 101.07	108 320,08
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 410 708.46	2 200 822.24	1 644 669,80
CAP ISR MONETAIRE	3 490 681.32	3 240 933.65	3 178 439,07
CAP ISR OBLIG EURO	1 137 066.08	754 778.04	562 932,62
CAP ISR RENDEMENT	2 194 929.88	1 854 605.51	1 404 474,19
IMPACT ISR CROISSANCE	/	5 575.56	2 498,31
IMPACT ISR DYNAMIQUE	269 191.98	186 561.90	127 468,70
IMPACT ISR EQUILIBRE	422 401.44	333 761.09	254 357,21
IMPACT ISR MONETAIRE	1 128 796.44	1 149 797.88	1 032 280,81
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	18 121.50	14 640.35	14 998,60
IMPACT ISR PERFORMANCE	231 826.08	199 372.52	135 397,72
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	900 772.07	720996.53	563 738,46

⁵ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁶ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁷ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2020	2019	2018
CTO	17.8	4.3	5.5
PEA	40.9	9.1	7.8
Assurance Vie	139.93	41.2	25
Total	198.1	52.6	38.3

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables permettant, dès 2022, la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base,
- Partager les meilleures pratiques,
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant,
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et de seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire

pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020 (chiffre à décembre 2020 si update possible), plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations	0.9 %	1.23 %	1.09 %	- 27 %	NC
Pourcentage de réclamations pour motif « opérations non autorisées »	1.79 %	1.8 %	2.01 %	- 0.55 %	

Indicateur : numérateur calculé sur la base des seules réclamations sur services d'investissement avec motif « Information/Conseil »

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché, le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non-vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits, introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de

distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs, etc... Ce comité a eu lieu le 02 octobre 2020,

- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a, par ailleurs, rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux).

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité,
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1,
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe,
- sur les plaquettes tarifaires,
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de réclamation,
- les produits et services concernés par ces réclamations,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

67 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 13 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 0.9 %.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)				
Production brute OCF en nombre	1 641	1 939	1 627	-15%
Stock en nombre	6 102	5 288	4 178	15%
La CEBFC compte près de 6 % des OCF du Groupe BPCE. A ce titre, elle dépasse les attentes du Groupe, visant à maintenir le stock constaté à fin 2019, en développant le nombre de clients équipés de l'OCF.				

Accessibilité et inclusion financière

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Epargne comptait ainsi vingt-cinq agences en zones rurales et 5 en zone urbaine sensible⁸.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99% des agences remplissent cette obligation.

En cette période si particulière, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté prend le parti d'accompagner ceux qui sont parfois plus durement touchés et qui feront la relance sur notre territoire : nos jeunes !

Pour cela, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose :

1. Une offre bancaire pour les accompagner dans tous leurs besoins :
 - Bancaisation
 - Pour les 12 - 17 ans : 1€ par an - Offre temporaire
 - Pour les 18 - 25 ans : 1€ par mois la 1^{ère} année sur Initial et Confort - Offre temporaire
 - Crédit
 - Le crédit 5 000 € à 0 % - Offre temporaire
2. Des partenariats plus ciblés et des offres sociales
 - Partenariats commerciaux avec différentes formations de notre territoire afin de mettre en avant nos offres :
 - ESTA Belfort
 - BTS Banque Lycée Montchapet à Dijon
 - EMC Jura (école de management commercial)
 - Pole Formation UIMM 89 et 58
 - Microcrédit d'urgence étudiants – en lien avec Parcours Confiance
 - 300 à 3 000 € à 0 % et sans garantie
 - Partenariats avec l'UDAF 58 et des associations sociales étudiantes (FEBIA) en cours

Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	192	193	200
Centres d'affaires	4	4	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	25	25	29
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99%	99%	96%

Par ailleurs, d'autres actions fortes sont mises en place afin de rendre nos services accessibles à tous :

- L'installation d'automates et de distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille
- Un clavier virtuel ainsi qu'un mode vocal qui facilitent l'accès à notre site Internet et à nos espaces en ligne aux personnes malvoyantes,
- Le recours aux prestations fournies par ACCEO facilitant l'accès à nos conseillers et à notre centre de relation clientèle pour les personnes malentendantes.

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel,
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel,
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC),
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 17 706 clients de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de les accompagner, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 1 006 collaborateurs ont suivi des modules sur les offres accessibles à nos clients fragiles (988 en 2019). En outre, et tant que leur situation le nécessite, les clients détenteurs de l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) ainsi que les clients identifiés comme fragiles à plusieurs reprises sont suivis par une agence "Passerelle" dédiée, soit 7 791 relations au 31 décembre 2020.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,5 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 6 102 clients de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit « prédictif » destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients, ainsi détectés, se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs, bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (une gamme de cartes bancaires sécurisées, des placements et des conseils personnalisés tel que l'Epargne handicap par exemple).

Le représentant légal bénéficie également d'un dispositif de gestion en ligne facilitant la gestion quotidienne des comptes de la personne protégée et de ses ressources et charges.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux concernant l'environnement bancaire des personnes vulnérables.

Fin 2020, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne 19 615 majeurs protégés en lien avec 130 associations tutélaires, centres hospitaliers ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 552 millions d'euros d'encours sur comptes de dépôts et d'épargne. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne près d'un majeur protégé sur deux sur notre territoire.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 60 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 157 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 015 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation,
- 91 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux,
- près de 57 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 10 thématiques ont été traitées en 2020 :

- 40 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie,
- 40 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires,
- et plus 20 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'antenne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, malgré les conditions de crise sanitaire, un très gros travail de prospection sur l'année 2020 avec pour aboutissement la signature de six nouvelles conventions.

Partenariats noués avec différentes branches de la société, nous trouvons des entreprises des travaux publics, du bâtiment, une école de commerce, des départements. Ces conventions sont pour l'instant régionales mais des contacts sont pris au niveau national de manière à reproduire cette collaboration sur toutes les antennes.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (- 30 % de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20 % de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1^{ère} ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes,
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance,
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé,
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences,
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE et avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CECAZ, CEAPC, CEPAL, CEBPL, CEBFC) entre le T4 2018 et le T4 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc...), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Risque prioritaire	Risque ESG				
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	266	4	NC	+ 262 dossiers	Pas d'objectif chiffré mais volonté de l'instaurer sur tous les dossiers du Comité des engagements. A date, fait sur les seuls dossiers en contre analyse DRCCP

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques et Conformité correspondant de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA,
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs,
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements,
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1er fois en septembre 2020.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE				
Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de conformité au PCA annuel (%)	93 %	NC	NC	NC
Objectif Groupe : 100%				

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux,
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement,
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis,
- son contrôle,
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre d'heures de formation/ETP	31h Diminution cause COVID	38h	30h	-7h	NA

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est l'un des principaux employeurs en région Bourgogne Franche-Comté. Avec 1633 collaborateurs fin 2020, dont 96.8 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 581	96.8	1 621	96.6	1 650	96.7
CDD y compris alternance	52	3.2	57	3.4	56	3.3
TOTAL	1 633	100%	1 678	100%	1 706	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non-cadre	911	55.8	1 011	60.3	1 044	61.2
Effectif cadre	722	44.2	667	39.7	662	38.8
TOTAL	1 633	100%	1 678	100%	1 706	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	988	60,5	1 007	60.0	1 014	59.4
Hommes	645	39,5	671	40.0	692	40.6
TOTAL	1633	100%	1 678	100%	1 706	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels,
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail,
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Favoriser le développement des compétences

En 2020, sans tenir compte des coûts de salaires des stagiaires, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 2.89 %. On note une baisse logique des coûts de transports, hébergement et restauration liée à la crise sanitaire. A date, en raison d'un changement d'outil, la consolidation des données des coûts de salaires des stagiaires est en cours de consolidation au niveau de l'organe central. Sur la base des éléments récurrents en CEBFC sur ces 3 dernières années, l'effort de formation resterait de l'ordre de 4.8 %. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 48 742 heures de formation et 100% de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2020	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	31	38	30

Le nombre d'heures de formation par collaborateurs a progressé entre 2018 et 2019 mais est en légère baisse sur 2020 compte tenu de la crise sanitaire, des confinements.

Parmi les formations dispensées, 96% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 4% le développement des compétences. Cette répartition est relativement stable par rapport à 2019.

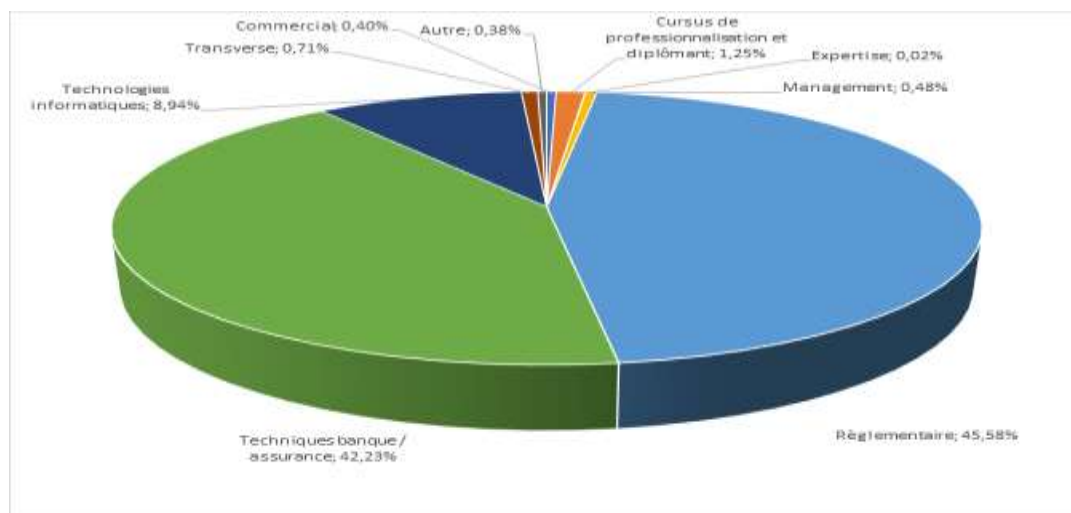
Dans le cadre de son plan de développement des compétence 2020, la CEBFC a retenu 3 axes prioritaires qui sont :

- Garantir l'expertise technique et réglementaire,
- Développer les bonnes attitudes et comportements,
- Transformer profondément la formation elle-même.

A noter que sur certains domaines de formation les collaborateurs CEBFC ont été formés plusieurs fois (modules présentiels + E-learning ou mixtes) et sur plusieurs thématiques.

En tenant compte de tous les modules de formation suivis, il ressort la répartition suivante :

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020



Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par sexe :



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

35 % de l'effectif rencontré en entretien dans le cadre du dispositif de gestion des carrières

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	47%	44,6%	42,9%	5,38%	46% à fin 2022

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Si 60,5 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 44.6 % en 2019 à 47 % à fin 2020. Notre nouvel accord collectif fixe l'objectif de 46 % de femmes cadres d'ici à fin 2022.

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Notre nouvel accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 04 novembre 2019 par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives, confirme ces engagements avec une attention particulière portée sur les points suivants :

- Féminisation des offres d'emplois, formation des nouveaux recruteurs aux principes de non-discrimination à l'embauche, mise en place d'une cartographie des métiers féminisés et masculinisés,
- Réduction, par une mesure significative, des écarts de rémunération non justifiés. Ainsi, l'enveloppe dédiée est portée, pour l'année 2020, à 200 000 €. Cette mesure forte a permis de régulariser massivement les situations où un écart de rémunération non justifié a été constaté. Pour les années suivantes, la Direction garantit le maintien d'une enveloppe dédiée suffisante pour résorber les éventuels nouveaux écarts issus des mobilités de la période,
- Accompagnement des Femmes dans leur montée en compétences sur des postes d'expert ou de management, afin que leur représentation sur ces emplois corresponde à leur représentativité dans l'effectif,
- Sensibilisation de l'ensemble des managers sur les sujets de l'égalité professionnelle.

Le réseau « Les ELLES de CEBFC » continue ses actions de sensibilisation et de mise en relation avec d'autres réseaux féminins. Un temps fort de l'année fut la conférence organisée par « Co Work'her » rassemblant les réseaux féminins d'Orange, de la SNCF, d'EDF et de la CEBFC, autour du témoignage d'Assia BENZIANE, salariée SNCF, membre du conseil consultatif du G7 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Parcours Potenti'L : un 2^{ème} parcours Potenti'L s'est terminé sur 2020. L'objectif de ce parcours est de favoriser la promotion de femmes à potentiel sur des postes d'expertise et de management. Ainsi 15 femmes ont pu élaborer ensemble leur projet professionnel ainsi qu'un projet collectif, les préparant à des évolutions professionnelles vers des métiers d'expertise ou d'encadrement.

Poursuite, comme tous les ans depuis 2015, de la construction et de l'analyse du **Rapport de Situation Comparée** au niveau CEBFC mais aussi au niveau de chaque groupe commercial et du siège, afin de pouvoir analyser la situation des Femmes dans l'entreprise à un niveau le plus fin possible. Cette analyse a été déployée auprès des acteurs internes concernés : services Ressources Humaines, Directeurs de groupes et Directeurs de siège, afin de les sensibiliser sur cette thématique.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.17 %.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019		2018	
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32366	0.1%	32323		31800	
Femme cadre	42548	0.5%	42336		41567	
Total des femmes	35646	2.1%	34900		34196	
Homme non cadre	32000	-2.9%	32950		33400	
Homme cadre	48222	0.6%	47936		47110	
Total des hommes	41535	0.6%	41268		40522	

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Augmentation moyenne annuelle à titre individuel (augmentation de salaire yc retour maternité, promotion et garantie salariale)

	2020	2019	2018
Augmentation moyenne annuelle	1993 €	1697 €	1967 €

Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire :

GRILLE DES REMUNERATIONS	2020		2019		2018	
	F	H	F	H	F	H
20 000 € et moins	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
De 20 000 à 25 000 €	0,00%	0,00%	3,9%	4,1%	7,3%	4,1%
De 25 001 à 30 000 €	22,90%	15,00%	21,3%	11,3%	20,7%	10,3%
De 30 001 à 35 000 €	23,20%	11,10%	25,0%	11,0%	26,5%	11,8%
De 35 001 à 40 000 €	27,20%	19,20%	26,6%	18,9%	24,4%	21,0%
De 40 001 à 50 000 €	20,50%	28,50%	17,9%	30,2%	16,7%	29,7%
De 50 001 à 60 000 €	4,50%	15,60%	3,8%	14,9%	3,4%	13,4%
De 60 001 à 70 000 €	1,00%	4,80%	1,0%	4,1%	0,5%	4,2%
De 70 001 à 80 000 €	0,50%	1,30%	0,4%	1,4%	0,3%	1,7%
De 80 001 à 90 000 €	0,00%	1,10%	0,0%	1,3%	0,0%	1,5%
Plus de 90 001 €	0,10%	3,20%	0,1%	2,8%	0,2%	2,4%

Effectif CDI hors Mandataires sociaux / Référence tranches de salaire Bilan Social

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté déploie depuis 2006 une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords Groupe et de branche conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.,
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap,
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) via une politique d'achats volontariste.

La Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Ainsi, en 10 ans, notre taux d'emploi global est passé de 3 % en 2009 à 6.38 % en 2019 (pour un objectif légal de 6 %).

La nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ainsi que les modalités de calcul et de déclaration de l'OETH au 1^{er} janvier 2020. Les données TH étant dorénavant déclarées via la Déclaration Sociale Nominative et collectées par l'URSSAF, nous ne connaissons notre taux d'emploi, notre contribution et le montant du recours au STPA qu'à partir de juin 2021.

Recrutements de personnes en situation de handicap en 2020 :

- 2 embauches en CDI et 1 en CDD ont été réalisées.

La CEBFC a participé au HandiJob organisé par le Medef et Cap emploi, qui a conduit à l'embauche d'une personne en CDD début 2021.

- 12 nouvelles Reconnaissances en Qualité de Travailleur Handicapé ont été formalisées sur l'année.

Recours aux prestataires externes et partenariats :

La CEBFC a poursuivi et étendu ses partenariats avec des entreprises du secteur adapté. Il en est ainsi de :

- ADAPEI 25 : poursuite du partenariat dans le cadre de l'externalisation de la gestion des visites médicales du Siège, du Groupe Multi-Canal et d'une partie du Groupe Sud Franche-Comté (Contrôle et saisie des fiches médicales et prestations ponctuelles de numérisation de dossiers),
- Handirect : externalisation de la gestion des visites médicales des groupes commerciaux, contacts et échanges sur modalités et devis pour mise en place en 2021,
- Promut : prise en charge d'une prestation spécifique au niveau du courrier,
- APF : prise en charge d'une prestation au niveau de la maintenance technique au Siège,
- ESAT Le Goéland : poursuite de la prestation de longue durée pour des activités de numérisation de dossiers en amont du déménagement du Siège (objectif zéro papier), déploiement à la Direction Sécurité Immobilier et à la Direction du Crédit en 2020 et poursuite en 2021,
- Distribution de paniers fermiers de l'ESAT producteur « la Ferme de Viennette » aux gagnants du jeu organisé pour la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap.

Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se poursuivent :

- Avec l'Université de Bourgogne : renouvellement de la convention pour 2020-2022 avec le versement d'une subvention annuelle de 7 000 €,
- Avec BSB Dijon : renouvellement de la convention pour 2020-2022 avec le versement d'une subvention annuelle de 10 000 €,
- Participation financière et constitution d'une équipe pour les 2 jours du Raid Handi-Fort de Besançon en juin 2020 : annulée cause COVID.

Formations et sensibilisation :

6 managers ont suivi une formation pour développer l'intelligence émotionnelle vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Renouvellement de l'abonnement à une Newsletter trimestrielle « Handi'secondes » renommée « Handi'Mix ». Diffusion sur le portail interne destinée à l'ensemble du personnel pour sensibiliser au handicap et à la diversité.

Semaine pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap - novembre 2020 :

- Distribution à tous les collaborateurs d'un **bloc-notes de 50 feuillets avec des conseils concrets pour accueillir ou travailler avec une collègue en situation de handicap**. Imprimé par un ESAT.
- **Jeu digital** « le bureau des séries » : jeu ouvert sur CultureNet à tous les collaborateurs pendant deux semaines pour découvrir **les différentes typologies de handicap invisibles notamment à travers 24 grandes séries télé**.
- **Deux Vidéos de témoignage de prestataires en situation de handicap** : L'occasion pour mieux les connaître et appréhender la politique handicap de la CEBFC au travers de leur parcours personnel et professionnel dans une belle et touchante vidéo diffusée sur CultureNet et Yammer.
- Diffusion du **guide « Bien travailler ensemble ou comment inclure une personne en situation de handicap dans son équipe »** : élaboré en mode collaboratif par un groupe de salariés de la CEBFC, ce guide se veut être pratique avant tout, témoignages, fil rouge des différentes étapes d'accueil et de vie courante, idées et astuces, fiches mémo, contacts utiles. Il est destiné aussi bien aux managers qu'à tous les collaborateurs.

Accompagnement des salariés en situation de handicap :

Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi : 43 salariés en situation de handicap ont été suivis et 32 solutions ont été apportées pour chacun d'eux (aménagement de postes, achats de matériels adaptés, coaching, reclassement interne ...).

Entretiens d'accompagnement (téléphoniques ou présentsiels) au travers de **96 entretiens pour 48 salariés** (montage dossier RQTH, lien et reprise après longue maladie ou temps partie thérapeutique, aménagements de postes ou d'horaires, séances de prévention et traitement des troubles musculo-squelettique, coaching ...).

Emploi de personnes handicapées :

	2020 (provisoire)	2019	2018	2017
Emplois directs				
Taux d'emploi direct	Indisponible à ce jour	6.00	5.39	5.25
Nb de recrutements	2 CDI 1 CDD	4 CDI 1 CDD	2 CDI 2 CDD	1 CDI 2 CDD
Nb d'adaptations de postes de travail	32	21	21	24
Emplois indirects				
Taux d'emploi indirect	N'est plus calculé	0,38	0.34	0.51
TOTAL	Indisponible à ce jour	6,38	5.73	5.76

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC^[1] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail,
- L'évolution professionnelle,
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les salariés dans la transition vie professionnelle et retraite via des dispositifs d'aménagement de fin de carrière, de l'aide au rachat de trimestres, un entretien de bilan de carrière, une formation de préparation à la retraite, du mécénat de compétences.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

En 2020, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a négocié et signé trois accords d'entreprise avec les organisations syndicales représentatives. Le Comité Social et Economique a été consulté conformément à ses prérogatives ainsi que sur les consultations annuelles obligatoires.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

^[1] <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux d'absentéisme maladie	4.6%	4.8%	4.6%	-4.2%
Nombre d'accidents de travail et de trajets (reconnus et avec arrêt)	9	10	18	-10%
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	1.9%	NC	NC	NC
Taux de fréquence	3.16	3.4	/	-7.05%
Taux de gravité	0.1577	0.089	/	+77.19%

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support,

- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients,
- La mise en place d'agences de garde ouvertes aux clients pendant le confinement afin d'assurer une continuité d'activité et un service client sur le territoire,
- L'aménagement du temps de travail et de repos pour les salariés au contact des clients,
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes, hygiaphone) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ,
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres,
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance,
- La réévaluation du risque professionnel lié à une pandémie avec mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

Un nouvel accord portant sur le télétravail a été signé en 2020 pour étendre le télétravail. Un nouvel accord portant sur le télétravail a été signé en 2020 et propose jusqu'à deux jours de télétravail hebdomadaire pour les personnes des fonctions supports, et jusqu'à 2 jours par mois pour les personnes du réseau.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail, préconisée au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Dans cet objectif, la Caisse a poursuivi en 2020 le déploiement, à destination des managers comme des collaborateurs, de méthodes innovantes d'animation de réunions et de bonnes pratiques en matière de communication, et notamment :

- Un atelier de co-développement : 1 journée découverte pour le parcours Potenti'L,
- 5 ateliers collaboratifs auprès d'équipes du siège, du Groupe Multi-Canal, des Centres d'Affaires,
- Des accompagnements dans l'animation de réunions de groupe,
- La création de module d'animation « Post Confinement ».

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37h30 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 11.57 % des collaborateurs en CDI, dont 91.8 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	144	156	148
Femme cadre	24	31	26
Total Femme	168	187	174
Homme non cadre	9	18	19
Homme cadre	6	4	5
Total Homme	15	22	24
Total CDI à temps partiel	183	209	198

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé, en novembre 2019, un nouvel accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la Qualité de Vie au Travail à la CEBFC.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- La réduction de la durée du travail des salariées enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse, sans perte de rémunération,
- Le maintien de la rémunération intégrale des salariés bénéficiant d'un congé de paternité ou d'accueil d'un enfant ainsi que le maintien intégral de sa durée pour le calcul de l'ancienneté,
- Le fait de veiller à ce que les réunions internes ne se tiennent pas avant 9 h ou au-delà de 18 h,
- La prise en compte de la durée du congé parental dans la limite d'un an pour le calcul de l'ancienneté.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et de protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Aucun accord d'entreprise n'a été signé sur cette thématique. Cependant la politique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté intègre pleinement la préservation de la santé et vise à garantir la sécurité au travail des salariés.

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up),
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage etc et intégration d'une démarche de prévention dans le cadre des projets de rénovation de site,
- Prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, ou d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent, enquête interne, projet avec les représentants du personnel sur le sujet,
- Assistante sociale dédiée,
- Inspections des sites par les équipes des travaux et des membres de la CSSCT,
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure de l'absentéisme mis à disposition par la DRH groupe,
- Suivi des motifs d'accident du travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Attractivité employeur</i>			
<i>Description du risque</i>	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>			
<i>Indicateur clé</i>	2020	2019	2018	<i>Evolution 2019 - 2020</i>
<i>Taux de sortie (taux de démission)</i>	1.0%	2.2%	2.4%	-1.2 point

Attirer et fidéliser les talents

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 57 collaborateurs en 2020.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	62	52.1%	105	57.7%	137	65.6%
CDD y compris alternance	57	47.9%	77	42.3%	72	34.4%
TOTAL	119	100%	182	100%	209	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Exemples de dispositifs :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, etc... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Trois accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Accord d'entreprise portant sur la négociation annuelle sur la rémunération a été signé le 1er avril 2020 ;
- Accord d'entreprise relatif au télétravail du 22 octobre 2020,
- Avenant à l'accord d'entreprise relatif à l'emploi mobilité du 25 novembre 2015 signé le 15 décembre 2020.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est constituée d'un Comité Social et Economique au sein duquel a été désigné une CSSCT. En 2020, 24 réunions ont été organisées (12 ordinaires et 12 extraordinaires). Les commissions économiques, formation et égalité professionnelles ont également été réunies afin de préparer les informations consultations obligatoires sur la situation économique et financière et celle relative à la politique sociale. La CSSCT s'est réunie 8 fois au cours de l'année. La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-

Comté de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

Taux de sortie pour démission des CDI

2020	2019	2018
1.0%	2.2%	2.4%

Politique d'achats responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Cette Politique est présentée tous les ans au Comité Achats pour validation. Ce Comité en suit la mise en œuvre (6 à 8 sessions par an). En 2020, il a notamment validé la décision de passer en approvisionnement 100 % électricité verte à partir de janvier 2021 dans le cadre du contrat groupe avec ENGIE.

Déployer la politique d'achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. La RSE est intégrée :

- dans la politique achats : développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe,
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats,
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiements des fournisseurs, bimensuels jusqu'à fin juin puis mensuels depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi de ces délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 26 jours en 2020.

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	26	30	30	-13.3 %

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec 181 657 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA (0.42 % des achats, contre 0.34 % en 2018). Les achats confiés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6.62 Unités Bénéficiaires. Les chiffres 2020, pas encore disponibles, devraient confirmer ces bons niveaux.

Risque secondaire	Empreinte environnementale			
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	7.58	8	8	-5.2 %

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2006 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
 - Par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a émis 11 861 teq CO₂, soit 7.58 teq CO₂ par ETP, une baisse de 5.2 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 36 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

OPTION : par Scope

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	673	843	965
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	480	512	800
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10708	12 116	11 492
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	11861	13471	13 257
TOTAL par etp	7.58	8.00	8.00

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences, une suppression systématique des chaudières fonctionnant au fioul et au gaz lorsque cela est réalisable),
- La gestion des installations,
- La prise en compte des aspects énergétiques dès la conception ou la rénovation de ses agences bancaires,
- Les déplacements : en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place :
 - Le renouvellement d'un tiers de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
 - Le télétravail est proposé permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail,
 - Une participation financière de l'entreprise pour l'achat d'un vélo ou d'un véhicule électrique.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage entre Besançon et Dijon.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 131 218 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90,23.

Toutes les entreprises, regroupant plus de 100 salariés sur un même site, ont l'obligation de s'être dotées d'un plan de mobilité depuis le 1er janvier 2018 pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage – Article 51 loi transition énergétique et pour la croissance verte.

« Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a lancé un PDM sur 2 sites. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre :

- Chaque année 1/3 de la flotte de véhicules est remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
- Pour limiter les déplacements professionnels, l'ensemble des postes de travail est équipé d'outil de travail à distance,
- Le télétravail est proposé permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique,
- b) Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
 - à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
 - à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
<i>Consommation totale d'énergie par m²</i>	181.5 kWh	191 kWh	185 kWh

Quelques actions mises en place :

- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages,
- l'utilisation d'ampoules basse consommation,
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- l'isolation de ses bâtiments,
- la réalisation d'audits énergétiques de ses bâtiments.

c) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2020	2019	2018
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	0.032	0.042	0.047

Les actions menées pour réduire les consommations de papier et les consommables associés sont par exemple :

- La généralisation des impressions recto-verso,
- La signature électronique associée à de plus en plus de typologies de contrats,
- La mise en place d'un coffre-fort électronique client,
- La multiplication au sein de nombreuses directions de chantier de dématérialisation,
- Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 10 87 en 2020, ce qui représente moins de 6,5 m³ par ETP sur l'année.

d) La prévention et gestion de déchets,

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri :

- Des déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant,

- Des déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction,
- Du mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception,
- D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage,
- De la gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation,
- Des consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientés vers des centres de destruction ou recyclage,
- A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté où les cartes bleues sont rapportées en agence par les clients. Les cartes ainsi collectées représentent environ 350 kilos par an. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté travaille avec deux prestataires locaux, deux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les cartes sont broyées avant d'être recyclées, selon une méthode peu énergivore. En 2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a travaillé avec d'autres Caisses d'Epargne et la Fédération des Caisses d'Epargne afin d'optimiser le process de valorisation. Une nouvelle solution est envisagée pour 2021.

Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.5	0.52	2,03

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1er juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁰.

Quelques actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences,
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (Dijon), où elle en possède 3 en partenariat avec une association qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

¹⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	94%	94%	NC	0%	Formation à 100 % sur 2 ans (formation initiale en 2019 puis nouveaux entrants en 2020)
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	100%	NC	NC	NC	100%
Taux d'avancement du plan d'action issu de la cartographie des risques de corruption	85%	NC	NC	NC	100%
Plan d'actions issu de la cartographie des risques de corruption réalisée en 2017. Nouvelle cartographie à venir au niveau Groupe					

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

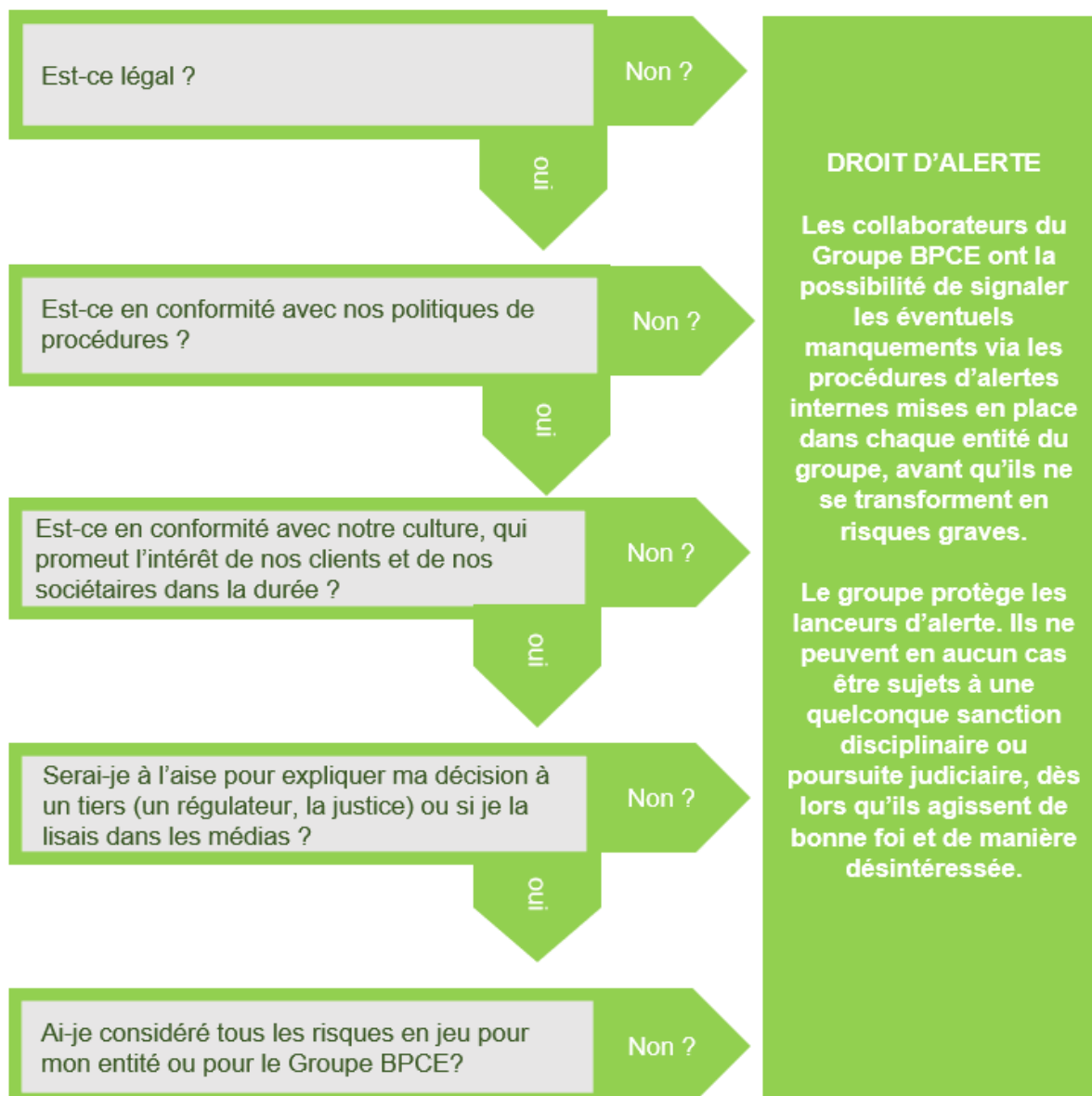
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019. Cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 111 des collaborateurs inscrits de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif, composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire. Elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau du groupe. Il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté repose sur :

• Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

• Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

• Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

• Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes,
- un outil de gestion de la fraude,
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres),
- un dispositif de formation,
- un dispositif d'accompagnement psychologique,
- un dispositif de déclaration et de reporting,
- les dispositifs de prévention de la corruption.

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude,
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations,
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité,
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€),

- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble du personnel. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption,
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy est de 85 %.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy et/ou	85%	87%	NC	-2.3 %	Indicateur en nombre et non en %, car dénominateur difficile à qualifier Formation à 100% sur 3 ans (formation initiale en 2018 puis nouveaux entrants en 2019/2020)
Nombre de nouveaux projets CEBFC bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy et/ou	6	NC	NC	NC	
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	97%	NC	NC	NC	

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En effet, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default,
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur,
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité,
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents,
- Développer un Risk Appetite Framework,
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité,
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data,
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès,
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe,
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT,
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès,
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.).

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95 % de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A la fin de l'année 2020, cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A la fin de l'année 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts, représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion.

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe :

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives,
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. Fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif,
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques,
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- de l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté,
- de la revue de code automatisée sur les applications. Fin 2020, 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquants 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité,
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA),
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents),

- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques,
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes),
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance,
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens,
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	420 592 €	196 140 €	1 140 466 €	114 %
Montant d'achats réalisés en local (%)	10 582 169 €	13 407 138 €	12 867 000 €	- 21 %
Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	1 633	1 678	1 705	- 2.68 %

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.4 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Epargne et de deux Banques Populaires pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ont peu variés entre 2018 et 2019.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

1. les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
2. les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
3. les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
4. les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source)
5. l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact - des statistiques sectorielles mise à jour tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5 %)."

Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

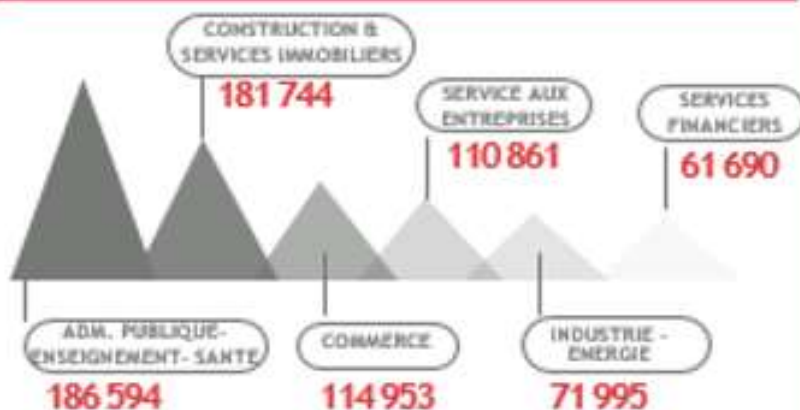
Le réseau des CAISSES D'ÉPARGNE a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



L'ACTIVITÉ des
CAISSES D'ÉPARGNE
A PERMIS DE :



PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DU RÉSEAU DES CAISSES D'ÉPARGNE (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



Pour **1 SALARIÉ**
DES CAISSES D'ÉPARGNE

23 EMPLOIS

SUPPLÉMENTAIRES SONT SOUTENUS EN FRANCE.



En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 564 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 64,8 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté. En 2020, le mécénat a représenté près de 225 902 €. Seize projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc... Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

Elle a ainsi accompagné 12 projets en 2020 dans le cadre du fonds de dotation :

- Achat d'équipement sportif pour des personnes en situation de handicap : vélos, selle et attelage pour faire de l'équitation, matériel spécialisé pour des déficients visuels, matériel de cardio et de musculation,
- EHPAD : acquisition de tablettes numériques pour les résidents pour effectuer un travail sur les capacités de réaction et de compréhension,
- Bibliothèque sonore : acquisition de nouveaux ordinateurs permettant l'accès normal à la lecture pour les personnes atteintes de troubles visuels,
- Financement permettant la création de temps familiaux dans le cadre d'activités et de séances de bien-être (arthérapie et sophrologie),
- Financement d'honoraires d'une psychologue, qui animera des groupes de paroles, pour des personnes porteuses de handicap,
- Nièvre Alzheimer : financement d'un voyage dans l'Allier alliant plaisir et thérapie,
- Financement d'un film vidéo de présentation d'accueil en maternité pour les futures mamans,
- Amélioration des conditions de travail du personnel soignant en finançant du matériel.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : à compléter (Restos du cœur, UDAF, ...).

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fond de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant. Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{ème} siècle.

« À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France. »

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur les actions du réseau des Caisses d'Epargne pour contribuer à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

Dans le prolongement de ces engagements, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur ses territoires.

Elle fait partie des grands mécènes des Climats de Bourgogne inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis juillet 2015.

Elle met gratuitement à la disposition des artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes...) dans le cadre du concept « Galerie Entrée Libre » le hall de son siège Joffre afin que le public et notamment ses clients et sociétaires puissent venir admirer les œuvres durant les jours et horaires d'ouverture. Le vernissage est pris en charge par la Caisse d'Epargne et une communication médias est systématiquement réalisée.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est engagée aux côtés de l'association « Talents & Violoncelles », affirmant sa volonté de permettre à de jeunes musiciens de bénéficier d'instruments d'excellence à la hauteur de leur talent. Elle a fait fabriquer, par un jeune luthier de l'Yonne, un violoncelle qui est prêté pour 2 ans à une élève de l'Ecole Supérieure de Musique de Dijon.

Elle parraine des festivals tels que le D'Jazz Nevers Festival et soutient des structures comme l'Espace des Arts à Chalon-sur-Saône.

Son ancrage local lui permet de soutenir la section basket fauteuil de l'Elandisport à Chalon-sur-Saône.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient également la Fondation BSB de Dijon pour l'octroi de bourses aux étudiants qui suivent leur scolarité à la Burgundy School of Business de Dijon.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux à la création d'entreprise, à savoir les plateformes Initiative France et le Réseau Entreprendre.

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	209 110	215 817	223 834	-3.11 %

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> 209 110 sociétaires 25.10 % sociétaires parmi les clients 99.02 % des sociétaires sont des particuliers 51.95 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> 215 817 sociétaires 25.13 % sociétaires parmi les clients 99.04 % des sociétaires sont des particuliers 51.94 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> 146 administrateurs de SLE, dont 45 % de femmes 18 membres du COS, dont 44 % de femmes AG de SLE tenues à huis clos en raison de la crise sanitaire 96.70 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> 123 administrateurs de SLE, dont 46 % de femmes 18 membres du COS, dont 44 % de femmes 3.75 % de participation aux AG de SLE (présents et représentés) et 1.12 % présents 99 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3 307 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1.35 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3 025 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1.60 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne

Animation du sociétariat

Les Caisses d'Epargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,54 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Epargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Epargne.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/societariat/#.X60WG1DZCUk>.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de

proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire. Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12.06 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -45 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0.27 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 16.38 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -73 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1.04 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Cette implication peut prendre deux formes. La sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Certains administrateurs ont été formés au microcrédit. Ils accompagnaient des demandeurs de microcrédit en agence pour les aider dans leurs démarches. Les conditions sanitaires de 2020 ne leur ont pas permis de jouer ce rôle sur la totalité de l'année. Les administrateurs sont également sollicités pour la mise en place de projets dans le cadre du fonds de dotation de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée au président et aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite.

Dans ce cadre, parmi les objectifs intégrés dans la part variable des rémunérations des Membres du Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, figurent les critères suivants :

- BDD : part des crédits immobiliers digitalisés
- Satisfaction clients (Net Promoter Score Clients)
- Climat social (égalité homme/femme, qualité de vie au travail...)
- Comportement / représentativité en interne et externe
- Qualité de la vie institutionnelle (% de salariés sociétaires, offre dédiée aux sociétaires, animation du sociétariat, nouveaux clients devenant sociétaires...).

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- les impacts générés par les financements court terme,
- les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...),
- les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances,
- les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- l'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Reseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.

Pour l'économie du territoire <i>Via notre fonctionnement</i>	XX M€ d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Pour nos talents	X recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
	XX M€ de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Pour la société civile	X M€ de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
	XX M€ de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

« La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020. »

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion

mazars

Le Premium – 131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra- financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS -
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : Le Premium - 131, Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
Capital de 5 386 009 Euros - RCS Lyon 351 497 649

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour les risques, nos travaux ont été réalisés au niveau des Directions concernées.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants [présentés en Annexe 1], nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction des relations institutionnelles et RSE, le Secrétariat général, la Direction Risques et contrôle permanent, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Marketing, Distribution et Digital, la Direction du développement commercial, la Banque de détail.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Villeurbanne, le 13 avril 2021



Paul-Armel Junne,
Associé



Nicolas Dusson,
Associé, Directeur Technique

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les états financiers consolidés 2020 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, de BDR Immo 1, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), des silos FCT Home Loans, FCT Consumer Loans, FCT Demeter et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a évolué pas au cours de l'exercice 2020.

Titrisation Demeter

Une augmentation de l'opération de titrisation de crédits à la consommation, réalisée en 2019, a été arrangée par la BPCE en début d'année 2020, portant le financement total obtenu de 60 M€ à 110 M€ pour la CEBFC.

Au total, la CEBFC a apporté en garantie 129 M€ de crédits à la consommation au FCT Demeter. A l'issue de cette opération, 110 M€ de titres sénior émis par la FCT ont été placés, apportant 110 M€ de refinancement net à la CEBFC.

Dans le même temps, la CEBFC a souscrit 19 M€ de titres subordonnés et de parts résiduelles émis par le FCT.

Titrisation BPCE Home loans

En 2020, La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas réalisé d'opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels.

Cession de créances

En novembre 2020, la CEBFC a procédé à la cession de 14 M€ de crédits d'équipement, générant une plus-value nette comptable de 2.9 M€.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	303 035	332 056
Intérêts et charges assimilées	-156 631	-180 130
Commissions (produits)	150 976	150 772
Commissions (charges)	-22 995	-22 232
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 077	-556
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 917	18 392
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3 245	25 553
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des autres activités	9 163	4 588
Charges des autres activités	-11 666	-5 913
Produit net bancaire	316 121	322 530
Charges générales d'exploitation	-189 838	-200 152
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1)	-12 052	-10 951
Résultat brut d'exploitation	114 231	111 427
Coût du risque de crédit	-26 664	-13 820
Résultat d'exploitation	87 567	97 607
Gains ou pertes sur autres actifs	-1 803	-54
Résultat avant impôts	85 764	97 553
Impôts sur le résultat	-20 235	-31 588
Résultat net	65 529	65 965
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	65 529	65 965

Au terme de l'année 2020, le Produit Net Bancaire s'établit à 316.1 M€, en baisse par rapport à 2019.

La dynamique commerciale a porté les résultats de la CEBFC en 2020, avec une production de crédits à un niveau équivalent à celui de l'année dernière, en dépit de la crise du coronavirus. Cette dynamique n'a pas totalement compensé la baisse des taux de crédits offerts à la clientèle, ni l'impact des renégociations de taux et des remboursements anticipés.

La marge d'intermédiation recule de 5 M€ entre 2019 et 2020.

Les commissions clientèle se stabilisent avec la bancarisation de nouveaux clients et la vente dynamique de crédits, et intègrent les mesures de protection de la clientèle fragile et la baisse des commissions d'incidents de comptes particulièrement importante cette année.

Le PNB 2020 inclut également le résultat des cessions de créances, avec 3.2 M€ de gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

Les charges générales d'exploitation affichent une baisse de 10.3 M€ liée principalement à de moindres dépenses dues aux restrictions de déplacements, à l'annulation de nombreuses animations commerciales et au moindre recours à l'intérim.

Le transfert de charges de loyer d'immeubles vers les dotations aux amortissements, avec la poursuite de la mise en place d'IFRS 16, contribue également à cette baisse.

Le Résultat Brut d'Exploitation gagne 2.8 M€ sur 12 mois.

Le coût du risque est en nette hausse sur un an à 26.7 M€, avec des provisions collectives passant d'une reprise de 0.2 M€ en 2019 à une dotation de 20.3 M€ en 2020 (yc. prêts à la consommation), majoritairement en couverture de possibles défaillances d'entreprises lors de la sortie de crise sanitaire.

Les provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes, yc prêts à la consommation) sont ramenées de 14.6 M€ en 2019 à 6.4 M€ cette année avec le recul paradoxal des défauts de crédits en 2020.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 87.6 M€, en baisse de 10 M€.

Le résultat net est arrêté à 65.5 M€ en 2020, en léger retrait par rapport à 2019 et intègre un montant d'impôts différés de 1.6 M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

En 2020, La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a vendu plus de 2.5 Md€ de crédits à la clientèle, en hausse par rapport à 2019, et, dans le même temps, a collecté près de 1.2 Md€ d'épargne, soit plus du double de la collecte réalisée en 2019.

L'ensemble de ces activités ont été réalisées dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
PNB	280,8	281,2	35,3	41,3	316,1	322,5
Frais de gestion	-182,6	-189,5	-19,3	-21,6	-201,9	-211,1
Résultat Brut d'exploitation	97,6	91,7	16,0	19,7	113,6	111,4
Coût du risque	-28,1	-13,5	1,4	-0,3	-26,7	-13,8
Gains ou perte sur autres actifs	-1,8	-0,1	0,0	0,0	-1,8	-0,1
Résultat avant impôt	68,4	78,1	17,3	19,4	85,8	97,6

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB se stabiliser au-dessus de 280 M€, porté par la dynamique commerciale de vente de crédits, de collecte d'épargne de bilan, de ventes d'épargne financière et d'équipement de nos clients.

Le PNB financier recule en 2020 en raison du maintien de taux courts en territoire négatif et des opérations de couverture du bilan afin de préserver durablement les marges de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La maîtrise des frais de gestion, à hauteur de 201.9 M€, permet au résultat brut d'exploitation de progresser à 113.6 M€.

Le Résultat avant impôt subit la hausse du coût du risque et recule à 85.8 M€.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	44 896	48 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	225 118	223 085
Instruments dérivés de couverture	115 589	87 047
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 251 186	1 255 791
Titres au coût amorti	87 201	154 970
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 416 244	3 842 548
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	13 401 355	12 647 246
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 515	133
Actifs d'impôts courants	11 456	7 954
Actifs d'impôts différés	34 680	28 113
Comptes de régularisation et actifs divers	148 698	168 240
Immeubles de placement	4 398	4 930
Immobilisations corporelles	97 582	89 009
Immobilisations incorporelles	691	617
TOTAL DES ACTIFS	19 846 609	18 557 695

PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25 019	22 687
Instruments dérivés de couverture	122 442	102 827
Dettes représentées par un titre	173 357	111 549
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 691 416	3 349 622
Dettes envers la clientèle	13 854 703	12 970 346
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 335	6 578
Passifs d'impôts courants	6	609
Passifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	217 203	230 282
Provisions (2)	48 576	43 662
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	1 706 552	1 719 533
Capitaux propres part du groupe	1 706 552	1 719 533
Capital et primes liées	668 429	668 429
Réserves consolidées	1 157 679	1 064 797
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-185 085	-79 658
Résultat de la période	65 529	65 965
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	19 846 609	18 557 695

Le bilan arrêté au 31/12/2020 présente un total de 19.8 Md€, en hausse de 1.3 Md€.

Les Prêts et créances sur la clientèle augmentent de 754 M€ avec les encours des crédits immobiliers, à la consommation et d'équipements de nos clients professionnels et entreprises. Le versement de 296 M€ de PGE auprès de nos clients contribue également à cette hausse sensible des encours.

La hausse des prêts et créances sur les établissements de crédit est le reflet de l'épargne de précaution constituée par nos clients dans la période de crise sanitaire, dont une partie est déposée sur notre compte ouvert auprès de la BPCE ou sur les livrets centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les encours de titres au coût amorti ont diminué de 68 M€ à la suite de ventes réalisées opportunément dans le contexte de taux historiquement bas.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 884 M€, reflet de la collecte exceptionnelle réalisée auprès de notre clientèle, tandis que la hausse des dettes envers les établissements de crédits correspond aux refinancements à long terme octroyées par la Banque Centrale Européenne dans ses opérations TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations).

Les dettes représentées par un titre augmentent de 62 M€, notamment avec l'opération DEMETER de refinancement par titrisation de crédits à la consommation réalisée en début d'année pour 50 M€.

Les capitaux propres baissent de 13 M€, la hausse des réserves consolidées, liée à l'incorporation des 56 M€ de résultats 2019 et des 39 M€ de ventes nettes de parts sociales en 2020, étant compensée par la variation de juste valeur négative de -88 M€ de nos titres de participation dans BPCE à la suite de la revue de leur valeur de marché.

Le rendement des actifs de la CEBFC, calculé en divisant le résultat net 2020 par le total du bilan au 31/12/2020, est égal à 0.33 %, relativement stable sur un an.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	295 441	351 125
Intérêts et charges assimilées	-154 541	-177 934
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	29 975	16 004
Commissions (produits)	154 561	154 359
Commissions (charges)	-22 982	-22 174
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-10	209
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	9 569	1 736
Autres produits d'exploitation bancaire	20 783	15 709
Autres charges d'exploitation bancaire	-23 603	-16 668
PRODUIT NET BANCAIRE	309 193	322 366
Charges générales d'exploitation	-193 817	-202 983
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-8 268	-8 048
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 108	111 335
Coût du risque	-16 280	-12 644
RESULTAT D'EXPLOITATION	90 828	98 691
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	14 138	-2 191
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	104 966	96 500
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-24 739	-28 238
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	80 227	68 262

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2020 ressort à 309.2 M€, en baisse de 13.2 M€ sur un an.

Les frais de gestion ressortent à 202.1 M€, en recul de 9 M€ par rapport à 2019.

Le coefficient d'exploitation atteint 65.4 % en 2020, en légère progression sur un an.

Le coût du risque atteint 16.3 M€ pour l'année 2020, en augmentation de 3.6 M€.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 24.7 M€ et le résultat net pour l'année 2020 atteint 80.2 M€.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Caisses, banques centrales	44 896	48 012
Effets publics et valeurs assimilées	527 015	524 455
Créances sur les établissements de crédit	1 758 098	1 478 751
Opérations avec la clientèle	12 181 949	11 430 073
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 468 840	1 491 631
Actions et autres titres à revenu variable	29 557	24 556
Participations et autres titres détenus à long terme	110 184	104 447
Parts dans les entreprises liées	650 727	610 813
Opérations de crédit-bail et de locations simples	64	28
Immobilisations incorporelles	799	5 474
Immobilisations corporelles	90 090	75 691
Autres actifs	111 515	121 280
Comptes de régularisation	103 596	116 114
TOTAL DE L'ACTIF	17 077 330	16 031 325

PASSIF		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 588 433	3 281 277
Opérations avec la clientèle	11 368 271	10 721 904
Dettes représentées par un titre	14 357	12 736
Autres passifs	275 637	249 815
Comptes de régularisation	141 680	154 592
Provisions	92 462	79 781
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	50 054	50 054
Capitaux propres hors FRBG	1 546 436	1 481 166
Capital souscrit	525 307	525 307
Primes d'émission	143 122	143 122
Réserves	800 721	744 475
Report à nouveau	-2 941	0
Résultat de l'exercice (+/-)	80 227	68 262
TOTAL DU PASSIF	17 077 330	16 031 325

Bilan 31/12/2019 retraité pro forma 2020

Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

La centralisation d'une part de cette collecte clientèle (anciennement au passif) est réalisée via un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignation (anciennement à l'actif).

Seule reste inscrite au passif la part non centralisée de cette collecte clientèle.

Pour information, le pied de bilan 2019 s'élevaient à 18 382 K€.

Un encours total d'opérations avec la clientèle à l'actif en progression de 6.6 % en 2020

Cet encours en fin d'année 2020 atteint 12.2 Md€ (encours de crédits de la CEBFC, hors encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de plus de 750 M€, soit + 6.6% sur l'année.

Cette hausse est portée par la production de crédits à l'ensemble de la clientèle de la Caisse d'Épargne Franche-Comté, crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits d'équipement des Professionnels et des Entreprises et par le versement de 296 M€ de prêts garantis par l'Etat (PGE) en soutien aux Professionnels et aux Entreprises de la région Bourgogne Franche-Comté.

Les créances sur les établissements de crédit, qui progressent de 279 M€ à 1.758 M€ en 2020 sont portées par des prêts à la BPCE en remplacement d'excédents d'épargne clientèle de court terme.

La hausse des parts dans les entreprises liées, de 610 M€ en 2019 à 350 M€ en 2020 provient principalement de la revalorisation de nos titres détenus dans BPCE sur la base de leur valeur d'utilité en référentiel French.

Un encours d'épargne clientèle également en progression de 6.0% en 2020

A fin décembre 2020, l'encours des opérations avec la clientèle s'élève à 11.4 Md€ en hausse de plus de 650 M€ par rapport à fin 2019.

Cette hausse, portée par la collecte sur l'ensemble des produits d'épargne proposée à notre clientèle, tels que livrets et plans d'épargne ainsi que par les dépôts à vue, est le résultat du développement de notre fonds de commerce mais aussi de l'épargne de précaution constituée par les ménages et les entrepreneurs.

L'activité financière

Les encours de titres du portefeuille financier sont relativement stables, proches de 1.5 Md€ et constituent la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio de liquidité LCR.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

✓ Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour l'exercice 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application a été progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019).
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le HCSF a décidé le 30 juin 2020, en réaction au coronavirus, un allègement temporaire des exigences de fonds propres en maintenant un taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2020, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 7.0% pour le ratio CET1, 8.5% pour le ratio Tier 1 et 10.5% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits depuis 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

✓ **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation. Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00 %	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00 %	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00 %	IG
BDR Immo 1	Opérations dans le domaine immobilier	Française	100.00 %	IG
Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00 %	IG

*IG : *Intégration globale*

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2020, les fonds propres globaux de La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 309 M€.

✓ **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2020, les fonds propres CET1 après déductions de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se montent à 1 309 M€ :

- le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 668.4 M€, stable à fin 2020.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 091.5 M€ avant affectation du résultat 2020 et intègrent les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires qui se sont élevées à 39 M€ cette année.
- Les gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres passent de -83.0 M€ en 2019 à -187.2 M€ fin 2020 à la suite du test de dépréciation mené sur les titres BPCE détenus par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, ayant conduit à une perte de valeur de 96 M€.

En contrepartie de la dépréciation des titres BPCE, les déductions se sont réduites de -387.9 M€ fin 2019 à -300.8 M€ à fin 2020.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

✓ **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

✓ **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

✓ **Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

✓ **Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31 décembre 2020, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 20.28 %, en hausse de 0.3 points par rapport à fin 2019 (19.98 % fin 2019).

✓ **Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)**

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Consolidé 31/12/2020
Capital et primes liées au capital	668 429
Réserve et report à nouveau	1 091 480
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	53 345
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	-187 202
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-12
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	0
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-15 911
Sur EL-Prov Retail	-9 774
Sur EL-Equity	-6 137
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-300 832
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%, emprunt subordonné)	-270
Autres éléments ou déductions des fonds propres de base de catégorie 1	0
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 309 026
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
FONDS PROPRES TIER 1 (T1)	1 309 026
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 309 026

2.5.3 Exigences de fonds propres

✓ Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 10.5% du total de ces risques pondérés.

A fin 2020, les risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étaient de 6 455 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 677.8 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Tableau des exigences (source Direction des Risques)**

<i>en milliers d'euros</i>	Consolidé 31/12/2020
Approche standard	2 913 577
Administrations centrales et banques centrales	88 105
Administrations régionales ou locales	268 538
Entités du secteur public	157 799
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Etablissements	3 764
Entreprises	2 002 544
Clientèle de détail	14 509
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	151 755
Expositions en défaut	27 460
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	198 569
Expositions sous forme d'obligations sécurisées	535
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'entreprises de placement collectif (EPC)	0
Expositions sur actions	0
Autres éléments	0
Positions de titrisation en approche standard	0
Autres actifs	
Approche notation interne avancée	3 015 850
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - PME	284 946
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - non PME	660 539
Clientèle de détail - Crédits revolving	20 536
Clientèle de détail - Autre - PME	174 686
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Autre - non PME	312 047
Entreprises - PME	180 621
Entreprises - Autre	207 979
Expositions sur actions en notations internes	1 006 240
Positions de titrisation en approche notations internes	0
Actifs autres que des obligations de crédit	168 256
TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT	5 929 428
Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	525 375
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	6 454 802

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2020, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.40%
Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier
(source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>	
Valeurs exposées au risque	
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	138 980
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés : Cout de remplacement	3 443
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	20 576
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	16 764
Engagements de financement	
Engagements de garantie	
Autres	16 764
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	61 796
Engagements de financement	49 485
Engagements de garantie	12 013
Autres	298
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	510 173
Engagements de financement	379 521
Engagements de garantie	1 700
Autres	128 952
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	312 219
Engagements de financement	
Engagements de garantie	309 512
Autres	2 706
Autres actifs	19 728 183
Suretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-32 800
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-317 025
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-317 025
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	20 442 308
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	20 442 308
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 309 026
Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 309 026
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	6,40%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	6,40%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôle Permanent.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent couvre toutes les activités de l'établissement. Il est adapté à la taille et à la complexité des métiers exercés. Il est doté par les dirigeants de moyens humains et techniques suffisants. Les dirigeants doivent veiller à l'efficacité, l'exhaustivité et l'homogénéité du dispositif.

Le dispositif a fait l'objet de profonds travaux visant à définir et mettre en œuvre un socle de base et une norme d'échantillonnage communs à tous les établissements du Groupe. Par ailleurs, un projet, consistant à délocaliser le contrôle permanent de premier niveau du réseau de la Banque de Détail (BDD), a été lancé en 2020, et se concrétisera en 2021. L'objectif de cette délocalisation sera d'améliorer la qualité des contrôles en question, tout en responsabilisant d'avantage les unités opérationnelles dans la réalisation des corrections.

- **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent premier niveau, qui constitue la première ligne de défense, est donc placé sous la responsabilité de l'ensemble des unités opérationnelles. Il est destiné à vérifier la conformité des opérations traitées, et à identifier les anomalies éventuelles devant faire l'objet de corrections.

Le contrôle permanent de premier niveau doit être un préalable à tout contrôle permanent de deuxième niveau, qui ne peut ni ne doit se substituer au contrôle permanent de premier niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau fait l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau.

- **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de deuxième niveau est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

La Révision Comptable est rattachée hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les fonctions en question ne doivent pas, dans le cadre de l'établissement d'un plan de contrôle annuel, couvrir de manière exhaustive et systématique l'ensemble des risques, mais doivent concentrer leurs moyens sur les zones les plus sensibles ou critiques issues de l'approche par les risques en lien avec la macro cartographie des risques

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire ou Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance ou Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des réunions du **Comité de Coordination du Contrôle Interne** et des échanges réguliers d'informations entre les fonctions concernées.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne a pour mission principale de valider le dispositif de contrôle interne et de décider de toutes actions ou mesures visant à renforcer le contrôle interne de l'établissement. Il se réunit sous la présidence du Président du Directoire. Participent à ce Comité, en tant que membres permanents, le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Révision Comptable, le Directeur de l'Audit Interne.

Les points essentiels traités en Comité de Coordination du Contrôle Interne sont reportés au Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance).

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporates et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques,
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels.

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non

spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance,

- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles.

Concernant la continuité d'activité et la sécurité informatique, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe. Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la Conformité, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques.

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs.

Dispositif crise COVID 19



La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a mobilisé son dispositif de gestion des alertes et des crises, en coordination avec le dispositif de gestion de crise Groupe, tant en direction des clients que du personnel.

Cette crise, avec des contraintes exogènes fortes et un scénario inédit, a nécessité une forte adaptation et un équilibre à trouver entre protection des individus, ajustement des processus et soutien de nos clients.

L'organisation mise en place repose sur :

- Une cellule de veille : mise en place dès fin février 2020,
- La cellule de crise : activée le 9 mars 2020 pour déclencher le plan de continuité, sécuriser prioritairement les activités critiques pour éviter la contagion, et appliquer les mesures gouvernementales. Elle s'est réunie 56 fois en 2020, pour décider des mesures à prendre au fil de l'eau pour les clients et les collaborateurs, en fonction de la situation sanitaire et des annonces gouvernementales,
- Les infrastructures de travail à distance pour le siège,
- Un maintien du service en agences. Lors du 1^{er} confinement, une ou plusieurs agences de garde par secteur étaient ouvertes à la clientèle. Lors du second confinement, toutes les agences étaient ouvertes à la clientèle.

Parmi les mesures prises, on peut citer :

- La commande et la distribution d'équipement de protection individuel (masques, gel hydro-alcoolique, plexiglas, ...),
- Un protocole sanitaire strict,
- Le recours massif au travail à distance notamment pour le siège,
- Le maintien de l'intégralité des salaires en cas de garde d'enfants,
- Une communication régulière sur la crise (numéro vert de crise, guides de prévention, site et articles intranet, ...),
- Des moratoires de masse ou spécifiques,
- Les Prêts Garantis par l'État (PGE),
- L'envoi des cartes et chèques à domicile,
- Une organisation spécifique pour les retraits des minimas sociaux,
- L'utilisation de la signature électronique de documents pour certains contrats.

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne et de Bourgogne Franche Comté, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques et au Secrétariat Général de BPCE.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

Le périmètre couvert est celui de l'établissement, affilié du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dédiées aux activités haut de bilan et aux investissements immobiliers. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents gère en direct les risques de ses filiales.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Identifie les risques et en établit la cartographie,
- Est force de proposition dans l'écriture de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques Groupe (limites, plafonds...),
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance des risques, évalue le niveau des risques (stress scenarii, ...),
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires, et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 30 collaborateurs répartis en 5 Départements :

- Un Département risques de crédit (révision et déclinaison de la politique des risques (risques de crédit), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs, et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre et pilotage du dispositif de notation, monitoring des données, analyse contradictoire sur les dossiers d'octois, mise en œuvre de la procédure watch list),
- Un Département pilotage risques financiers et services d'investissement (pilotage, révision et déclinaison de la politique des risques (risques financiers), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre de la procédure watch list, conformité des services d'investissement),
- Un Département coordination des contrôles permanents, risques opérationnels et de non-conformité (mise en œuvre et pilotage du dispositif de contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, conformité bancaire et assurance),
- Un Département sécurité financière (mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude),
- Un Département protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, continuité d'activités.

La Révision Comptable est rattachée hiérarchiquement au Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En complément, un (voire deux) Responsable Risque et Conformité (RRC) est(sont) positionné(s) sur chacun des 7 Groupes commerciaux de la Banque de Détail (BDD). Ils sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs de Groupe, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. Un Responsable Risque et Contrôle (RRC) est, sur le même principe, positionné au niveau de la Banque de Développement Régional (BDR).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (politiques de risques, limites, chartes délégataires, ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2020**

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a bénéficié à plein des infrastructures de travail à distance, et n'a donc pas été impactée dans la conduite de ces travaux.

Au-delà de la gestion de crise à proprement dite, concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

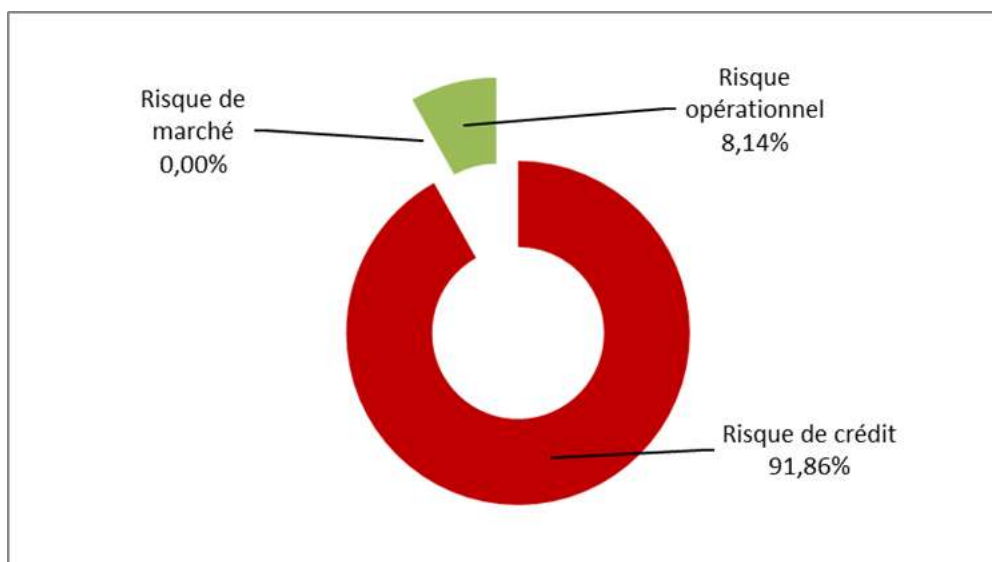
- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE),
- Un indicateur synthétique COVID-19 permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a été mis en place,
- Enfin, des revues de portefeuilles, ainsi que des travaux sur la notation à travers la crise et de qualification de la forbearance, ont été engagées.

L'exercice 2020 a également été marqué par la bascule sur la nouvelle norme de défaut.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au 31/12/2020 est la suivante :



Les principaux impacts de la pandémie de COVID-19 concerne évidemment le risque de crédit.

Au 31/12/2020, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'établit à 26.7 M€, dont un coût du risque IFRS9 sur encours sains de 19,4 M€. En neutralisant les effets liés à la révision des Loss Given Default (pertes en cas défaut) sur les Corporates, et à la bascule sur la nouvelle définition du défaut (voir plus loin), le coût du risque IFRS9 sur encours sains est voisin de 12 M€ et comprend pour bonne partie l'estimation du surcroît de provisions anticipé pour l'ensemble des années 2020 et 2021 en fonction de la différence entre le coût du risque « normatif » hors crise et les projections de coût du risque issues du scénario baseline (forward looking).

Au-delà des impacts de la pandémie de COVID-19 en matière de risque de crédit, les coûts directs ont été recensés au travers du dispositif de suivi et de pilotage des risques opérationnels.

Au 31/12/2020, ces coûts au niveau de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'élevaient à 692 K€.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et

les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions des établissements.

D'une manière globale, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre établissements. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- Est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes,
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement promeut enfin la culture du risque et de la conformité en diffusant une veille réglementaire, en administrant les sites intranet dédiés à la connaissance client et à la lutte contre le fraude, en élaborant le plan de formation réglementaire, en réalisant différents rappels, et en intervenant en présentiel auprès des nouveaux entrants, des équipes commerciales.

- **La macro cartographie des risques**

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Le résultat de la macro cartographie des risques 2020 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté se traduit :

- Par la réévaluation du risque de crédit et de contrepartie dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19,
- La sortie des risques de taux et de liquidité, ainsi que du risque de non-conformité au RGPD, des risques prioritaires à traiter en 2021, compte tenu de l'encadrement de ces derniers, du pilotage et des travaux réalisés pour mener à bien les plans d'actions, étant précisé qu'une réintégration des risques structurels de bilan, et notamment de liquidité, dans les risques prioritaires à traiter en 2022, est possible compte tenu des tombées des refinancements du TLTRO 3 en 2023 et 2024.

In fine, il ressort de ces travaux 8 risques prioritaires à traiter :

- Dont 5 relatifs au risque de crédit et de contrepartie,
- La connaissance client,
- La protection de la clientèle,
- Le risque attaque cyber.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur,
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN,
- Son modèle d'affaires,
- Son profil de risque,
- Sa capacité d'absorption des pertes,
- Son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail.

Le refinancement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature du Groupe BPCE, la relation avec les investisseurs et leur perception du profil de risque ainsi que de la notation du Groupe sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté développe son activité de financement de l'économie, à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, de l'économie sociale, des institutionnels locaux et des professionnels de l'immobilier. Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Notre plan de développement repose ainsi sur la conquête de prospects aux étapes clés du cycle de leur vie, l'équipement de nos clients en répondant à un maximum d'univers de besoins, un service personnalisé, de qualité optimale avec un haut niveau d'expertise, ainsi que la maîtrise de notre couple rentabilité / risque. Mais il repose également sur la conquête des moyennes et grandes entreprises, le développement de certaines activités telles que le financement à l'international, l'arrangement de dettes, le capital investissement, l'accompagnement des start-ups ou entreprises innovantes, l'accompagnement des entreprises en difficulté, l'investissement en fonds propres dans des opérations de promotion immobilière et dans de l'immobilier de rapport.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises notamment, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration,
- Le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité,
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement,
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; Ces normes couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable de la fonction contrôles permanents,
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- A adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

L'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans l'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, est confronté, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

- **Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème**

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les États.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent

occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des

matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de

produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

- **Risques de crédit et de contrepartie**

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

- **Risques financiers**

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Ce risque est encadré à la Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté au travers d'une limite en stress calibrée à 1 % des

fonds propres. Notre établissement n'est exposé sur 3 devises (CHF, USD et GBP), les indicateurs restant très en deçà de la limite de 1%.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

- **Risques non financiers**

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires

ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

- **Risques liés à la réglementation**

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres,
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- Une évolution des règles de reporting financier,
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de

l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux dirigeants effectifs des limites, des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque,
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité d'engagement,
- Analyse les risques de concentration et les risques sectoriels,
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,

- Alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP,
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, ...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Au niveau de l'Organe Central, dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques a, notamment, mis en œuvre un monitoring dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle,
- L'évaluation des risques (définition des concepts),
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe au niveau consolidé.

- **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Administrations, banques centrales et autres	5 482		5 482	4 991
Etablissements	1 938		1 938	1 647
Entreprises	2 873	466	3 339	2 947
Clientèle de détail	20	9 820	9 840	9 411
Titrisation	0		0	0
Actions		296	296	277
Autres	366	456	821	752
Total	10 678	11 038	21 716	20 026

en Millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	5 482	514	4 991	500	491	15
Etablissements	1 938	4	1 647	5	291	0
Entreprises	3 339	2 590	2 947	2 381	392	208
Clientèle de détail	9 840	1 467	9 411	1 484	429	-16
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	296	1 006	277	966	19	40
Autres actifs	821	347	752	333	69	14
Total	21 716	5 929	20 026	5 668	1 690	261

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi du risque de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, et intègre l'intra-groupe et la gestion de la réserve de liquidité. La 1^{ère} ligne correspond aux encours sur la Caisse des Dépôts et Consignations (centralisation des livrets A et LEP). La seconde ligne correspond aux encours sur BPCE SA (prêts interbancaires). La 1^{ère} exposition sur une contrepartie corporates hors groupe est de 67 M€.

	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	2 654
Contrepartie 2	2 344
Contrepartie 3	204
Contrepartie 4	129
Contrepartie 5	81
Contrepartie 6	67
Contrepartie 7	65
Contrepartie 8	54
Contrepartie 9	48
Contrepartie 10	47
Contrepartie 11	46
Contrepartie 12	46
Contrepartie 13	45
Contrepartie 14	42
Contrepartie 15	39
Contrepartie 16	38
Contrepartie 17	36
Contrepartie 18	35
Contrepartie 19	32
Contrepartie 20	31

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 99.8 % au 31/12/2020.

- **Provisions et dépréciations**

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	01/01/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	19 931	19 286
Dont encours S3	252	269
Taux encours douteux / encours bruts	1,3%	1,4%
Total dépréciations constituées S3	118	140
Dépréciations constituées / encours douteux	46,8%	52,2%

- **Encours non dépréciés présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon,
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée,
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

	Valeurs comptables brutes		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	16 972	16 956	16
Encours de titres de créance	907	907	-
Total	19 679	17 863	16

- **Expositions non performantes et renégociées**

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	16 972	243	- 66	- 121	60
Encours de titres de créance	907	-	- 1	-	-
Expositions de hors Bilan	1 800	10	8	3	0
Total	19 679	252	- 59	- 118	60

Qualité des expositions non performantes par maturité

	Valeurs comptables brutes					
	Expositions non performantes					
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	en souffrance > 90 jours < = 180 jours	en souffrance > 180 jours < = 1 an	en souffrance > 2 ans < = 5 ans	en souffrance > 5 ans < = 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	221	4	8	5	1	243
Encours de titres de créance	-	-	-	-	-	-
Total	221	4	8	5	1	252

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements.

Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes d'actifs pondérés, de perte attendue et de coût du risque.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan dans les projections,
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

- **Techniques de réduction des risques**

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction du Crédit) sont responsables des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021,
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres,
- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central. A noter, dans ce cadre, le déploiement d'un indicateur synthétique COVID-19 permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire, et sur la base duquel ont été engagées des revues de portefeuilles,

La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut.

L'année 2020 a également été marquée par la revue des politiques de risques, dont la politique de risque sur le crédit habitat dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (Debt to income).

A noter, enfin, la finalisation des travaux post AQR (Asset Quality Review) visant l'harmonisation des process crédit, et portés à l'origine par le programme EDGAR (travaux concernant notamment la leverage finance et la watch list), ainsi que la poursuite des contrôles relatifs à la qualité de traitement des alertes issues de l'outil PREVENTIS (outil dédié à la détection des risques naissants) et à la qualité de traitement de la révision annuelle.

Les principaux impacts de la pandémie de COVID-19 concerne évidemment le risque de crédit.

Au 31/12/2020, le coût du risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'établit à 26.7 M€, dont un coût du risque IFRS9 sur encours sains de 19,4 M€. En neutralisant les effets liés à la révision des Loss Given Default (pertes en cas défaut) sur les Corporates, et à la bascule sur la nouvelle définition du défaut, le coût du risque IFRS9 sur encours sains est voisin de 12 M€ et comprend pour bonne partie l'estimation du surcroît de provisions anticipé pour l'ensemble des années 2020 et 2021 en fonction de la différence entre le coût du risque « normatif » hors crise et les projections de coût du risque issues du scénario baseline (forward looking).

Au 31/12/2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a octroyé 293.6 M€ de PGE. Les encours portés par les clients concernés, hors PGE, s'élèvent à 328.4 M€. La capacité de remboursement des clients ayant bénéficié d'un PGE a été estimée au niveau Groupe et aux bornes des établissements dans le cadre d'un contrôle à dire d'expert sur un échantillon de dossiers représentatif. Ceux-ci ont ainsi été catégorisés « rouge » (la situation de liquidité immédiate est insuffisante pour couvrir les échéances annuelles, les ratios présentent des niveaux très dégradés permettant difficilement d'envisager une restructuration de la dette sans perte à terme), « orange » (la situation de liquidité immédiate est réduite, une restructuration de la dette peut s'envisager sans perte à terme), « jaune » ou « vert ». Sur ces bases, la projection de coût du risque individuel sur encours douteux, sur le seul périmètre des clients ayant bénéficié d'un PGE, est approximativement de 12 M€ (à rapprocher de l'estimation du surcroît de provisions anticipé au titre du forward looking).

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale,
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,

- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité compétent,
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
 - La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
 - L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
 - La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- L'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (croisement résultats/risques, parts de marché de l'établissement teneur de marché, taux de présence moyen et écart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (adhésion à une plate-forme de négociation, instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires telles les limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le suivi des limites et indicateurs est communiqué trimestriellement en Comité exécutif des risques et en Comité des risques (émanation du Conseil d'Orientations et de Surveillance). Une procédure d'alerte en cas de dépassement décrit la conduite à suivre dans pareil cas : information en 1er niveau et en 2nd niveau, destinataires des alertes, définition du plan d'actions à conduire. Cette procédure est revue tous les ans. La dernière revue a apporté la précision sur la conduite à tenir en cas de dépassement d'un seuil de l'article 98 (incidents significatifs).

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book.
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).
 - Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité.
 - Stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'accent a été mis sur le suivi de l'évolution du portefeuille obligataire, ainsi que des investissements en private equity et dans l'immobilier de rapport.

Sur ces deux dernières classes d'actifs de nouvelles règles ont été définies pour déterminer les conditions dans lesquelles les valorisations des fonds pouvaient être retenues en lieu et place d'une valorisation avec application d'une décote forfaitaire.

S'agissant de l'immobilier de rapport, des travaux ont également été conduits pour une meilleure prise en compte de l'effet de levier dans le calcul de la VaR.

Les politiques d'investissements en private equity et immobilier de rapport ont été revues en fin d'année.

La fonction gestion des risques réalise enfin des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne avant d'être remonté à la Direction des Risques Groupe pour consolidation et suivi des plans d'action.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne); Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement,
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe,
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- Des conventions et processus de remontées d'informations,
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- En situation de stress modéré à 5 mois,
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Notre établissement a respecté l'enveloppe de liquidité (du fait de la modification du plafond par l'intégration du droit à tirage TLTRO 3), ainsi que ces limites, et n'a constaté qu'un dépassement ponctuel du seuil sur le gap de liquidité à 60 mois, dépassement régularisé au cours du T2 2020.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophique) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- Une fuite de la collecte,
- Des tirages additionnels de hors-bilan,
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres, à savoir l'EVE (Economic Value Equity). Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous

mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Notre établissement a constaté plusieurs dépassements du gap statique de taux fixé : au T1 2020, dépassement de la limite de détransformation sur l'année 1, au T2 et T3 2020 dépassement de la limite de détransformation sur les années 1 à 4.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

Du point de vue de la liquidité, l'accent a été mis sur le pilotage de la consommation de la liquidité par marchés afin de respecter le plafond de l'enveloppe de liquidité octroyée par le Groupe. La politique commerciale 2020 prévoyait le financement quasi intégral de la hausse des encours de crédits par une hausse presque équivalente des encours de collecte de bilan (y compris DAV). L'accent a également été mis sur la sécurisation des refinancements longs à moindre coût et la poursuite des opérations de cession de créance. Enfin, a été mis à jour le dispositif d'encadrement de la collecte auprès des grands comptes.

Pour ce qui est du risque de taux, les grands axes de la politique financière ont été d'adapter la gestion du bilan au contexte volatil pour viser, en sortie de crise, une position globale cohérente avec les hypothèses locales de taux à moyen terme. Pour cela, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'est appuyée sur sa position de détransformation, tout en laissant agir la transformation naturelle du bilan via l'activité de crédit. Il avait également été décidé de poursuivre, sur opportunité, les opérations permettant la réduction à long terme de l'exposition au risque de remontée de l'inflation, via une enveloppe de swaps inflation. Pour autant, le Directoire a décidé en mai 2020 de suspendre les couvertures par swaps inflation.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La fonction risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers métiers. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Il anime et forme ces correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels travaille également en étroite collaboration avec le Département Conformité, dans le cadre de leurs travaux respectifs de cartographie, la saisie des incidents, le suivi des plans d'actions. Il assure le contrôle permanent de second niveau sur les risques opérationnels.

La fonction de gestion des risques opérationnels a pour rôle :

- D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils Groupe,

- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base, et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances,
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- De procéder à la déclaration des incidents graves (remontée d'information à la gouvernance de l'établissement et à la Direction des Risques Groupe en cas d'impact financier potentiel supérieur ou égal à 300 K€, ou en cas d'impact fort sur l'image du Groupe / de risque de propagation),
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions,
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques,
- De produire les reportings,
- De participer au comité exécutif des risques (comité intégrant une rubrique risques opérationnels, le comité des risques opérationnels ayant été supprimé en contrepartie de points bilatéraux avec les métiers).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'Etablissement,
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

La fonction de gestion des risques opérationnels est responsable, tel que précisé au 2.7.6.4, de veiller à l'exhaustivité des données collectées, d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et de suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation, de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques.

S'agissant plus spécifiquement des indicateurs, le dispositif est composé de 10 indicateurs nationaux et de 28 indicateurs locaux, soit au total 38 indicateurs.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel des pertes comptabilisées s'élève à 2,5 M€ (pertes sèches nettes soit le montant des pertes comptables et provisions nettes des récupérations obtenues).

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

L'année 2020 a été marquée par les travaux de cartographie des risques opérationnels. La partie risques non financiers de la macro cartographie des risques est alimentée par la cartographie des risques opérationnels, qui elle-même est alimentée par la cartographie des risques de non-conformité. La cartographie 2020 présentait des particularités : utilisation des données de backtesting sur 5 ans pour déterminer les pertes attendues (EL), utilisation de variables d'environnement pour déterminer les pertes inattendues (UL), nouvelle loi statistique pour calculer les impacts financiers des risques de non-conformité. De même, les risques « ICT (Information Communication Technologies) » ont été cotés au niveau des réseaux informatiques communautaires puis ventilés au niveau des établissements sur 3 risques globaux, à savoir « Attaque cyber majeure », « Indisponibilité du SI (hors attaque cyber) », « Traitement des données du SI en défaillance (hors attaque cyber) ». Le montant global de pertes attendues (EL) est de 3,6 M€ vs 2,9 M€ en 2019. Les 5 risques les plus importants concernent les processus crédits immobiliers, comptes clients, monétique porteur, crédits d'équipement, chèques. Le montant global de pertes en VaR 95% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 20) est de 5,4 M€ vs 4,9 M€ en 2019, celui en VaR 99,9% (estimation de pertes maximum sur une année dont la probabilité de dépassement est de 1 chance sur 1000) est de 25 M€ vs 25,7 M€ en 2019, représentant 59% du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard. 776 incidents unitaires ont créés en 2020, 8110 incidents au total. Pour ce qui concerne les indicateurs, il est apparu nécessaire de redéfinir les indicateurs nationaux. Ont donc été mis en place 10 nouveaux KRI Groupe. Ils couvrent 10 situations de risques opérationnels (avec un accent mis sur la fraude). L'identification et la correction des dysfonctionnements a été renforcée en lien avec le Département Conformité (saisie d'incident avec risque d'image). L'année 2020 a également été marquée par la clôture de plans d'actions visant entre autres les processus fabrication de chèquiers, prélèvements SEPA et successions.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou

d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance,
- Conformité Epargne Financière Déontologie,
- Sécurité Financière ayant à charge la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, le respect des mesures de sanctions embargo, la lutte contre la corruption, et la fraude interne,
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité.

La Direction Conformité joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, la Direction Conformité :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité,
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...),
- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des Comités de la Direction des Risques de BPCE,
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveaux 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

- **Gouvernance et surveillance des produits**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

- **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, et la qualité des informations fournies, renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance.

Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers, et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil :

- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés,
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client),
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe,
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée,
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients,
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection,
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

- **Sécurité financière**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière composée de 8 ETP, dont un responsable, 5 ETP sur la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), 2 ETP sur la lutte contre la fraude (LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central.

- **La lutte contre la corruption.**

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,

- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'actions.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière au regard de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation) la mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté s'est pleinement inscrite dans le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, une agence dédiée à la clientèle fragile, l'e agence passerelle, a été lancée. Celle-ci est plus particulièrement en charge du traitement et de l'accompagnement de la clientèle éligible à l'Offre Clientèle Fragile (OCF).

L'exercice de cartographie des risques de non-conformité a permis de définir un plan d'actions qui s'inscrit dans la continuité des précédents sur les thématiques suivantes : connaissance client, clientèle fragile, loi Eckert, assurance-emprunteur, épargne financière, protection des données personnelles.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a également mis en œuvre le plan de remédiation au regard des obligations réglementaires EMIR.

Enfin, du point de vue du contrôle permanent, l'année 2020 a été marquée par la poursuite des travaux relatifs au déploiement de la norme d'échantillonnage, ainsi que par la phase test d'un projet de délocalisation des contrôles de niveau 1 relatifs à la Banque de Détail.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe,
- Coordonner la gestion de crise Groupe,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe,
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe (nouvelle version) a été présenté et validé par le Comité Sécurité et Continuité d'Activités (CSCA) de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté fin 2019. Une analyse des écarts a été réalisée à cette date et des travaux restent à réaliser pour considérer que le Cadre est totalement décliné. L'échéance de ces travaux est fixée à juin 2021.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité a été créé. Ce Département est rattaché à la Direction Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce Département est composé du Data Protection Officer (DPO), du Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et du Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA). Le RSSI est également suppléant du Responsable Plan de Continuité d'Activité.

Le Responsable Plan de Continuité d'Activité s'appuie sur un réseau de correspondants métiers présents dans toutes les directions concernées par les activités essentielles de l'entreprise, et des correspondants supports (logistique sécurité, ressources humaines, communication...) en appui des filières métiers.

La continuité d'activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance d'animation de la filière.

La démarche de construction du Plan de Continuité d'Activité s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise (indisponibilité du système d'information, indisponibilité des bâtiments, indisponibilité durable des personnels ou d'un prestataire essentiel critique), et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé.

Différents supports composent le Plan de Continuité d'Activité de l'entreprise : le Référentiel continuité d'activité, le Plan de Gestion de Crise (PGC), les Plans de Continuité Métiers (PCM), les Plans de Continuité Supports (PCS), le Plan de Test.

La cellule de crise est organisée pour assurer la mobilisation rapide de décisionnaires et spécialistes des domaines sensibles, quel que soit le type de crise rencontrée.

Les ressources allouées à la continuité d'activité en 2020 s'élevaient à 238j/h (hors sensibilisation).

Un budget spécifique est engagé chaque année, principalement pour l'animation d'un exercice de la cellule de crise.

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance Comité Sûreté et Continuité d'Activité pour la validation et le suivi du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests de continuité d'activité, la validation des documents de référence continuité d'activité. A ce reporting, il faut ajouter la publication de deux reporting par an, par l'intermédiaire de l'outil Goupe.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire COVID-19, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable,
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires,
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution,
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a, en parallèle, poursuivi les travaux relatifs à la déclinaison du Cadre Continuité d'Activité Groupe (nouvelle version), l'actualisation pour partie des Plans de Continuité Métiers (PCM) et autres référentiels, engagé la réflexion relative au site de repli dans le cadre du projet du nouveau Siège. Ces travaux ont toutefois pris du retard du fait de la mobilisation pleine et entière du Responsable Plan d'Urgence et Poursuite d'Activités (RPUPA) dans la gestion de la crise.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG) soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la PSSIG, le contrôle permanent SSI, les principaux incidents et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation du management de la SSI mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis par Groupe.

Les missions principales du RSSI sont la mise en œuvre de la PSSIG (détourage, évaluation de la conformité à PSSIG, suivi des plans d'actions associés, mise en œuvre de contrôles de niveau 1, réalisation des contrôles de niveau 2), la veille sur les menaces, la formation et la sensibilisation, l'accompagnement des projets.

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé (voir plus haut).

Le management de la SSI est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnels.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de

conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSIG constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent donc à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La PSSIG fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a identifié les règles de la PSSIG applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chacune de ces règles. Un détournage et une évaluation actualisée de la conformité aux règles de PSSIG a été présentée au Comité Sûreté Continuité d'Activité du 19 janvier 2021. Sur 389 règles, 276 sont applicables, 234 sont appliquées. Pour ce qui concerne les règles non appliquées, des arbitrages et un plan d'actions ont été validés par le Comité.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement des projets (y compris les projets digitaux) a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre,
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions,
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - De mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a, en parallèle, réalisé l'intégralité du nouveau référentiel de contrôle permanent de niveau 2, arrêté des règles de gestion des ports USB, réalisé le plan de tests d'intrusion.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Voir chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

Voir chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

Voir chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020

Voir chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

2.7.12 Risques émergents

A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de COVID-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un

ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient 7 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
CEBIM	04/07/1994	8 120 752 €	SARL	Marchand de biens	+ 751 339.45	100%
PHILAE	20/12/2002	4 550 000 €	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	+ 403 753.16	100%
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	- 464 689.68	100 %
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Prise de participation	+ 1 516 376.29	100 %
BDR IMMO 2	12/05/2015	640 000 €	SAS	Prise de participation	-161 159.75	100 %
CEBFC INVEST	15/02/2016	7 700 000 €	SAS	Prise de participation	-1 862 991.16	100 %
CEBFC LT	29/02/2016	2 200 000 €	SAS	Prise de participation	-280 883.53	100 %

Par ailleurs, la CEBFC a été sollicitée par Alliance Entreprendre pour participer à l'augmentation de capital de 100 M€ de la SCR CE Développement II à hauteur de 5 M€. CE Développement est spécialisée dans l'accompagnement en fonds propres de projet de développement et transmission de façon minoritaire. Le directoire a validé la participation de la CEBFC à l'augmentation de capital de la SCR CE Développement II à hauteur de 5 M€.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM s'élève à 557 K€ (normes IFRS).

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE s'élève à 403 K€ (normes IFRS).

Les SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Les Sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires est de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori de la CEBFC.

Le résultat net pour les 12 SLE s'élève à 12 959 K€ (normes IFRS).

Le FCT Home Loans

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe, réalisée par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat/consommation au FCT Home Loans et in fine, une souscription par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans présente un excédent de 2 089 K€ (normes IFRS).

BDR Immo 1

La société BDR IMMO 1 est une société par actions simplifiée unipersonnelle à associé unique.

Elle a été constituée par acte établi sous seing privé à Dijon, le 29 septembre 2014. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La société a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations dans le domaine immobilier notamment,
- l'acquisition de parts de SCPI, d'OPCI, de SPPICAV ou de sociétés foncières,
- la prise de participation dans des sociétés exerçant une activité de promotion immobilière ou d'aménagement en particulier les SCCV,
- l'achat et la vente de biens fonciers,
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires locales.

Le résultat net de BDR Immo 1 s'élève à 1 344 K€ (normes IFRS).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices						
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2019
Capital en fin d'exercice						
Capital social	425 307 340	475 307 340	475 307 340	475 307 340	525 307 340	525 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes						
Nombre de parts sociales	21 265 367	23 765 367	23 765 367	23 765 367	26 265 367	26 265 367
Nombre de certificats d'investissement	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer						
Par conversion d'obligations						
Par exercice de droit de souscription						
Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffres d'affaires hors taxes	754 658 897	625 952 364	595 649 149	593 165 386	591 665 404	518 536 289
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	106 178 978	115 225 421	114 306 941	87 934 475	92 506 443	92 558 726
Impôts sur les bénéfices	30 322 065	28 737 279	34 924 249	20 893 485	27 937 006	24 527 582
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	56 326 983	77 733 152	57 977 389	45 585 917	68 261 702	80 226 933
Résultat distribué sur parts sociales	7 464 422	13 959 220	13 783 913	13 070 952	12 016 245	10 506 147
Résultat distribué sur certificats d'investissement	0	0	0	0	0	0
Résultat par part						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,57	3,64	3,34	2,82	2,46	2,59
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,65	3,27	2,44	1,92	2,60	3,05
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,35	0,59	0,58	0,55	0,46	0,40
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 670	1 679	1 673	1 649	1 643	1 596
Montant de la masse salariale de l'exercice	71 824 918	71 554 170	71 603 280	72 590 396	70 994 579	69 179 902
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1)	38 241 589	37 794 565	38 138 353	37 404 100	34 813 824	34 091 370

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						835						48
Montant total des factures concernées T.T.C		2 409 438,12	21 195 673,56	12416,56	142,20	23 617 670,44		629 348,11	68 522,16	37 207,04	161 997,84	897 075,15
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		1,59%	13,98%	0,01%	0,00%	15,57%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								19,08%	2,08%	1,13%	4,91%	27,19%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais légaux					

Délai moyen de paiement des fournisseurs

	Exercice 2020	Rappel Exercice 2019
15 jours	2 015	1 469
30 jours	394	21 809
45 jours	21 191	3
60 jours	5	14
Plus de 60 jours	13	44
Dettes fournisseurs (K€)	23 618	23 339

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque,
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale,
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels avec des taux maximum allant de 10 à 25 % selon les populations.

Une enveloppe globale annuelle de la part variable est définie par le Directoire. Son montant prévisionnel est défini en adéquation avec les repères stratégiques de développement du PNB commercial et le respect des grands équilibres financiers. Son montant définitif n'est toutefois arrêté qu'en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des résultats commerciaux, du taux de croissance du RBE courant moins les Risques, sous contrainte de la baisse du coefficient d'exploitation.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, la rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques,
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...),
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes,
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ; à défaut, le contrôle de la conformité des ventes est renforcé,
- Une règle de calcul linéaire en fonction de l'objectif à atteindre,
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération,
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable,

- Des critères également qualitatifs (conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, caractère adéquat des produits et services vendus à la situation, aux besoins et objectifs des clients, degré de satisfaction des clients, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération des membres du Directoire fait l'objet d'une délibération du COS, sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs Groupe (20 %) et Réseau (15 %), des critères communs nationaux (15 %), des critères spécifiques locaux (30 %) ainsi que des critères de management durable (20 %). La part variable du Président du Directoire ne peut pas dépasser 80 % de sa rémunération fixe et celle des membres du Directoire ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité,
- Des assurances contractées par la Caisse d'Épargne en matière de responsabilité des dirigeants,
- Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le Comité des rémunérations a validé la population régulée au regard des activités professionnelles exercées présentant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

Le Conseil d'orientation et de Surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	56 801 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	59 879 113,92 €
	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 708 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 817 228,37 €

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2020

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1.2.4.1	303 035	332 056
Intérêts et charges assimilées	3.1.2.4.1	(156 631)	(180 130)
Commissions (produits)	3.1.2.4.2	150 976	150 772
Commissions (charges)	3.1.2.4.2	(22 995)	(22 232)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.4.3	3 077	(556)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.4.4	37 917	18 392
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.1.2.4.5	3 245	25 553
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	3.1.2.4.6	9 163	4 588
Charges des autres activités	3.1.2.4.6	(11 666)	(5 913)
Produit net bancaire		316 121	322 530
Charges générales d'exploitation	3.1.2.4.7	(189 838)	(200 152)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1)		(12 052)	(10 951)
Résultat brut d'exploitation		114 231	111 427
Coût du risque de crédit	3.1.2.7.1.1	(26 664)	(13 820)
Résultat d'exploitation		87 567	97 607
Gains ou pertes sur autres actifs	3.1.2.4.8	(1 803)	(54)
Résultat avant impôts		85 764	97 553
Impôts sur le résultat	3.1.2.10.1	(20 235)	(31 588)
Résultat net		65 529	65 965
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		65 529	65 965

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	65 529	65 965
Eléments recyclables en résultat	(1 703)	6 950
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 035)	6 958
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(1 233)	259
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	565	(267)
Eléments non recyclables en résultat	(103 724)	(6 188)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(35)	(1 026)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(104 418)	(1 241)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	729	(3 921)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(105 427)	762
RESULTAT GLOBAL	(39 898)	66 727
Part du groupe	(39 898)	66 727
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de – 317 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de -26 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	3.1.2.5.1	44 896	48 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.1	225 118	223 085
Instruments dérivés de couverture	3.1.2.5.3	115 589	87 047
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.5.4	1 251 186	1 255 791
Titres au coût amorti	3.1.2.5.5.1	87 201	154 970
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.1.2.5.5.2	4 416 244	3 842 548
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.1.2.5.5.3	13 401 355	12 647 246
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 515	133
Actifs d'impôts courants		11 456	7 954
Actifs d'impôts différés	3.1.2.10.1	34 680	28 113
Comptes de régularisation et actifs divers	3.1.2.5.6	148 698	168 240
Immeubles de placement	3.1.2.5.7	4 398	4 930
Immobilisations corporelles	3.1.2.5.8	97 582	89 009
Immobilisations incorporelles	3.1.2.5.8	691	617
TOTAL DES ACTIFS		19 846 609	18 557 695

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.2	25 019	22 687
Instruments dérivés de couverture	3.1.5.3	122 442	102 827
Dettes représentées par un titre	3.1.5.9	173 357	111 549
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1.5.10.1	3 691 416	3 349 622
Dettes envers la clientèle	3.1.5.10.2	13 854 703	12 970 346
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 335	6 578
Passifs d'impôts courants		6	609
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	3.1.5.11	217 203	230 282
Provisions	3.1.5.12	48 576	43 662
Dettes subordonnées			
Capitaux propres		1 706 552	1 719 533
Capitaux propres part du groupe		1 706 552	1 719 533
Capital et primes liées	3.1.5.14.1	668 429	668 429
Réserves consolidées		1 157 679	1 064 797
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(185 085)	(79 658)
Résultat de la période		65 529	65 965
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		19 846 609	18 557 695

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables			Résultat net part du groupe			
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2019	475 307	143 122	1 074 853	10 370	2048	-94 029	1566	-375	0	1 612 862	1 612 862	
Distribution			(9 497)							(9 497)	(9 497)	
Augmentation de capital	50 000		(641)							49 359	49 359	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	50 000		(10 138)							39 862	39 862	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				6 507	443	(3 860)	(1 566)	(762)		762	762	
Résultat de la période									65 965	69 965	69 965	
Résultat global				6 507	443	(3 860)	(1 566)	(762)	65 965	66 727	66 727	
Autres variations			82							82	82	
Capitaux propres au 31 décembre 2019	525 307	143 122	1 064 797	16 877	2 491	-97 889	0	-1 137	65 965	1 719 533	1 719 533	
Affectation du résultat de l'exercice 2019			65 965						(65 965)	0	0	
Effets de changements de méthodes comptables			(2 941)							(2 941)	(2 941)	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	525 307	143 122	1 127 821	16 877	2 491	-97 889	0	-1 137	0	1 716 592	1 716 592	
Distribution (1)			(8 560)							(8 560)	(8 560)	
Augmentation de capital			38 575							38 575	38 575	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			272							272	272	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	30 287	0	0	0	0	0	0	30 287	30 287	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(799)	(904)	(103 697)		(27)		(105 427)	(105 427)	
Résultat de la période									65 529	65 529	65 529	
Résultat global				-799	-904	-103 697	0	-27	65 529	-39 898	-39 898	
Autres variations			(429)							(429)	(429)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	525 307	143 122	1 157 679	16 078	1 587	-201 586	0	-1 164	65 529	1 706 552	1 706 552	

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, le Groupe caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 8 560 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	85 764	97 553
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 336	11 283
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	3 959	(11 069)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(34 007)	(22 644)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	49 870	(8 402)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	32 158	(30 832)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	248 161	(442 919)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	166 646	342 188
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(7 865)	37 093
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(6 710)	22 590
Impôts versés	(29 334)	(24 723)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	370 898	(65 771)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	488 820	950
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	67 478	46 417
Flux liés aux immeubles de placement	4 826	(136)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(25 855)	(30 922)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	46 449	15 359
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(8 560)	40 503
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(8 560)	40 503
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	526 709	56 812
Caisse et banques centrales	48 012	54 080
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	367 376	304 496
Comptes ordinaires débiteurs (1)	387 443	333 622
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(20 067)	(29 126)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	415 388	358 576
Caisse et banques centrales	44 896	48 012
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	897 201	367 376

Comptes ordinaires débiteurs (1)	918 791	387 443
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(21 590)	(20 067)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	942 097	415 388
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	526 709	56 812

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.1.2.1.5.

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 409 415 milliers d'euros dont - 202 450 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

3.1.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés de l'entité Caisse d'epargne Bourgogne Franche-Comté sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

3.1.2.1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

3.1.2.1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée

d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 3.1. 2.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 3.1.2.2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 2 498 PGE ont été émis par le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 303 278 milliers d'euros (dont 2 477 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 295 910 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

3.1.2.1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 6 172 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté représentant 688 702 milliers d'euros (dont 557 013 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 52 955 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 8 064 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

3.1.2.1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

3.1.2.1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'établit à 26 664 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le

groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 2 441 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 8 962 milliers d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 16 462 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 17 232 milliers d'euros (2 237,92%) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-975 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 2 371 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 156 milliers d'euros

3.1.2.1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dans des fonds non cotés (environ 24 548 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 1 277 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en

couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 3.1.2.5.18.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.12) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.1.2.10) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3.1.2.5.18) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.1.2.11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 3.1.2.1.5.

• Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non

reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

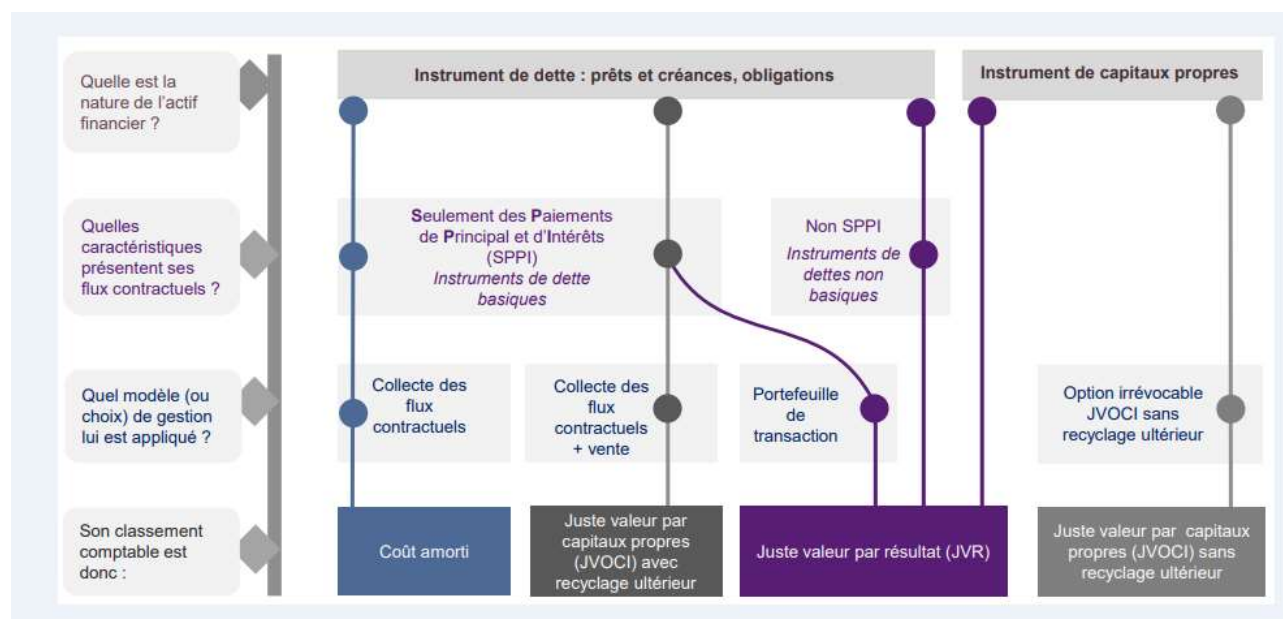
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve

que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3. Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE),
- de 3 filiales locales (CEBIM, PHILAE et BDR IMMO1),
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté figure en note 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant

pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de

trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.2.12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	29 693	///	29 693	38 405	///	38 405
Prêts ou créances sur la clientèle	239 100	///	239 100	256 845	///	256 845
Titres de dettes	2 762	///	2 762	5 202	///	5 202
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	271 555	///	271 555	300 452	///	300 452
Opérations de location-financement		///			///	
Charges locatifs	///	(30)	(30)	///	(15)	(15)
Titres de dettes	8 632	///	8 632	8 962	///	8 962
Autres		///			///	
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 632	///	8 632	8 962	///	8 962
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	3 436	///	3 436	3 072	///	3 072
Dettes envers les établissements de crédit	///	(15 710)	(15 710)	///	(18 688)	(18 688)
Dettes envers la clientèle	///	(109 220)	(109 220)	///	(123 996)	(123 996)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(450)	(450)	///	(190)	(190)
Total passifs financiers au coût amorti	///	(125 380)	(125 380)	///	(142 874)	(142 874)
Instruments dérivés de couverture	18 504	(24 934)	(6 430)	19 536	(31 260)	(11 724)
Instruments dérivés pour couverture économique	908	(5 888)	(4 980)	34	(5 494)	(5 460)
Autres produits et charges d'intérêt		(399)	(399)		(487)	(487)
Total des produits et charges d'intérêt	303 035	(156 631)	146 404	332 056	(180 130)	151 926

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 22 856 milliers d'euros (26 624 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -1 479 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 664 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	271 555	(125 380)	146 175	300 452	-142 874	157 578
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	5 783		5 783	7 000		7 000
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 632		8 632	8 962		8 962
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3.1.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	29	(1)	28	15	(1)	14
Opérations avec la clientèle	38 377		38 377	39 368	(11)	39 357
Prestation de services financiers	2 886	(7 557)	(4 671)	4 185	(7 615)	(3 430)
Vente de produits d'assurance vie	50 640	///	50 640	50 660	///	50 660
Moyens de paiement	31 079	(12 844)	18 235	30 160	(12 290)	17 870
Opérations sur titres	4 339	(157)	4 182	3 589	(79)	3 510
Activités de fiducie	1 349	(2 345)	(996)	1 462	(2 094)	(632)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 445	(91)	7 354	7 543	(142)	7 401
Autres commissions	14 832	0	14 832	13 790	0	13 790
TOTAL DES COMMISSIONS	150 976	(22 995)	127 981	150 772	(22 232)	128 540

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 073	3 926
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	1 016	(4 691)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 016	(4 691)
Variation de la couverture de juste valeur	(6 120)	7 155
Variation de l'élément couvert	7 136	(11 846)
Résultats sur opérations de change	(12)	209
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 077	-556

(1) y compris couverture économique de change

3.1.2.4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	7 813	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	30 104	18 394
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 917	18 392

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	3 245		3 245	25 915	-289	25 626
Titres de dettes						
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	3 245		3 245	25 915	-289	25 626
Dettes envers les établissements de crédit					-73	-73
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti					-73	-73

(1) Dont plus-value de 3 245 milliers d'euros sur les 2 cessions de créances réalisées en juillet et décembre 2020

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	269		269	223		223
Produits et charges sur immeubles de placement	4 053	(284)	3 769	232	(332)	(100)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 913	(3 625)	(712)	2 921	(3 609)	(688)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	106	(59)	47	119	(87)	32
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 822	(8 530)	(6 708)	1 093	(2 526)	(1 433)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	832	832	///	641	641
Autres produits et charges	4 841	(11 382)	(6 541)	4 133	(5 581)	(1 448)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 163	(11 666)	(2 503)	4 588	(5 913)	(1 325)

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente -1 200 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 628 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 420 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 235 milliers d'euros dont 2 749 milliers d'euros comptabilisés en charge et 485 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 310 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(115 639)	(121 484)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 396)	(8 267)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(64 803)	(70 401)
Autres frais administratifs	(74 199)	(78 668)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(189 838)	(200 152)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 749 milliers d'euros (contre 2 115 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 287 milliers d'euros (contre 267 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à - 6 854 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à - 11 843 milliers d'euros en 2020.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 803)	(54)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 803)	(54)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	44 896	48 012
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	44 896	48 012

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2020			Total	31/12/2019			Total
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		94 060		94 060		85 366	85 366	
Autres								
Titres de dettes		94 060		94 060		85 366	85 366	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		32 728		32 728		32 897	32 897	
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		95 492		95 492		101 439	101 439	
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts		128 220		128 220		134 336	134 336	
Instruments de capitaux propres			///				///	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	2 838	///	///	2 838	3 383	///	///	
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 838	222 280		225 118	3 383	219 702	223 085	

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.16).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	25 019	///	25 019	22 687	///	22 687
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25 019		25 019	22 687		22 687

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.5.16).

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	562 011	647	25 019	284 310	419	22 687
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	562 011	647	25 019	284 310	419	22 687
Instruments de taux	125 000	2 191		75 000	2 964	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	125 000	2 191		75 000	2 964	
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	687 011	2 838	25 019	359 310	3 383	22 687
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	687 011	2 838	25 019	359 310	3 383	22 687

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 928 187	112 041	122 442	4 034 247	82 281	102 827
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 928 187	112 041	122 442	4 034 247	82 281	102 827
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 928 187	112 041	122 442	4 034 247	82 281	102 827
Instruments de taux	105 000	3 548		105 000	4 766	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	105 000	3 548		105 000	4 766	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	105 000	3 548		105 000	4 766	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 033 187	115 589	122 442	4 139 247	87 047	102 827

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	286 484	1 756 914	1 509 026	480 763
Instruments de couverture de flux de trésorerie	25 000	80 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	261 484	1 676 914	1 509 026	480 763
Total	286 484	1 756 914	1 509 026	480 763

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	436 174	25 147	411 027						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	436 174	25 147	411 027						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	104 475	77 362	27 113						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	22 383	75 148	-52 765						
Titres de dette	82 092	2 214	79 878						
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	1 288 385	94 979	1 193 406						
Dettes envers les établissements de crédit	1 288 385	94 979	1 193 406						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	-747 736	7 530	-755 266						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2019								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>								
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Titres de dette	360 024	14 520	360 024	14 520	360 024			
Actions et autres instruments de capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti	175 712	57 261	175 712	57 261	175 712			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle	25 833	52 017	25 833	52 017	-26 184			
Titres de dette	149 879	5 244	149 879	5 244	144 635			
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit	1 133 030	64 760	1 133 030	64 760	1 068 270			
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées								
Total	-597 294	7 021	-597 294	7 021	-604 315			

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2020					
<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	3 548	2 149			(2 149)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	3 548	2 149			(2 149)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2019				
<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	4 766	3 382			(3 382)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	4 766				(3 382)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	3 382	(1 233)				2 149
dont couverture de taux	3 382	(1 233)				2 149
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	3 382	(1 233)				2 149

Cadrage des OCI	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	3 123	259				3 382
dont couverture de taux	3 123	259				3 382
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	3 123	259				3 382

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.1.2.4.4).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	724 562	///	724 562	655 211	///	655 211
Titres de participation	///	495 360	495 360	///	573 366	573 366
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	31 264	31 264	///	27 214	27 214
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	724 562	526 624	1 251 186	655 211	600 580	1 255 791
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	996	///	996	35	///	35
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	21 739	(199 583)	(177 844)	22 739	(95 165)	(72 426)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participation BPCE avec une perte de -202 450 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres(OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	495 360	29 124	2 965	(58)	573 366	17 414	13 647	(237)	
Actions et autres titres de capitaux propres	31 264	980			27 214	980			
TOTAL	526 624	30 104	2 965	(58)	600 580	18 394	13 647	(237)	

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 58 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 3.1.2.1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	81 852	149 491
Obligations et autres titres de dettes	5 350	5 480
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	87 201	154 970

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	918 791	387 444
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 464 903	3 411 743
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	32 800	43 400
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(250)	(39)
TOTAL	4 416 244	3 842 548

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 654 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 350 884 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 725 049 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 450 487 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

3.1.2.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	127 705	216 622
Autres concours à la clientèle	13 451 380	12 609 886
-Prêts à la clientèle financière	34 401	31 688
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 583 312	1 294 163
-Crédits à l'équipement	3 943 098	3 656 876
-Crédits au logement	7 781 168	7 516 953
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	21 018	21 020
-Autres crédits	88 383	89 186
Autres prêts ou créances sur la clientèle	9 202	9 619
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	13 588 287	12 836 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(186 932)	(188 881)
TOTAL	13 401 355	12 647 246

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 295 910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	30 591	47 433
Charges constatées d'avance	1 721	1 596
Produits à recevoir	23 563	25 874
Autres comptes de régularisation	18 674	17 342
Comptes de régularisation - actif	74 549	92 245
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	200	24
Débiteurs divers	73 949	75 971
Actifs divers	74 149	75 995
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	148 698	168 240

3.1.2.5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	16 231	(11 833)	4 398	21 001	(16 071)	4 930
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			4 398			4 930

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 862 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (6 693 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	250 898	(163 089)	87 809	236 126	(163 072)	73 054
Biens immobiliers	77 297	(43 724)	33 573	77 728	(43 909)	33 819
Biens mobiliers	173 601	(119 365)	54 236	158 398	(119 163)	39 235
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	19 826	(10 053)	9 773	18 559	(2 604)	15 955
Biens immobiliers	19 826	(10 053)	9 773	18 559	(2 604)	15 955
Biens mobiliers						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 724	(173 142)	97 582	254 685	(165 676)	89 009
Immobilisations incorporelles	3 555	(2 864)	691	3 064	(2 447)	617
Logiciels	2 533	(1 842)	691	2 042	(1 425)	617
Autres immobilisations incorporelles	1 022	(1 022)	0	1 022	(1 022)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 555	(2 864)	691	3 064	(2 447)	617

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 885 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2020.

3.1.2.5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	158 990	98 803
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	14 255	12 640
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	173 245	111 443
Dettes rattachées	112	106
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	173 357	111 549

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.10 Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.1.2.5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	21 590	20 067
Opérations de pension		
Dettes rattachées	367	93
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	21 957	20 160
Emprunts et comptes à terme	3 663 366	3 133 877
Opérations de pension		187 402
Dettes rattachées	6 093	8 183
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 669 459	3 329 462
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 691 416	3 349 622

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 576 325 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 231 997 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

3.1.2.5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	3 576 889	2 913 258
Livret A	3 681 427	3 592 375
Plans et comptes épargne-logement	2 883 720	2 819 094
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 412 523	2 220 896
Dettes rattachées	7	10
Comptes d'épargne à régime spécial	8 977 677	8 632 375
Comptes et emprunts à vue	15 164	13 937
Comptes et emprunts à terme	1 242 310	1 355 555
Dettes rattachées	42 663	55 221
Autres comptes de la clientèle	1 300 137	1 424 713
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	13 854 703	12 970 346

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.5.9.

3.1.2.5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	31 105	30 089
Produits constatés d'avance	39 401	43 996
Charges à payer	23 361	26 050
Autres comptes de régularisation créditeurs	25 124	22 065
Comptes de régularisation - passif	118 991	122 200
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 799	15 308
Créditeurs divers	70 794	81 741
Passifs locatifs ⁽¹⁾	9 619	11 033
Passifs divers	98 212	108 082
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	2173	2302

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 885 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2020.

3.1.2.5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-après, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	4 760	735	(82)	(1 110)	35	4 338
Provision pour restructurations	3 836	1 722	(490)	(803)		4 265
Risques légaux et fiscaux	6 865	319		(1 067)		6 117
Engagements de prêts et garanties (2)	6 962	4 670		(731)		10 901
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 622	1 478				21 100
Autres provisions d'exploitation	1 617	539	(301)			1 855
TOTAL DES PROVISIONS	43 662	9 463	(873)	(3 711)	35	48 576

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (35 milliers d'euros avant impôts).

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	92 359	107 581
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 600 724	1 493 129
- ancienneté de plus de 10 ans	893 615	921 890
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 586 698	2 522 599
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	245 811	242 192
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 832 509	2 764 792

3.1.2.5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	709	1 084
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 418	5 132
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 127	6 216

3.1.2.5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 361	1 704
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 377	6 599
- ancienneté de plus de 10 ans	12 507	10 394
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 245	18 697
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 917	1 012
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(12)	(17)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(50)	(70)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(62)	(87)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	21 100	19 622

3.1.2.5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas de dettes subordonnées dans ces comptes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

3.1.2.5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	26 265 367	20	525 307	23 765 367	20	475 307
Augmentation de capital				2 500 000	20	50 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	26 265 367		525 307	26 265 367		525 307

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.1.2.5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(35)	8	(27)	(1 026)	264	(762)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(104 418)	721	(103 697)	(1 241)	(2 619)	(3 860)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés				(1 566)		(1 566)
Éléments non recyclables en résultat	(104 453)	729	(103 724)	(2 267)	(3 921)	(6 188)
Ecarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 035)	236	(799)	6 958	(451)	6 507
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(1 233)	329	(904)	259	184	443
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés	///	///		///	///	
Éléments recyclables en résultat	(2 268)	565	(1 703)	7 217	(267)	6 950
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(106 721)	1 294	(105 427)	4 950	(4 188)	762
Part du groupe	(106 721)	1 294	(105 427)	4 950	(4 188)	762

3.1.2.5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	118 427	114 450		3 977	90 430	86 096		4 334
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	118 427	114 450		3 977	90 430	86 096		4 334

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	147 461	113 827	32 800	834	125 514	81 560	43 400	554
Opérations de pension					187 366	180 249		7 117
Autres passifs								
TOTAL	147 461	113 827	32 800	834	312 880	261 809	43 400	7 671

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes	73 502				73 502
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	73 502				73 502
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	73 502				73 502
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			5 547 145	1 026 029	6 573 174
Titres de dettes	63 573				63 573
Actifs financiers au coût amorti	63 573		5 547 145	1 026 029	6 636 747
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	137 075		5 547 145	1 026 029	6 710 249
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	137 075		3 548 038	1 026 029	4 711 142

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (187 366 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 017 441 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 084 774 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 10 981 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes	183 770	134 268			318 038
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	183 770	134 268			318 038
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	183 770	134 268			318 038
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			4 685 765	15 665	4 701 430
Titres de dettes	64 972	65 927			130 899
Actifs financiers au coût amorti	64 972	65 927	4 685 765	15 665	4 832 329
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	248 742	200 195	4 685 765	15 665	5 150 367
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	248 742	200 195	2 922 226	15 665	3 386 828

3.1.2.5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts

seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.2.12.1).

Au 31 décembre 2020, 993 799 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

3.1.2.5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3.1.2.5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 10 003 milliers d'euros de créances saines accordées à des entités du secteur public. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées en juillet s'élève à 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

3.1.2.5.18 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur

ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 3.1.2.5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 431 014	1 258 867
- Ouvertures de crédit confirmées	1 429 134	1 258 150
- Autres engagements	1 880	717
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 431 014	1 258 867
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		1 652
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		1 652

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 278	1 742
d'ordre de la clientèle	376 903	316 644
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	378 181	318 386
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 243	3 239
de la clientèle	7 907 049	7 283 227
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 909 292	7 286 466

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(24 687)	(12 217)
Récupérations sur créances amorties	479	661
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 456)	(2 264)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(26 664)	(13 820)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(808)	(368)
Opérations avec la clientèle	(24 923)	(13 396)
Autres actifs financiers	(933)	(56)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(26 664)	(13 820)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement)

et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ; les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §3.1.2.5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie. Voir si cross ref avec Pilier 3 gestion des risques sur identification de la forbearance.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;

sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas

séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :
Montants à adapter par les établissements :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-975 milliers d'euros ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 2 371 milliers d'euros ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 156 milliers d'euros

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé—depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie

- ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration

- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	TOTAL
----------	----------	----------	---	-------

en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	655 246	(35)							655 246	(35)
Production et acquisition	186 253	(91)							186 253	(91)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(113 205)								(113 205)	
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements (1)	(2 736)	(870)							(2 736)	(870)
Solde au 31/12/2020	725 558	(996)							725 558	(996)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	3 842 587	(39)							3 842 587	(39)
Production et acquisition	2 904	(7)							2 904	(7)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)										
Réduction de valeur (passage en pertes)	(884)								(884)	
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements (1)	571 887	(204)							571 887	(204)
Solde au 31/12/2020	4 416 494	(250)							4 416 494	(250)

(1) dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 654 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 350 884 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 763 674 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 777 310 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.1.2.7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Solde au 31/12/2019	11 683 818	(14 718)	888 752	(34 516)	263 558	(139 648)	0	0	12 836 128	(188 882)
Production et acquisition	2 100 932	(6 601)	17 142	(467)	0	0	7 400	(758)	2 125 474	(7 826)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(936 914)	47	(98 905)	313	(52 094)	2 177			(1 087 913)	2 537
Réduction de valeur (passage en pertes)					(22 673)	20 217			(22 673)	20 217
Transferts d'actifs financiers	(170 505)	13 611	134 114	(14 076)	22 000	(10 430)			(14 391)	(10 895)
Transferts vers S1	287 965	(986)	(290 995)	2 788	(3 035)	105			(6 065)	1 907
Transferts vers S2	(438 135)	10 280	452 292	(21 986)	(21 880)	2 772			(7 723)	(8 934)
Transferts vers S3	(20 335)	4 317	(27 183)	5 122	46 915	(13 307)			(603)	(3 868)
Autres mouvements (1)	(231 264)	(14 468)	(41 395)	5 179	24 321	7 206			(248 338)	(2 083)
Solde au 31/12/2020	12 446 067	(22 129)	899 708	(43 567)	235 112	(120 478)	7 400	(758)	13 588 287	(186 932)

(1) dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 34 736 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit inf

3.1.2.7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	1 169 814	1 713	88 336	926	717	223			1 258 867	2 862
Production et acquisition	667 429	1 662	12 428	16					679 857	1 678
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(220 140)	(37)	(15 654)	(15)	(147)				(235 941)	(52)
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers	(11 559)	(667)	14 630	822	570	(8)			3 641	147
Transferts vers S1	27 239	117	(25 276)	(230)	(11)	0			1 952	(113)
Transferts vers S2	(37 895)	(784)	40 337	1 052	(84)	(8)			2 358	260
Transferts vers S3	(903)		(431)		665				(669)	
Autres mouvements (1)	(278 073)	728	1 923	6	740	1 021			(275 410)	1 755
Solde au 31/12/2020	1 327 471	3 399	101 663	1 755	1 880	1 236			1 431 014	6 390

(1) dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	233 322	469	80 135	1 889	4 929	1 742			318 386	4 100
Production et acquisition	88 905	194	9 727	176					98 632	370
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(19 918)	(3)	(8 335)	(3)	(965)				(29 218)	(6)
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers	21 658	(46)	(25 992)	(77)	3 884	716			(450)	593
Transferts vers S1	31 543	133	(31 431)	(255)	(301)	(5)			(189)	(127)
Transferts vers S2	(8 970)	(178)	8 898	378	(15)	(1)			(87)	199
Transferts vers S3	(915)	(1)	(3 459)	(200)	4 200	722			(174)	521
Autres mouvements (1)	(10 109)	411	1 043	(604)	(103)	(353)			(9 169)	(546)
Solde au 31/12/2020	313 858	1 025	56 578	1 381	7 745	2 105			378 181	4 511

(1) dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)				

Titres de dettes au coût amorti

Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	242 512	(121 236)	121 276	119 834
---	---------	-----------	---------	---------

Titres de dettes - JVOCI R

Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R

Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R

Engagements de financement	1 880	1 236	644	
Engagements de garantie	7 745	2 105	5 640	
Total	252 137	(117 895)	127 560	119 834

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

3.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	94 060	
Prêts	128 220	38 363
Dérivés de transaction	2 838	
Total	225 118	38 363

(1) Valeur comptable au bilan

3.2.7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	79 221		79 221	77 990		77 990
Encours restructurés sains	72 249		72 249	32 493		32 493
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 470		151 470	110 483		110 483
Dépréciations	(41 591)		(41 591)	(37 072)	9	(37 063)
Garanties reçues	42 875		42 875	37 421	9	37 430

Analyse des encours bruts

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						

Réaménagement : modifications des termes et conditions	100 309	100 309	41 888	41 888
Réaménagement : refinancement	51 161	51 161	68 595	68 595
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 470	151 470	110 483	110 483

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	150 861		150 861	109 867		109 867
Autres pays	609		609	616		616
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 470		151 470	110 483		110 483

3.1.2.7.1.7 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal Fourchette de PD							Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues Fourchette de PD							Net		
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00		10,00 à <100,00	100,00 (défaut)
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres																	
Statut 1	632 675	45 428	30 551	15 681				187	397	332						723 419	
Statut 2	632 675	45 428	30 551	15 681				187	397	332						723 419	
Statut 3																0	
Titres au coût amorti	87 201															87 201	
Statut 1	87 201															87 201	
Statut 2																0	
Statut 3																0	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 428 056		35 713								250					3 463 519	
Statut 1	3 428 056		35 713								250					3 463 519	
Statut 2																0	
Statut 3																0	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 668 351	2 844 850	423 103	1 531 874	2 027 556	1 357 206	470 468	171 392	-1 047	-1 313	-586	-1 834	-8 118	-23 562	-62 687	-82 710	13 676 655
Statut 1	4 660 187	2 838 832	410 339	1 474 249	1 908 327	1 001 394	70 350		-926	-1 117	-469	-1 327	-5 426	-8 802	-1 744		12 383 489
Statut 2	7 758	5 265	12 764	57 342	117 896	355 034	338 919		-68	-60	-117	-456	-2 479	-14 612	-25 725		938 496
Statut 3	406	752		283	1 333	779	61 198	171 392	-53	-136		-51	-213	-147	-35 218	-82 710	354 670
Engagements de financement donnés	408 086	168 528	109 343	115 205	334 699	248 312	28 875	1 623	49	87	62	934	2 382	1 337			1 409 820
Statut 1	408 085	167 721	109 343	109 919	309 619	198 463	12 470		49	87	62	819	1 790	392			1 312 421
Statut 2	1	807		5 286	25 080	49 845	16 152					115	592	945			95 519
Statut 3						4	253	1 623									1 880
Engagements de garantie donnés	31 009	44 807	33 592	55 412	81 940	104 172	9 393	5 763	63	36	50	388	1 039	920	744		362 848
Statut 1	31 009	43 501	33 580	55 412	77 699	59 704	2 355		51	36	50	312	469	92			302 250
Statut 2		1 306	12		4 241	44 457	6 346		12			76	567	727			54 980
Statut 3						11	692	5 763					3	101	744		5 618
Total au 31 décembre 2020	9 255 378	3 103 613	632 302	1 718 172	2 444 195	1 709 690	508 736	178 778	-1 014	-315	-1 390	-6 796	-20 141	-60 430	-81 966	-82 710	19 805 625

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de marché.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur	De 1 mois	De 3 mois	De 1 an	Plus de	Non	Total au 31/12/2020
----------------------------	-----------	--------------	--------------	---------	---------	-----	--------------------------------

	à 1 mois	à 3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	déterminé	
Caisse, banques centrales	44 896						44 896
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						225 118	225 118
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 482		20 165	316 800	337 224	572 515	1 251 186
Instruments dérivés de couverture						115 589	115 589
Titres au coût amorti	1 368		42 222	41 397		2 214	87 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 027 563	29 826	138 873	135 591	51 606	32 785	4 416 244
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	444 632	256 942	1 247 160	4 260 136	7 064 789	127 696	13 401 355
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						7 515	7 515
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 522 941	286 768	1 448 420	4 753 924	7 453 619	1 083 432	19 549 104
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						25 019	25 019
Instruments dérivés de couverture						122 442	122 442
Dettes représentées par un titre	5 001	3	17 350	127 833	23 170		173 357
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	46 947	56 072	521 172	1 624 099	1 348 147	94 979	3 691 416
Dettes envers la clientèle	11 005 267	135 564	473 113	1 845 044	395 715		13 854 703
Dettes subordonnées							0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						7 335	7 335
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 057 215	191 639	1 011 635	3 596 976	1 767 032	249 775	17 874 272
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	128 473	112 594	345 603	516 665	327 679		1 431 014
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	128 473	112 594	345 603	516 665	327 679		1 431 014
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	98	295	787	98			1 278
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 867	8 016	39 220	141 265	185 535		376 903
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 965	8 311	40 007	141 363	185 535		378 181

3.1.2.8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges du personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(68 996)	(70 506)
Charges des régimes à cotisations définies	(11 113)	(11 120)
Charges des régimes à prestations définies	1 189	(378)
Autres charges sociales et fiscales (1)	(33 963)	(34 337)
Intéressement et participation	(2 756)	(5 143)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(115 639)	(121 4)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

3.1.2.8.2 Engagement sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	282 130		11 080	1 093		294 303	289 480
Juste valeur des actifs du régime	(319 866)		(7 783)	(368)		(328 017)	(327 134)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	37 736					37 736	42 082
SOLDE NET AU BILAN			3 297	725		4 022	4 428
Engagements sociaux passifs						4 022	4 428
Engagements sociaux actifs (1)							

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	277 034	277 034	11 361	1 085		289 480	252 762
Coût des services rendus			594	88		682	556
Coût des services passés							1 310
Coût financier	2 342	2 342	55	3		2 400	4 530
Prestations versées	(6 096)	(6 096)	(1 060)	(77)		(7 233)	(7 061)
Autres	(192)	(192)	41	(6)		(157)	214
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques			90			90	87
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 936	10 936	179			11 115	39 986
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 894)	(1 894)	(180)			(2 074)	(2 903)
Écarts de conversion							
Autres							(1)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	282 130	282 130	11 080	1 093		294 303	289 480

Variation des actifs de couverture

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	319 116	319 116	7 664	354		327 134	300 343
Produit financier	2 701	2 701	36	1		2 738	5 383
Cotisations reçues							
Prestations versées	(6 096)	(6 096)				(6 096)	(5 826)
Autres	(219)	(219)	30	13		(176)	(29)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	4 364	4 364	53			4 417	27 262
Écarts de conversion							
Autres							1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	319 866	319 866	7 783	368		328 017	327 134

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 096 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	594	88	682	1 866
Coût financier net	(340)	2	(338)	(853)
Autres (dont plafonnement par résultat)	360		360	912
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	614	90	704	1 925

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	161	1 598	1 759	733
Ecarts de réévaluation générés sur la période	4 678	36	4 714	9 908
Ajustements de plafonnement des actifs	(4 677)		(4 677)	(8 882)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	162	1 634	1 796	1 759

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	18 ans	18 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020		31/12/2019	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	(23 655)	-8,48%	(23 484)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	26 970	9,68%	26 811
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	21 323	7,77%	21 520
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	(19 337)	-7,03%	(19 467)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

-	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
<i>en milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	35 652	34 168
N+6 à N+10	39 979	39 181
N+11 à N+15	40 488	40 566
N+16 à N+20	37 193	37 886
> N+20	96 520	103 092

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE (y compris droits à remboursement)

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	3 199	1,10%	3 508
Actions	8,40%	26 869	9,00%	28 701
Obligations	88,40%	282 761	87,90%	280 310
Immobilier	2,20%	7 037	2,00%	6 384
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	319 866	100,00%	318 903

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financier

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau

3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes

auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 409 415 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			31/12/2019			TOTAL	TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés		2 196	642	2 838		3 383		3 383
Dérivés de taux		2 196	642	2 838		3 383		3 383
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 196	642	2 838		3 383		3 383
Instruments de dettes	5 600		216 680	222 280		5 545	214 157	219 702
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			128 220	128 220			134 336	134 336
Titres de dettes	5 600		88 460	94 060		5 545	79 821	85 366
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 600		216 680	222 280		5 545	214 157	219 702
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes	706 584	16 754	1 224	724 562	610 693	43 194	1 324	655 211
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								

Titres de dettes	706 584	16 754	1 224	724 562	610 693	43 194	1 324	655 211
Instruments de capitaux propres		12 868	513 756	526 624		27 214	573 366	600 580
Actions et autres titres de capitaux propres		12 868	513 756	526 624		27 214	573 366	600 580
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	706 584	29 622	514 980	1 251 186	610 693	70 408	574 690	1 255 791
Dérivés de taux		115 589		115 589		87 047		87 047
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		115 589		115 589		87 047		87 047
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés								
- Dérivés de taux								
- Dérivés actions								
- Dérivés de change								
- Dérivés de crédit								
- Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés		6 596	18 423	25 019		21 157	1 530	22 687
Dérivés de taux		6 596	18 423	25 019		21 157	1 530	22 687
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		6 596	18 423	25 019		21 157	1 530	22 687
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux		122 442		122 442		102 827		102 827
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		122 442		122 442		102 827		102 827

(1) hors couverture économique

3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2020
		Au compte de résultat(2)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										

Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾								
Instruments dérivés		1 176		258	(697)	(308)	213	642
Dérivés de taux		1 176		258	(697)	(308)	213	642
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 176		258	(697)	(308)	213	642
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Instruments de dettes	214 157	6 319	135	8 284	(13 215)	1 000		216 680
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	134 336	3 767			(9 883)			128 220
Titres de dettes	79 821	2 552	135	8 284	(3 332)	1 000		88 460
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	214 157	6 319	135	8 284	(13 215)	1 000		216 680
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes	1 324				(100)			1 224
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	1 324				(100)			1 224
Instruments de capitaux propres	573 366	1 899	28 205	(104 418)	30 378	(33 070)	(1 000)	18 396
								513 756

Actions et autres titres de capitaux propres	573 366	1 899	28 205	(104 418)	30 378	(33 070)	(1 000)	18 396	513 756
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	574 690	1 899	28 205	(104 418)	30 378	(33 170)	(1 000)	18 396	514 980
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾									
Instruments dérivés	1 530	4 329				(2 744)		15 308	18 423
Dérivés de taux	1 530	4 329				(2 744)		15 308	18 423
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 530	4 329				(2 744)		15 308	18 423
Dettes représentées par un titre									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.6.3.

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2019
	Au compte de résultat (2)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS									
FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁹⁾									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes	210 331	(173)	3 507	18 992	(13 603)		(4 897)		214 157
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	141 985	(112)	3 507		(11 044)				134 336
Titres de dettes	68 346	(61)		18 992	(2 559)		(4 897)		79 821
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	210 331	(173)	3 507	18 992	(13 603)		(4 897)		214 157
Instruments de capitaux propres									

Actions et
autres titres de
capitaux
propres

**Actifs
financiers à la
juste valeur
par résultat -
Hors
transaction**

Instruments de dettes	1 403				(79)		1 324
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes	1 403				(79)		1 324
Instruments de capitaux propres	546 428	17 414	(767)	48 471	(31 636)	(6 544)	573 366
Actions et autres titres de capitaux propres	546 428	17 414	(767)	48 471	(31 636)	(6 544)	573 366
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	547 831	17 414	(767)	48 471	(31 715)	(6 544)	574 690

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de
change
Dérivés de
crédit
Autres dérivés

**Instruments
dérivés de
couverture**

**PASSIFS
FINANCIERS**

**Dettes
représentées
par un titre**

**Instruments
dérivés**

Dérivés de
taux
Dérivés
actions
Dérivés de
change
Dérivés de
crédit
Autres
dérivés

**Autres passifs
financiers**

**Passifs
financiers à la
juste valeur
par résultat -
Détenus à des
fins de
transaction ⁽³⁾**

Instruments dérivés	2 139	(501)			(108)		1 530
Dérivés de taux	2 139	(501)			(108)		1 530
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 139	(501)			(108)		1 530

Dettes
représentées
par un titre
Autres passifs

financiers

**Passifs
financiers à la
juste valeur
par résultat -
Sur option**

Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de
change
Dérivés de
crédit
Autres dérivés

**Instruments
dérivés de
couverture**

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.6.3.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés, les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres et nos FCPR classé en autres titres de dette.

Au cours de l'exercice, 42 063 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 13 723 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42 063 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -104 418 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont – 103 262 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2020					
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)						
Instruments dérivés						
					213	
Dérivés de taux					213	
Dérivés actions						
Dérivés de change						

Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		213
Instruments de dettes		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		
Titres de dettes		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		
Instruments de dettes	5 545	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		
Titres de dettes	5 545	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5 545	
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		
Instruments de dettes	13 507	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		
Titres de dettes	13 507	
Instruments de capitaux propres		18 396
Actions et autres titres de capitaux propres		18 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 507	18 396
Dérivés de taux		
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture		
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes représentées par un titre		
Instruments dérivés		
<i>Dérivés de taux</i>		
<i>Dérivés actions</i>		
<i>Dérivés de change</i>		
<i>Dérivés de crédit</i>		
<i>Autres dérivés</i>		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		
Instruments dérivés	15 308	
Dérivés de taux	15 308	
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		15 308

Dettes représentées par un titre

Autres passifs financiers

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option

Dérivés de taux

Dérivés actions

Dérivés de change

Dérivés de crédit

Autres dérivés

Instruments dérivés de couverture

(1) hors couverture technique

	Exercice 31/12/2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes							4 897
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							4 897
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							4 897

Instruments de capitaux propres

Actions et autres titres de capitaux propres

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction

Instruments de dettes	7 379	28 342	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			
Titres de dettes	7 379	28 342	
Instruments de capitaux propres			6 544
Actions et autres titres de capitaux propres			6 544
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 379	28 342	6 544

Dérivés de taux

Dérivés actions

Dérivés de change

Dérivés de crédit

Autres dérivés

Instruments dérivés de couverture**PASSIFS FINANCIERS****Dettes représentées par un titre****Instruments dérivés***Dérivés de taux**Dérivés actions**Dérivés de change**Dérivés de crédit**Autres dérivés***Autres passifs financiers****Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)****Instruments dérivés**

Dérivés de taux

Dérivés actions

Dérivés de change

Dérivés de crédit

Autres dérivés

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique

Dettes représentées par un titre

Autres passifs financiers

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option

Dérivés de taux

Dérivés actions

Dérivés de change

Dérivés de crédit

Autres dérivés

Instruments dérivés de couverture**(1)** hors couverture technique

3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 445 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 602 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 935 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 726 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.9.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	18 390 879	60 188	2 016 386	16 314 305	16 771 729	128 461	1 759 587	14 883 681
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 422 117		1 766 985	2 655 132	3 851 846		1 344 363	2 507 483
Prêts et créances sur la clientèle	13 880 736		221 563	13 659 173	12 762 877		386 679	12 376 198
Titres de dettes	88 026	60 188	27 838		157 006	128 461	28 545	
Autres								

PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 732 205	7 970 005	9 762 200	16 451 652	12 372 169	4 079 483
Dettes envers les établissements de crédit	3 676 473	2 779 323	897 150	3 353 865	3 293 484	60 381
Dettes envers la clientèle	13 882 144	5 017 617	8 864 527	12 985 813	8 979 461	4 006 352
Dettes représentées par un titre	173 588	173 065	523	111 974	99 224	12 750
Dettes subordonnées						

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 3.1.2.10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la

jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(25 441)	(30 421)
Impôts différés	5 206	(1 167)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(20 235)	(31 588)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019*	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	65 529		65 965	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	(20 235)		(31 588)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	85 764		97 553	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(35 631)		(26 181)	
Résultat fiscal consolidé (A)	50 133		71 372	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(16 053)		(24 573)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(3)		2	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	494		616	
Effet des changements de taux d'imposition	(1 709)		(3 916)	
Autres éléments	(2 964)		(3 717)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(20 235)		(31 588)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		40,36%		32,38%

* Les données comparatives de l'exercice 2019 devront être retraitées afin d'être présentées sur la base de ce nouveau format (induisant une modification du pourcentage du taux d'impôt effectif de l'exercice 2019 par rapport à celui publié l'an passé).

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	(3)	(3)
Financement d'actif avec incidence fiscale	0	
Provisions pour passifs sociaux	1 120	1 225
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 519	5 362
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	8 166	5 433
Autres provisions non déductibles	3 468	3 925
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(8 305)	(9 572)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	23 883	20 945
Impôts différés liés aux décalages temporels	33 848	27 315
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	832	798
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	34 680	28 113
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	34 680	28 113
Au passif du bilan		

3.1.2.11 Autres informations

3.1.2.11.1 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
PNB	280 842	281 182	35 279	41 348	316 121	322 530
Frais de gestion	-182 568	-189 503	-19 322	-21 600	-201 890	-211 103
Résultat Brut d'exploitation	98 274	91 679	15 957	19 748	114 231	111 427
Coût du risque	-28 053	-13 500	1389	-320	-26 664	-13 820
Gains ou perte sur autres actifs	-1787	-53	-16	-1	-1 803	-54
Résultat avant impôt	68 434	78 126	17 330	19 427	85 764	97 553

3.1.2.11.2 Information sur les opérations de location financement et de location simple

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	269	
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement	269	
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020							31/12/2019			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paievements de loyers non actualisés (Investissement brut)											
Paievements de loyers actualisés (Investissement net)											
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie											
Produits financiers non acquis											
Contrats de location simple											
Paievements de loyers	40	30	30				100	58	85		143

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et

ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(30)	(15)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1)	(3 660)	(2 727)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(23)	(119)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 713)	(2 861)

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 53 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(941)	(923)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(374)	(209)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 315)	(1 132)

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 306	1 186	5 762	407	8 661

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Société mère	Co- entreprises et autres parties liées	Société mère	Co- entreprises et autres parties liées
Crédits	1 713 228	5 098	1 196 055	5 091
Autres actifs financiers	427 816	26 439	522 297	27 363
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	2 141 044	31 537	1 718 352	32 454
Dettes	1 985 154		1 670 738	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				

Total des passifs envers les entités liées	1 985 154		1 670 738	
Intérêts, produits et charges assimilés	2 988	95	8 941	105
Commissions	(7 873)		(6 301)	
Résultat net sur opérations financières	24 883	1 371	11 521	2 437
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	19 998	1 466	14 161	2 542
Engagements donnés		457		4 513
Engagements reçus			1 652	
Engagements sur instruments financiers à terme	20 000		20 000	
Total des engagements avec les entités liées	20 000	457	21 652	4 513

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.1.2.12 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	2 089	2 116
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	284	2 116

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 089 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2 116 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	2 415	3 662
Montant global des garanties accordées		

3.1.2.11.3.3 Relation avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédit	25 624	26 303
Garanties données	4 178	4 101
Encours de dépôts bancaires	151	11 850
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	1 841	1 841

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'intérêts sur les crédits	236	228
Charges financières sur dépôts bancaires	(78)	(142)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	41	41

3.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 3.1.2.11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		40 137		12 804
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		32 500		12 804
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 637		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		14 021		9 949
Actifs financiers au coût amorti		58 796		15 201
Actifs divers				
Total actif		112 954		37 954
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				31
Engagements de garantie donnés		29 781		637
Garantie reçues				34 707
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		142 735		3 915
Taille des entités structurées		598 126		441 608

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		37 638		12 814
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		37 638		12 814
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3 340		5 220
Actifs financiers au coût amorti		39 868		13 408
Actifs divers				

Total actif	80 846	31 442
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Provisions		
Total passif		
Engagements de financement donnés		1 412
Engagements de garantie donnés		17 450
Garantie reçues		7 385
Notionnel des dérivés		
Exposition maximale au risque de perte	80 846	42 919
Taille des entités structurées	785 567	543 406

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (KPMG)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	156	148			162	173			318	321		
- Emetteur	156	148	86%	84%	141	156	84%	87%	297	304	85%	85%
- Filiales intégrés globalement					21	17	12%	9%	21	17	6%	5%

Services autres que la certification des comptes (2)	26	28			6	7			32	35		
- Emetteur	26	28	14%	16%	6	7	4%	4%	32	35	9%	10%
- Filiales intégrés globalement												
TOTAL	182	176			168	180			350	356		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes												
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes												

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Mission d'audit et rapport sur les informations RSE

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

3.1.2.12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

3.1.2.12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	France	Banque	Tête de groupe	
CEBIM	France	Marchand de biens	100%	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100%	IG
BDR IMMO1	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100%	IG
SILO DE FCT CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT NAFI CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 2 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 3 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 4 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG

SILO DE FCT 5 DEMETER CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SILO DE FCT 6 CEBFC	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
SLE AUXERRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.2.12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant en euro des capitaux propres ⁽³⁾	Montant en euro du résultat ⁽³⁾
SCI LE 380	France	20,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-306 442	53 241
X POLE PRESQU'ILE	France	20,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	7 373 994	-6 151 110

S.E.M.A MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD	France	21,86%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	5 671 700	64 600
SAS THIERS	France	22,50%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	2 264 154	12 541 202
VIVALIS INVESTISSEMENTS	France	22,56%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	4 599 267	1 066 227
BATIFRANC	France	23,35%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	26 557 000	1 784 000
SCI DE LA CROIX BLANCHE	France	24,99%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	2 667 329	717 327
MIDI FONCIERE 4	France	25,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	5 323 077	23 144
VILLEO HABITAT	France	26,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	189 344 600	4 921 400
SCI AEROCAMPUS BLAGNAC	France	27,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	5 615 534	-281 435
SCI RENAISSANCE INVEST	France	30,77%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	6 487 180	-63 847
SCI LC TOURS CAMPUS	France	40,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-1 137 270	103 996
SCI CEFCL	France	45,48%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	4 723 493	386 119
BIS DEVELOPPEMENT	France	49,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-40 400	-18 400
COOP HABITAT BOURGOGNE	France	61,42%	non significativité	1 001 800	-339 800
FONCIERE BFC COMMERCES	France	85,00%	non significativité	50 600	-36 600
BDR IMMO	France	100,00%	non significativité	1 099 786	-217 118
BDR IMMO 2	France	100,00%	non significativité	496 173	-109 368
CEBFC INVEST	France	100,00%	non significativité	668 104	-2 361 911
CEBFC LT	France	100,00%	non significativité	673 566	-569 123

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SIFA (Société d'Investissement France Active)	France	0,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
JDA DIJON HANDBALL	France	0,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,10%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NEOLIA	France	0,26%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
STADE DIJONNAIS	France	0,52%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS	France	0,57%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE	France	0,72%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE DOLOISE DES HLM DU JURA	France	0,78%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI PIERVAL SANTE	France	0,80%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BRENNUS HABITAT	France	0,83%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE ACHATS	France	0,89%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE Solutions Crédit	France	0,94%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM YONNE ENERGIE	France	1,11%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CRITEL	France	1,43%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
YONNE EQUIPEMENT	France	1,62%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE Services Financiers	France	1,89%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE APS	France	2,50%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE	France	2,62%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE Développement	France	3,08%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
IDEHA	France	3,18%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
IT-CE	France	3,24%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
S.E.M AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT VAL DE BOURGOGNE	France	3,24%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE	France	3,28%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
DEMEURES DE SAONE	France	3,28%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

SEM SUD DEVELOPPEMENT	France	3,35%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
JDA DIJON BASKET	France	3,51%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
PAYS DE MONTBELIARD IMMOBILIER D'ENTREPRISES	France	3,55%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM ELAN CHALON	France	3,58%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE CE Syndication Risques	France	3,68%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE GCE Mobiliz	France	3,73%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAIEMB LOGEMENT	France	3,79%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DES ROUSSES	France	3,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MATA CAPITAL HIGH INCOME PROPERTY (MCHIPF 1)	France	4,39%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Ecolocale GIE	France	4,45%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE	France	4,60%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE CIVILE FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	France	4,74%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SACICAP BOURGOGNE DU SUD ALLIER	France	4,91%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS FONCIERE DES CE	France	4,98%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A VOCATION HOTELIERE	France	5,00%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SACICAP FRANCHE-COMTE	France	5,22%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE Holding Participations	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	5,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
COTE D'OR ENERGIE	France	5,26%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE BPCE Trade	France	5,88%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MICROPOLIS	France	6,60%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM POUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE	France	6,76%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE PATRIMONIALE DE LA NIEVRE	France	7,19%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
ACTION 70	France	7,32%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCIETE EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	France	8,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE Développement 2	France	8,09%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BFC PROMOTION HABITAT	France	8,21%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NUMERICA	France	9,76%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

AKTYA	France	9,93%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SACICAP BOURGOGNE NORD	France	10,44%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
TANDEM	France	10,97%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Capital Franche Comté Investissement	France	11,48%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
EXPANSION 39	France	12,90%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)	France	13,51%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
HARFLEUR 2000	France	15,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NICEPHORE IMMOBILIER DEVELOPPEMENT (NIDDEV)	France	15,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SERVICES SENIORS INVEST	France	16,70%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS DELTA PORT-ZELANDE	France	17,46%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEDIA	France	17,75%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
JONXIMMO	France	18,70%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Bourgogne Garantie	France	19,99%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme

RCS Dijon - 352 483 341

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté est exposé à des risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation pour pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le Groupe BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives,...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 3.1.2.1.5.2.1 de l'annexe. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ○ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; ○ ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; ○ ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations , ○ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; ○ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 186,9 M€ dont 22,1 M€ au titre du statut 1, 43,6 M€ au titre du statut 2 et 121,2 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 26,7 M€ (en hausse de 93% sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.2.5.5.3, 3.1.2.7.1.1 et 3.1.2.7.1.2 de l'annexe.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 3.1.2.1.5.2.1.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification de la provision sectorielle comptabilisée dans votre Caisse.




Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Natixis et CNP Assurances, sur une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p> <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 409,4 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -202,5 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.9 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; • pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. par l'Assemblée générale du 8 juillet 1991 pour le cabinet KPMG et du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 13 avril 2021



Paul-Armel JUNNE
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Lyon, le 13 avril 2021



Rémi VINIT-DUNAND
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.3.1	295 441	351 125
Intérêts et charges assimilées	3.2.2.3.1	-154 541	-177 934
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.3.2	29 975	16 004
Commissions (produits)	3.2.2.3.3	154 561	154 359
Commissions (charges)	3.2.2.3.3	-22 982	-22 174
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.3.4	-10	209
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.3.5	9 569	1 736
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	20 783	15 709
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.3.6	-23 603	-16 668
PRODUIT NET BANCAIRE		309 193	322 366
Charges générales d'exploitation	3.2.2.3.7	-193 817	-202 983
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 268	-8 048
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 108	111 335
Coût du risque	3.2.2.3.8	-16 280	-12 644
RESULTAT D'EXPLOITATION		90 828	98 691
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.3.9	14 138	-2 191
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		104 966	96 500
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.3.11	-24 739	-28 238
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		80 227	68 262

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 publié	31/12/2019 retraité*
Caisses, banques centrales		44 896	48 012	48 012
Effets publics et valeurs assimilées	3.2.2.4.3	527 015	524 455	524 455
Créances sur les établissements de crédit	3.2.2.4.1	1 758 098	3 829 635	1 478 751
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	12 181 949	11 430 073	11 430 073
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2.2.4.3	1 468 840	1 491 631	1 491 631
Actions et autres titres à revenu variable	3.2.2.4.3	29 557	24 556	24 556
Participations et autres titres détenus à long terme	3.2.2.4.4	110 184	104 447	104 447
Parts dans les entreprises liées	3.2.2.4.4	650 727	610 813	610 813
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2.2.4.5	64	28	28
Immobilisations incorporelles	3.2.2.4.6	799	5 474	5 474
Immobilisations corporelles	3.2.2.4.6	90 090	75 691	75 691
Autres actifs	3.2.2.4.8	111 515	121 280	121 280
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	103 596	116 114	116 114
TOTAL DE L'ACTIF		17 077 330	18 382 209	16 031 325

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 publié	31/12/2019 retraité*
Dettes envers les établissements de crédit	3.2.2.4.1	3 588 433	3 281 277	3 281 277
Opérations avec la clientèle	3.2.2.4.2	11 368 271	13 072 788	10 721 904
Dettes représentées par un titre	3.2.2.4.7	14 357	12 736	12 736
Autres passifs	3.2.2.4.8	275 637	249 815	249 815
Comptes de régularisation	3.2.2.4.9	141 680	154 592	154 592
Provisions	3.2.2.4.10	92 462	79 781	79 781
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.2.2.4.11	50 054	50 054	50 054
Capitaux propres hors FRBG	3.2.2.4.12	1 546 436	1 481 166	1 481 166
Capital souscrit		525 307	525 307	525 307
Primes d'émission		143 122	143 122	143 122
Réserves		800 721	744 475	744 475
Report à nouveau		-2 941	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		80 227	68 262	68 262
TOTAL DU PASSIF		17 077 330	18 382 209	16 031 325

* L'application du nouveau règlement ANC 2020-10 et les effets de compensation au bilan (emprunts de titres et épargne réglementée) sur 2019 et 2020 sont présentés en notes annexes en 3.2.2.4.1, 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1, 3.2.2.4.8 et 3.2.2.4.14.

3.2.1.3 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	1 431 013	1 258 867
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	378 181	318 386
Engagements sur titres		0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.2.2.5.1	0	1 652
Engagements de garantie	3.2.2.5.1	1 990	2 949
Engagements sur titres		566	566

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹¹ dont fait partie l'entité la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

¹¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.2.2.1.5.

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 3.2.2.4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

3.2.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.2.2.1.5.1 Mesures de soutien à l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté_s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

3.2.2.1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 2 498 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 303 278 milliers d'euros (dont 2 477 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 295 910 milliers d'euros).

3.2.2.1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté_a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 6 172 crédits accordés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté représentant 688 702 milliers d'euros (dont 557 013 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 52 955 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 8 064 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

3.2.2.1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

3.2.2.1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'établit à – 16 280 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le

groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 2 441 milliers d'euros:

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 7 312 milliers d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe BPCE à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 16 462 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 17 232 milliers d'euros (2 237.92%) par rapport à l'exercice 2019.

3.2.2.1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans des fonds non cotés (environ 24 548 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue

approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 1 277 milliers d'euros.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 01 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1, 3.2.2.4.8 et 3.2.2.4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 10 040 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 378 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16 381 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 235 milliers d'euros dont 2 750 milliers d'euros comptabilisés en charge et 485 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 310 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit (3)	45 459	(14 779)	30 680	56 694	(20 768)	35 926
Opérations avec la clientèle (1)	215 753	(119 516)	96 237	249 925	(138 934)	110 991
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 626	(8 657)	28 969	43 257	(9 178)	34 079
Dettes subordonnées			0			0
Autres (2)	(3 397)	(11 588)	(14 986)	1 249	(9 055)	(7 806)
Total	295 441	(154 541)	140 900	351 125	(177 934)	173 190

(1) Dont 3 244 milliers d'euros de plus-value sur les 2 cessions réalisées en juillet et en décembre 2020.

(2) Dont (13 507) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

(3) Dont 2 385 milliers d'euros au titre des intérêts négatifs comptabilisés en produits d'intérêts dans le PNB.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à (1 479) milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 2 664 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	177	692
Participations et autres titres détenus à long terme	2 730	1 029
Parts dans les entreprises liées	27 068	14 283
TOTAL	29 975	16 004

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	62	(10)	52	49	(10)	38
Opérations avec la clientèle	37 125	0	37 125	38 110	(11)	38 099
Opérations sur titres	5 665	(156)	5 508	5 026	(34)	4 992
Moyens de paiement	31 079	(12 844)	18 235	30 160	(12 290)	17 870
Opérations de change	56	0	56	86	0	86
Engagements hors-bilan	7 569	(91)	7 478	7 665	(142)	7 523
Prestations de services financiers	7 562	(9 880)	(2 318)	7 546	(9 687)	(2 141)
Activités de conseil	176	0	176	167	0	167
Vente de produits d'assurance vie	50 643	0	50 643	51 988	0	51 988
Vente de produits d'assurance autres	14 625	0	14 625	13 563	0	13 563
Total	154 561	(22 982)	131 580	154 359	(22 174)	132 185

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(12)	209
Instruments financiers à terme	3	0
TOTAL	(10)	209

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	72	123	196	2 432	(1 268)	1 165
Dotations	(89)	(901)	(990)	(114)	(1 624)	(1 738)
Reprises	162	1 024	1 185	2 546	356	2 903
Résultat de cession	8 915	459	9 374	290	281	571
Autres éléments		0	0		0	0
TOTAL	8 988	582	9 569	2 723	(986)	1 736

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 913	(3 792)	(878)	2 921	(3 569)	(648)
Refacturations de charges et produits bancaires	430	(6 913)	(6 482)	392	(87)	305
Activités immobilières	4 171	(512)	3 660	109	(340)	(230)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	13 136	(12 386)	750	12 135	(12 672)	(537)
Autres produits et charges accessoires	132		132	153		153
TOTAL	20 783	(23 603)	(2 820)	15 709	(16 668)	(959)

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(68 435)	(70 370)
Charges de retraite et assimilées (1)	(10 707)	(11 896)
Autres charges sociales	(22 978)	(23 694)
Intéressement des salariés	(2 756)	(5 143)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 638)	(10 248)
Total des frais de personnel	(115 514)	(121 351)
Impôts et taxes	(5 157)	(5 323)
Autres charges générales d'exploitation	(73 145)	(76 309)
Total des autres charges d'exploitation	(78 302)	(81 632)
TOTAL	(193 817)	(202 983)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 702 cadres et 894 non cadres, soit un total de 1 596 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 6 854 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 11 843 milliers d'euros en 2020.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(41 207)	38 883	(2 750)	479	(4 597)	(50 157)	45 213	(2 461)	660	(6 744)
Titres et débiteurs divers	(0)	29	0		29	(1 277)	1 195	(2)		(83)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(3 084)	2 517			(567)	(2 827)	2 137			(690)
Provisions pour risque clientèle	(45 878)	34 733			(11 146)	(37 188)	32 060			(5 128)
Autres	0	0			0	0	0			0
TOTAL	(90 170)	76 162	(2 750)	479	(16 280)	(91 448)	80 606	(2 463)	660	(12 644)
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		19 422					24 958			
Reprises de dépréciations utilisées		19 489					21 451			
Reprises de provisions devenues sans objet		31 506					31 899			
Reprises de provisions utilisées		5 744					2 298			
Total reprises nettes		76 162					80 606			

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	16 271	0	0	16 271	(1 765)	0	0	(1 765)
Dotations	(7 421)			(7 421)	(3 361)			(3 361)
Reprises	23 692	0		23 692	1 596	0		1 596
Résultat de cession	(330)	0	(1 803)	(2 133)	(372)	0	(54)	(426)
TOTAL	15 941	0	(1 803)	14 138	(2 137)	0	(54)	(2 191)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : (5 156) milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 112 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 330 milliers d'euros.

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			
Bases imposables aux taux de	31,00%	15,00%	0,00%	16,50%
Au titre du résultat courant	79 506	211	19 824	0
Au titre du résultat exceptionnel				
Réint/ded Intégration	(649)			
Bases imposables	78 857	211	19 824	0
Impôt correspondant	(24 430)	0	0	0
+ contributions 3,3%	(781)	0		0
+ majorations de 10,7%				
- déductions au titre des crédits d'impôts	705			
Impôt comptabilisé	(24 506)	0	0	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	(233)			
TOTAL	(24 739)	0	0	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 235 milliers d'euros.

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2020	2019	2020	2019
Produit net bancaire	309 194	322 366	280 843	279 439
Frais de gestion	-202 085	-211 031	-183 988	-190 769
Résultat brut d'exploitation	107 109	111 336	96 854	88 670
Coût du risque	-16 280	-12 644	-17 668	-12 366
Résultat d'exploitation	90 828	98 691	79 186	76 304
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	14 138	-2 191	-1 787	-53
Résultat courant avant impôts	104 966	96 500	77 399	76 251

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA

(EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire

d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Comptes ordinaires	914 406	384 788
Créances rattachées à vue	0	1
Créances à vue	914 406	384 789
Comptes et prêts à terme	843 825	1 091 168
Créances rattachées à terme	(134)	2 794
Créances à terme	843 692	1 093 962
TOTAL	1 758 098	1 478 751

*Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif pour un montant de 2 654 124 milliers d'euros contre un montant de 2 350 884 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 912 447 milliers d'euros à vue et 805 429 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 654 124 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 3.2.2.4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	16 102	9 850
Comptes et emprunts au jour le jour	0	118
Autres sommes dues	6 348	10 126
Dettes rattachées à vue	367	93
Dettes à vue	22 817	20 188
Comptes et emprunts à terme	3 559 523	3 065 504
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	187 402
Dettes rattachées à terme	6 093	8 183
Dettes à terme	3 565 616	3 261 089
TOTAL	3 588 433	3 281 277

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 355 milliers d'euros à vue et 1 978 477milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	110 384	196 371
Créances commerciales	11 973	16 447
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 361 414</i>	<i>1 077 778</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>3 857 064</i>	<i>3 581 107</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>6 579 080</i>	<i>6 300 699</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>43 792</i>	<i>44 361</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>
<i>Autres</i>	<i>63 213</i>	<i>56 133</i>
Autres concours à la clientèle	11 925 563	11 081 078

Créances rattachées	24 285	24 102
Créances douteuses	224 996	244 262
Dépréciations des créances sur la clientèle	(115 252)	(132 186)
Total des créances sur la clientèle	12 181 948	11 430 073

<i>Dont créances restructurées</i>	31 327	28 643
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	12 464	8 662

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 223 676 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Comptes d'épargne à régime spécial	6 338 687	6 300 867
<i>Livret A</i>	3 681 427	3 592 375
<i>PEL / CEL</i>	2 883 720	2 819 095
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 816 352	1 598 150
<i>Lep</i>	551 982	573 262
<i>Pep</i>	8 823	12 538
<i>Autres</i>	35 366	36 946
Créance sur le fonds d'épargne**	(2 638 984)	(2 331 499)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 986 220	4 370 756
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	15 120	13 909
Dettes rattachées	28 243	36 373
Total des dettes sur la clientèle	11 368 271	10 721 905

**Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif pour un montant de 2 654 124 milliers d'euros contre un montant de 2 350 884 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019 retraité		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 614 910	1 187 050	4 801 961	2 944 800	1 283 063	4 227 865
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	184 259	184 259	0	142 891	142 891
Total	3 614 910	1 371 309	4 986 220	2 944 800	1 425 955	4 370 756

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 395 954	108 781	(67 482)	55 526	(49 812)
Entrepreneurs individuels	463 167	13 680	(7 411)	7 226	(5 779)
Particuliers	6 711 152	95 745	(38 659)	18 453	(11 000)
Administrations privées	47 581	4 392	(1 546)	434	(382)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 398 728	2 223	(35)	0	0
Autres	55 623	176	(119)	176	(119)
Total au 31 décembre 2020	12 072 205	224 997	(115 252)	81 815	(67 093)
Total au 31 décembre 2019	11 317 997	244 262	(132 186)	102 089	(83 749)

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	444 492	78 600	///	523 092	///	377 269	142 674	///	519 943
Créances rattachées	///	2 878	1 174	///	4 051	///	2 892	1 805	///	4 697
Dépréciations	///	(128)	0	///	(128)	///	(185)	0	///	(185)
Effets publics et valeurs assimilées	0	447 242	79 773	0	527 015	0	379 977	144 478	0	524 455
Valeurs brutes	///	257 880	1 185 363	0	1 443 242	///	253 506	1 212 549	0	1 466 056
Créances rattachées	///	25 508	209	0	25 717	///	25 494	216	0	25 710
Dépréciations	///	(119)	0	0	(119)	///	(134)	0	0	(134)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	283 268	1 185 572	0	1 468 840	0	278 866	1 212 765	0	1 491 631
Montants bruts	///	4	///	33 221	33 225	///	6	///	28	28 348
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(0)	///	(3 668)	(3 668)	///	(1)	///	791	(3 792)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4	0	29 553	29 557	0	5	0	24	24 556
Total	0	730 514	1 265 345	29 553	2 025 412	0	658 848	1 357 243	24	2 040 642

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2020, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 milliers d'euros contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 110 118 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 252 712 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 041 et – 3 668 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	611 138	21 391	632 529	0	445 350	85 436	530 786
Titres non cotés	0	22 421	186 564	208 985	0	13 920	186 569	200 489
Titres prêtés	0	68 566	1 056 008	1 124 573	0	171 187	1 083 218	1 254 405
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	28 385	1 383	29 768	0	28 386	2 020	30 406
Total	0	730 510	1 265 345	1 995 855	0	658 843	1 357 243	2 016 086
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>28 179</i>	<i>186 564</i>	<i>214 743</i>	<i>0</i>	<i>17 599</i>	<i>186 569</i>	<i>204 168</i>

Moins-value latentes	///	-5 379	-19 161	-24 540	///	-4 781	-36 424	-41 205
Plus-values latentes	///	44 766	2 885	47 651	///	35 313	4 534	39 847
Titres cotés	0	611 138	21 391	632 529	0	445 350	85 436	530 786
<i>émis par des organismes publics</i>		396 455	16 391	412 846		226 473	80 436	306 909
<i>autres émetteurs</i>		214 683	5 000	219 683		218 877	5 000	223 877
Titres non cotés	0	22 421	186 564	208 985	0	13 920	186 569	200 489

993 799 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 020 981 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à – 5 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre – 4 781 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 44 766 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 35 313 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 885 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 534 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à – 19 161 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre – 36 424 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 522 964 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	4	29 553	29 557	0	5	24 551	24 556
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4	29 553	29 557	0	5	24 551	24 556

Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	
<i>OPCVM de capitalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres OPCVM</i>	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres titres</i>	0	0	0	0	0	0	0	
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	
<i>OPCVM de capitalisation</i>					0		0	
<i>Autres OPCVM</i>	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres titres</i>	0	0	0	0	0	0	0	
Moins-values latentes dépréciées	0	0	-3 668	-3 668			-3 793	-3 793
Plus-values latentes	0	0	5 041	5 041			2 615	2 615

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, il n'y a pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus et moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à – 3 668 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre – 3 793 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 041 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 615 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2019	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	144 478			(64 127)	(631)	53		79 773
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 212 765	174 500		(201 687)	(6)			1 185 572
Total	1 357 243	174 500	0	(265 814)	(637)	53	0	1 265 345

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	108 509	20 243	-8 279		120 473
Parts dans les entreprises liées	720 983	20 094	-2 677		738 400
Valeurs brutes	829 492	40 337	-10 956		858 873
Participations et autres titres à long terme	4 062	6 339	-112		10 289
Parts dans les entreprises liées	110 170	1 082	-23 579		87 673
Dépréciations	114 232	7 421	-23 691		97 962
TOTAL	715 260	32 916	12 735	0	760 911

Valeurs brutes	37 359	0	-782	0	0	36 577
Parts de sociétés civiles immobilières	37 359		-782			36 577
Dépréciations	4 411	2 056	0	0	0	6 467
Parts de sociétés civiles immobilières	4 411	2 056				6 467

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 30 110 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 32 948 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16 381 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 23 290 milliers d'euros sur l'exercice 2020 portant la dépréciation à 82 691 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 529 175 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)	15 821	-4 125	100	19 121	9 334	38 403		813	-1 112	0	
CEBIM	8 121	-4 093	100	8 121	3 529	21 196		809	751	0	
CEBFC INVEST	7 700	-32		11 000	5 805	17 207		4	-1 863	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				21 263	16 827	89 549		////	////	235	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				21 977	20 957	3 471		////	////	2 931	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement											
BPCE	173 614	17 177 095		611 866	529 175	18 310		432 980	-1 073 022	23 903	
CE HOLDING PROMOTION	145 611	124 100		10 969	10 969			1 165	403	1 371	

3.2.2.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SC
BPCE SERVICE FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ECUREUIL CREDIT)	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	SCI
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
JONXIMMO	17 Rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

3.2.2.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2020	31/12/2019
Créances	2 247 213	1 140 193	3 387 405	3 289 209
dont subordonnées	3	203 550	203 553	192 976
Dettes	3 465 384	38 364	3 503 748	1 880 157
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	3 459	3 459	3 947
Engagements de garantie	187 173	19 880	207 053	177 202
Autres engagements donnés	5 418 142	0	5 418 142	4 615 347
Engagements donnés	5 605 315	23 339	5 628 654	4 796 496
Engagements de financement	0	0	0	1 652
Engagements de garantie	1 473	0	1 473	1 777
Engagements reçus	1 473	0	1 473	3 429

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours douteux	0	64	0	64	0	28	0	28
TOTAL	0	64	0	64	0	28	0	28

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	4 858			-1 755	3 103
Logiciels	2 041	490			2 531
Autres	986				986
Valeurs brutes	7 885	490	0	-1 755	6 620
Droits au bail et fonds commerciaux	0	52		2 941	2 993
Logiciels	1 424	417			1 841
Autres	987				987
Amortissements et dépréciations	2 411	469	0	2 941	5 821
TOTAL VALEURS NETTES	5 474	21	0	-4 696	799

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	6 653	2 595		-2 675	6 573
Constructions	67 110		-668	318	66 760
Parts de SCI	0				0
Autres	151 523	4 483	-4 240	14 960	166 726
Immobilisations corporelles d'exploitation	225 286	7 078	-4 908	12 603	240 059
Immobilisations hors exploitation	21 002	77	-8 660	3 812	16 231
Valeurs brutes	246 288	7 155	-13 568	16 415	256 290
Terrains	0				0
Constructions	42 029	2 064	-589	-1 794	41 710
Parts de SCI	0				0
Autres	112 497	5 736	-4 191	-1 384	112 658
Immobilisations corporelles d'exploitation	154 526	7 800	-4 780	-3 178	154 368
Immobilisations hors exploitation	16 071	284	-7 701	3 178	11 832
Amortissements et dépréciations	170 597	8 084	-12 481	0	166 200
TOTAL VALEURS NETTES	75 691	-929	-1 087	16 415	90 090

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	705	890
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	13 550	11 750
Dettes rattachées	102	96
TOTAL	14 357	12 736

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019 Retraité*	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	200	204	24	154
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 360	0	2 369	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	13 826	////	15 154
Créances et dettes sociales et fiscales	11 682	29 200	7 655	30 756
Dépôts de garantie reçus et versés	34 090	0	44 104	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	62 183	232 406	67 129	203 751
TOTAL	111 515	275 637	121 280	249 815

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 3.2.2.4.3.1.

Au 31/12/2020 et au 31/12/2019, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas effectué de retraitement du montant de la dette sur titres empruntés.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	5		0	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 898	3 543	2 885	1 660
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 425	49 616	12 387	48 811
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	32 300	34 878	36 325	52 002
Valeurs à l'encaissement	30 363	31 105	47 208	30 089
Autres (3)	18 605	22 538	17 309	22 030
TOTAL	103 596	141 680	116 114	154 592

- (1) Dont 7 767 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 38 990 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 8 234 milliers d'euros en produits à recevoir et 12 134 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.
- (3) Dont 14 930 milliers d'euros à l'actif et 19 860 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres variations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	43 706	48 963	5 744	31 506		55 419
Provisions pour engagements sociaux	3 836	735	1 142	22		3 407
Provisions pour PEL/CEL	19 622	1 479		0		21 100
Provisions pour litiges	0	319	0	1067	6 865	6 117
Provisions pour restructurations	3 835	1 722	490	803		4 264
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	1 338	511	299			1 550
Autres	7 445	28	3	0	-6 865	605
Autres provisions pour risques	8 782	540	302	0	-6 865	2 154
Autres provisions exceptionnelles	0					0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
TOTAL	79 781	53 758	7 679	33 398	0	92 462

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	132 186	22 872	(19 585)	(20 221)	115 252
Dépréciations sur autres créances	673	0	(29)	0	644
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	132 859	22 872	(19 614)	(20 221)	115 896
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 642	4 134	(2 517)		10 259
Autres Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	35 064	44 828	(3 227)	(31 506)	45 159
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	43 706	48 963	(5 744)	(31 506)	55 419
TOTAL	176 565	71 835	(25 359)	(51 727)	171 315

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.2.2.4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 3.2.2.1.3 pour un montant de 1 455 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_ et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (22 961 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	282 130	11 080	1 092		294 302	277 034	11 361	1 085		289 480	
Juste valeur des actifs du régime	319 866	7 782	367		328 015	319 116	7 693	354		327 163	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effets du plafonnement d'actifs	-17 499				-17 499	-17 151				-17 151	
Ecart actuariels non reconnus gains/pertes	-20 237	931			-19 306	-24 931	895			-24 036	
Solde net au bilan	0	2 367	725	0	3 092	0	2 773	731	0	3 504	
Engagements sociaux Passifs		2 367	725		3 092		2 773	731		3 504	
Engagements sociaux Actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		594	79		673		490	66		556	
Coût des services passés							1 310				
Coût financier	2 342	55	3		2 400	4 364	156	10		4 530	
Produit financier	-2 702	-36	-1		-2 739	-5 276	-104	-3		-5 383	
Prestations versées		-1 060	-68		-1 128		-1 158	-78		-1 236	
Cotisations reçues					0					0	
Ecart actuariels			-20		-20			132		132	
Autres	360	41			401	912	82			994	
Total de la charge de l'exercice	0	-406	-7		-413	0	776	127		-407	

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,61%	0,33%	0,08%		0,86%	0,47%	0,24%	
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,60%	1,60%	1,60%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
Duration	18 ans	13 ans	9 ans		18 ans	12 ans	9 ans	

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 9 130 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 11 114 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 2 074 milliers d'euros ($Z=X-Y$) proviennent des ajustements liés à l'expérience et 90 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88.4 % en obligations, 8.4 % en actions, 2.2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	92 359	107 581
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 600 724	1 493 129
ancienneté de plus de 10 ans	893 615	921 890
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 586 698	2 522 600
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	245 810	242 192
TOTAL	2 832 508	2 764 792

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	709	1 084
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	3 418	5 132
TOTAL	4 127	6 216

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations/ reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	1 704	-343	1 361
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 599	-1 222	5 377
ancienneté de plus de 10 ans	10 394	2 114	12 508
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 697	549	19 245
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 012	905	1 917
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	5	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-70	20	-50
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-87	25	-62
TOTAL	19 622	1 479	21 100

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Aucunes dettes subordonnées comptabilisées au cours de l'exercice 2020.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. 3.2.2.1.2).

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054				50 054
TOTAL	50 054	0	0	0	50 054

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2018	475 307	143 122	711 960		45 586	1 375 975
Mouvements de l'exercice	50 000		32 515		22 676	105 191
Total au 31 décembre 2019	525 307	143 122	744 475		68 262	1 481 166
Impact changement de méthode (1)				-2 941		-2 941
Augmentation de capital						0
Affectation Résultat 2019			68 262		-68 262	0
Distribution de dividendes			-12 016			-12 016
Résultat de la période					80 227	80 227
Total au 31 décembre 2020	525 307	143 122	800 721	-2 941	80 227	1 546 436

(1) Amortissement droit au bail.

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 525 307 milliers d'euros et est composé pour 525 307 340 euros de 26 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (691 399 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 12 016 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 167 336 milliers d'euros comptabilisé en autres dettes d'exploitation dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 766 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020					
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des emplois	1 883 699	260 686	1 440 534	5 186 706	7 164 340	15 935 967
Effets publics et valeurs assimilées	4 051	0	42 203	228 252	252 509	527 015
Créances sur les établissements de crédit	1 369 289	29 826	138 873	135 591	84 519	1 758 098
Opérations avec la clientèle	414 778	230 860	1 152 095	3 965 802	6 418 415	12 181 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 517	0	107 365	857 061	408 897	1 468 840
Opérations de crédit-bail et de locations simples	64	0	0	0	0	64
Total des ressources	8 435 118	191 639	1 003 095	3 471 350	1 869 858	14 971 062
Dettes envers les établissements de crédit	43 016	56 072	521 172	1 623 031	1 345 143	3 588 433
Opérations avec la clientèle	8 389 834	135 564	473 114	1 845 044	524 715	11 368 271
Dettes représentées par un titre	2 269	3	8 810	3 276	0	14 357
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée pour un montant de 2 654 124 milliers d'euros contre 2 350 884 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Se référer aux notes 3.2.2.4.2, 3.2.2.4.3.1 et 3.2.2.4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 421 359	1 256 151
Autres engagements	9 654	2 715
En faveur de la clientèle	1 431 013	1 258 867
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 431 013	1 258 867
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	1 652
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	1 652

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	1 278	1 742
D'ordre d'établissements de crédit	1 278	1 742
Cautions immobilières	91 434	82 366
Cautions administratives et fiscales	2 497	2 632
Autres cautions et avals donnés	215 607	184 608
Autres garanties données	67 365	47 037
D'ordre de la clientèle	376 903	316 643
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	378 181	318 386
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 990	2 949
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 990	2 949

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	19 880		21 500	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	5 547 145	8 652 015	4 685 766	8 060 325
Total	5 567 026	8 652 015	4 707 266	8 060 325

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 223 676 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 646 780 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 195 358 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 205 027 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 999 107 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 763 540 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 19 880 milliers d'euros contre 21 500 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	4 436 208		4 436 208	(30 838)	4 324 753		4 324 753	(38 000)
Opérations de gré à gré	4 436 208	0	4 436 208	(30 838)	4 324 753	0	4 324 753	(38 000)
TOTAL OPERATIONS FERMES	4 436 208	0	4 436 208	(30 838)	4 324 753	0	4 324 753	(38 000)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	125 000		125 000	2 191	75 000		75 000	2 964
Opérations de gré à gré	125 000	0	125 000	2 191	75 000	0	75 000	2 964
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	125 000	0	125 000	2 191	75 000	0	75 000	2 964
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	4 561 208	0	4 561 208	(28 647)	4 399 753	0	4 399 753	(35 036)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	4 436 208	0			4 436 208	4 324 753	0			4 324 753
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	4 436 208	0	0	0	4 436 208	4 324 753	0	0	0	4 324 753
Options de taux d'intérêt	0	125 000			125 000	0	75 000			75 000
Opérations conditionnelles	0	125 000	0	0	125 000	0	75 000	0	0	75 000
TOTAL	4 436 208	125 000	0	0	4 561 208	4 324 753	75 000	0	0	4 399 753

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	51 297	(79 943)	0	0	(28 647)	12 147	(47 184)	0	0	(35 036)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2020

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	321 468	1 817 204	2 297 536	4 436 208
Opérations fermes	321 468	1 817 204	2 297 536	4 436 208
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	125 000	125 000
Opérations conditionnelles	0	0	125 000	125 000
TOTAL	321 468	1 817 204	2 422 536	4 561 208

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 783 337	16 782 899	18 054 376	18 048 293
Dollar	7 020	6 839	1 412	1 288
Livre sterling	991	928	1 711	1 659
Franc Suisse	285 891	286 581	324 661	330 928
Autres devises	91	83	49	41
TOTAL	17 077 330	17 077 330	18 382 209	18 382 209

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 089 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	2 415	3 662

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (KPMG)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Audit												
Missions de certification des comptes	156	148	86 %	84 %	141	156	96 %	96 %	297	304	90 %	90 %
Services autres que la certification des comptes	26	28	14 %	16 %	6	7	4 %	4 %	32	35	10 %	10 %
TOTAL	182	176	100%	100%	147	163	100%	100%	329	339	100%	100%
Variation (%)	3 %				-10 %				-3 %			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable"

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de

ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme

RCS Dijon - 352 483 341

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 3.2.2.2.2 de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse est exposée à des risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes individuels annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le Groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification de la provision sectorielle comptabilisée dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>

présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier, dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.






Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 115,3 M€ pour un encours brut de 12 297,2 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 225,0 M€) au 31 décembre 2020.

Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 16,3 M€ (contre 12,6 M€ sur l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.3.8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p> <div data-bbox="172 1205 769 1469" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 529,2 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 23,3 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 3.2.2.4.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoiyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. par l'Assemblée générale du 8 juillet 1991 pour le cabinet KPMG et du 20 juin 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 13 avril 2021

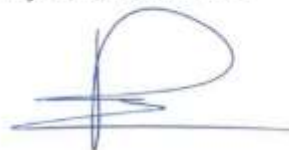


Paul-Armel JUNNE
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Lyon, le 13 avril 2021



Rémi VINIT-DUNAND
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

*Caisse d'Épargne et de
Prévoyance de Bourgogne
Franche-Comté S.A.*
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.

1, Rond-Point de la Nation - 21000 Dijon

Ce rapport contient 6 pages



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.

Siège social : 1, Rond-Point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : €.525.307.340

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

Convention conclue avec un membre du Directoire

- Personne concernée :

Madame Isabelle Brouté, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif Banque du Développement Régional avec effet au 1^{er} janvier 2020.

- Modalités :

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 de 157 500 € et avantages en nature de 2 931,36 €.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec des membres du Directoire

- Personne concernée :

Monsieur Cédric Mignon, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Banque de Détail. La rémunération globale fixe brute annuelle, fixée selon les règles de BPCE s'établit à 207 000 € au titre de son contrat de travail à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture). La rémunération variable et aléatoire est plafonnée à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle versée, conformément aux règles applicables à BPCE.

- Modalités :

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 de 207 000 € et avantages en nature de 4 212,96 €.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
13 avril 2021

- Personne concernée :

Monsieur Fabien Chauve, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication. La rémunération globale fixe brute annuelle, fixée selon les règles de BPCE s'établit à 184 500 € au titre de son contrat de travail à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture). La rémunération variable et aléatoire est plafonnée à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle versée, conformément aux règles applicables à BPCE.

- Modalités :

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 de 184 500 € et avantages en nature de 4 350,96 €.

- Personne concernée :

Monsieur Philippe Boursin, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier. La rémunération globale fixe brute annuelle, fixée selon les règles de BPCE s'établit à 184 500 € au titre de son contrat de travail à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture). La rémunération variable et aléatoire est plafonnée à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle versée, conformément aux règles applicables à BPCE.

- Modalités :

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 de 184 500 € et avantages en nature de 4 811,88 €.

Convention conclue avec la filiale CEBFC LT S.A.S.

- Personne concernée :

Monsieur Fabien Chauve, membre du Directoire et Président de la filiale CEBFC LT S.A.S. depuis le 1^{er} octobre 2018.

- Nature et objet :

Abandon partiel de créance consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. à sa filiale CEBFC LT S.A.S. pour un montant global de 1 840 000 €. L'abandon de créance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société CEBFC LT S.A.S., qui devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) années à compter de la réalisation de l'opération.

Cet abandon de créance partiel est consenti afin de réduire la situation nette négative de la filiale CEBFC LT S.A.S. et ainsi faciliter son redressement.

- Modalités :

Cette convention est sans impact sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »)

- **Convention de services**

- Nature et objet :

Convention de services mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

- Modalités :

Cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre Caisse pour la fournir majorée d'une marge de 2 %. Le montant de la rémunération de cette prestation comptabilisée en produits dans les comptes au 31 décembre 2020 s'établit à 172 495,41 €, pour l'ensemble des 12 SLE.

- **Convention de compte courant d'associé**

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, des sommes correspondants à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 166 271 480 € au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des 12 SLE.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
13 avril 2021

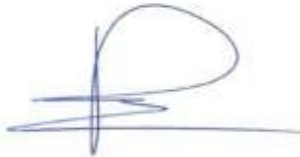
Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution de la SLE. En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé serait intégré au capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

La rémunération s'établit à 1 766 353 € au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des 12 SLE.

Lyon et Paris la Défense, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémi Vinit-Dunand
Associé

MAZARS



Paul-Armel Junne
Associé

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conforme à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire

Date : 30 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Deramecourt', is written over two horizontal lines. The signature is slanted upwards to the right.